

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT.....2 - 83 - 87 - 95

DEVELOPPEMENT DURABLE.....33 - 85 - 88 - 96

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION52 - 86 - 91 - 96

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL.....75 - 91

CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

09/1013/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES
- DIRECTION DES ASSURANCES - Affaires :**
ENJOLRAS, TIBAUDO, MERTZ.

09-18741-ASSUR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Affaire ENJOLRAS :

Le 27 mai 2009, Monsieur Alain ENJOLRAS, éducateur sportif municipal à la piscine La Bombardière, a été victime d'une agression par des tiers refusant de quitter l'équipement.

Au cours de cet incident, il a été constaté le vol de lunettes de l'intéressé.

La réclamation présentée par ce dernier porte sur le remplacement de ses lunettes, pour lesquelles une indemnité forfaitaire de 430 Euros correspondrait au prix d'achat, vétusté déduite.

Affaire TIBAUDO :

Le 24 août 2009, les Marins-Pompiers intervenant pour un feu d'appartement 50 boulevard de la Libération (1^{er}) au 3^{ème} étage, ont malencontreusement cassé la serrure de la porte du logement de Madame Myriam TIBAUDO sis au 4^{ème} étage.

L'intéressée a présenté une réclamation de 988 Euros correspondant à la réparation des dommages, suivant facture.

Affaire MERTZ :

Le 27 mai 2008, un arbre situé sur le terrain municipal du parking Chanterelle a chuté sur le véhicule de Monsieur Nicolas MERTZ, lui occasionnant des dommages alors qu'il était régulièrement stationné rue du Commandant Mages dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

La MACIF, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 1856,45 Euros correspondant à la réparation des dommages, suivant rapport d'expertise.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux demandes précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 430 Euros à Monsieur Alain ENJOLRAS, domicilié chemin de Bon Rencontre 13190 Allauch.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 988 Euros à Madame Myriam TIBAUDO, domiciliée 50 boulevard de la Libération 13001 Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 856, 45 Euros à la MACIF, domiciliée BP 40152 13631 Arles Cedex, assureur de Monsieur Nicolas MERTZ, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de l'année 2009 nature 678 fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1014/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES
- DIRECTION DES MARCHES PUBLICS - Mise en
oeuvre de la politique municipale - Autorisation
donnée au Maire de signer des marchés.**

09-18795-DMP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Au regard des conclusions de la commission d'appels d'offres, il convient que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un accord cadre (AAPC n° 2009/134/001) avec la société SOFT pour la fourniture de matériels audiovisuels professionnels de sonorisation, de diffusion du son et de l'image, et prestations associées.

La durée du marché est de quatre ans.

L'accord cadre est conclu sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché de mandat de gestion (AAPC n° 2009/4326) avec la SOGIMA pour la gestion de l'immeuble Espace Mode Méditerranée.

La durée du marché est de trois ans.

Son montant annuel est de :

10 000 Euros HT pour la gestion et le suivi des marchés publics relatifs au fonctionnement du site,

25 000 Euros HT pour la gestion locative et la promotion du site.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché subséquent en accord cadre avec la société SOPREN pour la réhabilitation des logements des Marins-Pompiers dans les résidences « Endoume » et « Madrague » à Marseille, (lot 07 : 16 logements à Endoume).

La durée du marché est de dix sept semaines.

Son montant est de 335 876,04 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un accord cadre (AAPC n° 2009/098/006) avec les sociétés Perret et BHS pour la fourniture de fertilisants.

La durée du marché est de quatre ans.

L'accord cadre est conclu sans minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 5 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2009/053) avec la M.A.I.F pour les marchés d'assurances, lot n°1 : assurance "incendie divers dommages aux biens de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale".

La durée du marché est de cinquante quatre mois.

Son montant annuel est de 65 125,31 Euros TTC.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 6 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2009/053) avec le groupement Gras Savoye/ Axa pour les marchés d'assurances, lot n°2 : assurance " responsabilité civile générale ".

La durée du marché est de cinquante neuf mois.

Son montant annuel est de 264 105 Euros TTC.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 7 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert

(AAPC n°2009/053) avec SMACL – lot n°3 : assurance " flotte automobile ".

La durée du marché est de soixante mois.

Son montant annuel est de 653 353,50 Euros TTC.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant

ARTICLE 8 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2009/053) avec SMACL, lot n°4 : assurance " flotte automobile du Bataillon des Marins-Pompiers".

La durée du marché est de soixante mois.

Son montant annuel est de 292 233,13 Euros TTC.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant

ARTICLE 9 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2009 / 053) avec le groupement Gras Savoye/ Axa Art, lot n°5 : assurance " dommages aux objets d'arts et/ou d'expositions ".

La durée du marché est de soixante mois.

Son montant annuel est de 19 574,21 Euros TTC pour les collections permanentes.

Pour les expositions temporaires, divers taux sont applicables : taux de séjour avec une prime minimum de 70 Euros, taux de transports avec une prime minimum par transport (hors exposition) de 50 Euros (pas de taxe).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 10 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2009 / 053) avec le groupement Eurosud Swaton / Groupama Transport, lot n°6 : assurance " navigation ".

La durée du marché est de soixante mois.

Son montant annuel est de 69 125,30 Euros TTC.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1015/FEAM
DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES - Paiement à une association d'un premier acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2010. Convention à passer entre la Ville de Marseille et l'association Comité d'Action Sociale des personnels de la Ville de Marseille.
09-18672-DGRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations liées à la Ville, et qui assument, à ce titre, une véritable fonction de service public.

Tel est notamment le cas de l'association « Comité d'Action Sociale des personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ».

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Aussi, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cette association, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, il est indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement en sa faveur d'un acompte de 1 110 000 Euros sur la subvention de fonctionnement de la Ville.

A cet égard, il est nécessaire de prévoir, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le renouvellement de la convention triennale n°070079 en date du 20 décembre 2006, passée entre la Ville et cette association, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention municipale, dans la mesure où elle arrive à échéance le 31 décembre 2009.

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 2000/321 DU 12 AVRIL 2000 MODIFIEE ET
NOTAMMENT SON ARTICLE 10
VU LE DECRET N°621587 DU 29 DECEMBRE 1962
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'un acompte sur subvention de fonctionnement de 1 110 000 Euros à l'association « Comité d'Action Sociale des personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, à passer avec l'association « Comité d'Action Sociale des personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2010 – nature 6574 – fonction 520 - service 159. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1016/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'éliminations des déchets - Exercice 2008.

09-18501-DSC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire ou au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à son Conseil Municipal ou à l'Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné à l'information des usagers, étend cette obligation aux services d'assainissement ainsi que de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets précise les modalités d'élaboration et de présentation de ce rapport et donne la liste des indicateurs techniques et financiers qu'il doit comporter. Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets a été transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les éléments du rapport annuel sont intégrés dans le rapport que celui-ci doit fournir avant le 30 septembre aux communes membres conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est donc sur la base de ce rapport transmis par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole que le rapport suivant est présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal.

La collecte et le traitement des déchets ménagers étant assurés par la Communauté Urbaine, il appartient à la Ville de Marseille de le reprendre à son compte dans son intégralité et d'en diffuser le rapport.

En voici quelques éléments chiffrés portant sur les indicateurs techniques et financiers. L'entier dossier est par ailleurs tenu à la disposition des membres de l'assemblée délibérante et du public à la Direction des Assemblées.

I – INDICATEURS TECHNIQUES

- La collecte des déchets :

La population de Marseille Provence Métropole (MPM) s'élève à 1 023 972 habitants.

En 2008, 690 101 tonnes de déchets ménagers ont été générées sur l'ensemble du territoire de MPM.

Les différents types de collectes sélectives mises en place par MPM, étendues à l'ensemble du territoire, ont permis en 2008, la valorisation de près de 27,5 % du gisement total des déchets, soit 189 662 tonnes.

Fin 2008, 139 849 bacs sont en place, permettant la collecte des déchets ménagers résiduels et assimilables.

La collecte sélective en porte à porte et en points d'apport volontaire, a permis la récupération de 35 515 tonnes de déchets recyclables dont 89 % ont pu être recyclés ou valorisés.

La Commune de Marseille applique une collecte mixte dont l'unité est l'arrondissement : onze arrondissements sont collectés en régie et cinq par des prestataires privés.

- Le transfert :

En 2008, sur les 443 157 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et 3 373 tonnes d'encombrants collectés sur le territoire communautaire (hors encombrant voie publique Marseille, Allauch, Plan de Cuques), 415 623 tonnes ont transité pour être acheminées sur les différents sites de stockage (Nord, Sud, Aubagne et Ensues). 30 907 tonnes de déchets n'ont pas fait l'objet de transfert sur les sites dédiés. (déchargés directement sur les centres de stockage des déchets de La Ciotat et Septèmes-les-Vallons).

L'essentiel du transfert des déchets ménagers est assuré par les deux Centres de Marseille (Nord et Sud) qui absorbent 89,8% du tonnage total de déchets transférés, qui sont ensuite transportés vers le site de stockage des déchets de Saint-Martin de Crau.

- Le traitement :

Sur 2008, les collectes sélectives ont été envoyées vers quatre centres de tri soit 24 994 tonnes de déchets recyclables propres et secs et 10 521 tonnes de verre.

Cela représente 8 % du gisement total d'ordures ménagères de la Collectivité. Sur les tonnages entrant au centre de tri, 84 % ont été valorisés, soit 21 008 tonnes.

- L'enfouissement :

Le territoire communautaire utilise pour le stockage de ses déchets quatre centres : le CSD la Crau, le CSD Septèmes, le CSD les Cadenaux (Les Pennes Mirabeau) et le CSD Mentaure (La Ciotat).

En 2008, 500 439 tonnes de déchets produits par les habitants de MPM ont été envoyées aux centres de stockage, soit 72,5 % du gisement total.

La quasi totalité des déchets marseillais est stockée à Saint-Martin-de-Crau. Exploité en régie, il a accueilli en 2008, 420 683 tonnes qui ont fait l'objet d'un enfouissement. Leur acheminement s'effectue à 78 % par voie ferrée et 22 % par route.

En 2008, plusieurs études ont été lancées sur ce site, notamment concernant la valorisation du potentiel énergétique du site (biogaz, photovoltaïque, éolien).

II – INDICATEURS FINANCIERS

Les dépenses relatives au service d'élimination des déchets peuvent être ramenées à l'habitant ou à la tonne collectée, l'assiette étant la population communautaire.

Le coût global à l'habitant en 2008 est de 162 Euros (169 Euros en 2007, soit - 4,3 %) et le coût global à la tonne est de 241 Euros (contre 243 Euros en 2007, soit - 0,83%).

Le montant des recettes pour l'année 2008 s'élève à 138 M Euros (soit +4,3% par rapport à 2007) et couvre à 83,1 % les dépenses engagées sur l'année. La principale ressource financière du service de collecte et d'élimination des déchets est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui représente en 2008 : 125 952 709 Euros TTC (120 873 034 Euros TTC en 2007, soit une hausse du montant financier résultant de cette taxation de + 4,3 % par rapport à 2007).

Le subventionnement, par divers organismes, se monte en 2008 à 4 313 482 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2000-404 DU 11 MAI 2000
VU LA DELIBERATION N° AGER 001-1413/09/CC DU 22 JUIN
2009 DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le rapport annuel pour l'année 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport sera mis à la disposition du public conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1017/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DES ESPACES PUBLICS - VILLE ET LITTORAL -
Semi-piétonnisation du Vieux-Port - Approbation
d'une convention de maîtrise d'ouvrage de la Ville
de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole.
 09-18843-DGST

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
 Par délibération n°09/0028/DEVD du 9 février 2009, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé l'Engagement Municipal renforcé ainsi que le rapport d'orientation sur la politique municipale du Centre-Ville.

Le Conseil Communautaire a également approuvé par délibération n°FCT 08/1029/02/CC du 19 février 2009, le rapport d'orientations générales du projet Centre-Ville.

La mise en œuvre de la semi-piétonnisation du Vieux-Port permettra ainsi de réduire l'importance de la voiture sur les quais, et restituer l'espace ainsi gagné aux piétons et plus généralement aux modes de déplacement doux.

L'échéance de 2013 « Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture » constitue une première étape importante dans le calendrier général de l'opération.

Afin de respecter cette échéance, une première phase d'aménagement opérationnelle peut être mise en évidence autour du Vieux-Port, espace emblématique de Marseille.

Le Conseil Communautaire a adopté par délibération n°VOI 020/1536/09/CC en date du 2 octobre 2009, le principe du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre afin de pouvoir choisir la meilleure réponse architecturale, technique et économique, en fonction des contraintes du site. Le Conseil Municipal l'a acté par délibération n°09/0989/FEAM du 5 octobre 2009.

L'imbrication au sein d'une opération unique, des compétences de deux maîtres d'ouvrage Marseille Provence Métropole (voirie, transports...) et la Ville de Marseille (éclairage, espaces verts, pluvial) nécessite la mise en place d'un montage juridique cohérent, permettant d'envisager un processus opérationnel efficace pour réaliser cet ambitieux projet dans un calendrier très contraint.

Il est envisagé de retenir un maître d'ouvrage unique pour cette opération comme l'autorise l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

L'ensemble des conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, permettant la réalisation de cette opération, est déterminé dans la convention de maîtrise d'ouvrage passée entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine ci-annexée.

Ladite convention prévoit notamment la désignation de la Communauté Urbaine en tant que maître d'ouvrage unique pour les compétences que la Ville de Marseille exerce dans les domaines de l'éclairage public, des espaces verts et du réseau pluvial.

Les conditions financières de répartition au titre des compétences respectives de chaque maître d'ouvrage seront précisées au stade de l'avant-projet et feront l'objet d'une présentation ultérieure devant l'assemblée délibérante par avenant à la convention susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA
MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS AVEC
LA MAITRISE D'ŒUVRE PRIVEE (LOI MOP)
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0989 /FEAM DU 5 OCTOBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant l'opération de semi-piétonnisation du Vieux-Port.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous actes ou documents afférents.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1018/FEAM
DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE -
DIRECTION DES TRANSPORTS / ATELIERS /
MAGASINS - Fourniture de carburants liquides par
cartes accréditives.
 09-18694-TAM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des TAM est en charge de l'approvisionnement de quantités annuelles de carburants liquides par cartes accréditives.

Le marché relatif à cette prestation arrivera à échéance le 13 août 2010.

Pour éviter toute interruption dans l'approvisionnement des fournitures concernées, il convient de lancer une nouvelle consultation composée d'un lot unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de prestation de fourniture de carburants liquides par cartes accréditives.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits de fonctionnement inscrits aux Budgets Primitifs, nature 60622, de la Direction des Transports Ateliers Magasins, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la Direction des Opérations Funéraires.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1019/FEAM
DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE -
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE
TELECOMMUNICATIONS - EXPLOITATION -
Fourniture de services de télécommunications
mobiles : abonnement, consommations, services
associés, terminaux et accessoires, pour les
besoins de la Ville de Marseille.
 09-18788-DSIT-EXPL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions de service public nécessitant un outil de communication rapide, la Ville de Marseille dispose d'un marché permettant de répondre aux besoins de ses services, en matière de radiotéléphonie mobile. Ledit marché a pour objet la fourniture d'abonnements, de consommations et de services associés de radiotéléphonie mobile pour l'ensemble des services de la Ville de Marseille.

Ce marché n°07/481 a été notifié le 13 avril 2007 à la société ORANGE, pour une durée d'un an, reconductible trois fois, par voie expresse, par période d'un an.

Après une deuxième reconduction, dont l'échéance se situe au 13 avril 2010, la Ville de Marseille a pris la décision de ne pas réaliser la troisième reconduction, afin d'être en mesure d'organiser une nouvelle mise en concurrence pour ces acquisitions.

En conséquence, pour assurer le renouvellement et la continuité des services de téléphonie mobile à compter du 14 avril 2010, il convient de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture de services de télécommunications mobiles : abonnements, consommations, services associés, terminaux et accessoires, pour les besoins de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la fourniture de services de télécommunications mobiles : abonnements, consommations, services associés, terminaux et accessoires, pour les besoins de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1020/FEAM
DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE -
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE
TELECOMMUNICATIONS - DEVELOPPEMENT -
Fourniture de matériels actifs de réseaux et de
sécurité, avec progiciels et prestations associées
pour l'ensemble du réseau de la Ville de Marseille.
09-18789-DSIT-DVPT**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Afin de permettre le bon fonctionnement de son réseau indépendant de télécommunications, la Ville de Marseille, doit pouvoir disposer, au fur et à mesure de ses besoins, de matériels actifs de réseaux avec logiciels et des prestations associées.

Le dernier marché n°06/1563 notifié le 14 décembre 2006 à la société TELLINDUS arrive à expiration le 14 décembre 2010.

En conséquence, il convient de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer le renouvellement de ce marché relatif à la fourniture de matériels actifs de réseaux et de sécurité, avec logiciels et prestations associées pour l'ensemble du réseau de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la fourniture de matériels actifs de réseaux et de sécurité, avec logiciels et prestations associées pour l'ensemble du réseau de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1021/FEAM
DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE -
DIRECTION DES ACHATS - Vente aux enchères par
la Ville de Marseille de matériels réformés.
09-18790-ACHA**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°09/0755/FEAM du 5 octobre 2009, a été autorisée la passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la mise à disposition d'une plate-forme de courtage en ligne sous forme d'enchères pour la vente de biens meubles réformés de la Ville de Marseille, avec la SARL Gesland.

Une première vente aux enchères de matériels réformés est prévue à la fin de l'année 2009 : il s'agit de mobiliers, de véhicules, d'engins et matériels divers dont les listes sont annexées au présent rapport ; ces matériels seront vendus dans l'état et sans garantie.

Le montant global de la mise à prix de ces matériels est de 9 888 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N° 09/0755/FEAM DU 5 OCTOBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en vente aux enchères du matériel réformé de la Ville de Marseille, dont les listes sont jointes en annexe, au prix de la dernière enchère, et selon le détail et le montant de la mise à prix aux enchères indiqués.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé, au terme des enchères, à signer les actes de vente relatifs à ces biens.

ARTICLE 3 Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de la Ville de Marseille, articles 7078 et 775.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1022/FEAM
DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE -
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE
TELECOMMUNICATIONS - ADMINISTRATION
GENERALE - Approbation d'une convention cadre
entre la Ville de Marseille et la société BOUYGUES
TELECOM relative à l'occupation de biens de la
Ville de Marseille en vue de l'installation de sites
radioélectriques.
09-18769-DSIT-AG**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
La société BOUYGUES TELECOM dispose d'une autorisation délivrée par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), lui permettant l'exploitation d'un réseau radioélectrique.

Pour les besoins de cette exploitation, BOUYGUES TELECOM doit établir un maillage géographique par un réseau d'antennes-relais, permettant de s'adapter à la fois à la topographie et à la densité du trafic.

La Ville de Marseille est propriétaire d'emprises relevant du domaine municipal public sur lesquelles peuvent être installés des antennes et les équipements techniques qui y sont liés.

Des conventions spécifiques, approuvées par délibération de notre assemblée, ont déterminé les conditions générales de mise à disposition par la Ville de Marseille d'emplacements destinés à accueillir des stations radioélectriques de BOUYGUES TELECOM.

Par référence à ces conventions spécifiques, cinq stations radioélectriques ont été jusqu'ici installées sur les biens appartenant au domaine public de la Ville par BOUYGUES TELECOM.

Aujourd'hui il est apparu nécessaire de revoir les dispositions contractuelles liant la Ville à l'opérateur qui souhaite disposer d'une convention cadre définissant les modalités selon lesquelles la Ville de Marseille autorisera sur ses biens l'implantation, la mise en service, l'exploitation de sites radioélectriques destinés à être utilisés pour fournir tous services de télécommunication.

La convention cadre sera complétée, pour chaque site, d'un accord particulier qui sera signé entre les parties pour chaque site mis à disposition.

L'adoption d'une convention cadre présente l'avantage de prendre en compte les évolutions technologiques dans l'implantation de relais, de définir la redevance en fonction des technologies exploitées et de permettre l'allègement de la procédure administrative.

Par ailleurs, la Ville de Marseille ayant signé avec les exploitants de réseaux de télécommunications une charte de recommandations environnementales, l'adoption d'une convention cadre permet de redéfinir l'engagement de l'opérateur au sujet de l'application de la réglementation en vigueur, notamment en matière de santé publique.

A la notification de la convention cadre, les conventions spécifiques n°2, n°3, n°00/263, n°04/1327, n°06/0857, signées avec l'opérateur BOUYGUES TELECOM sont annulées et remplacées par les cinq accords particuliers joints à la présente convention cadre.

Chaque accord particulier entraînera le versement d'une redevance annuelle établie selon les dispositions suivantes :

- redevance annuelle de base pour une technologie : 5 335,72 Euros

- redevance supplémentaire par technologie ajoutée : 2 286,74 Euros

Les dispositions relatives à la révision de prix de redevances sont précisées à l'article n° 8 « Dispositions financières » de la convention cadre macro-cellulaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre ci-annexée conclue avec la société BOUYGUES TELECOM, relative à l'occupation de biens de la Ville de Marseille par l'opérateur en vue de l'installation de sites radioélectriques.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention cadre.

ARTICLE 3 Les recettes résultant de l'application des accords particuliers et de la convention cadre seront constatées au Budget Général, fonction 202 - nature 70323.

annuelle établie selon les dispositions suivantes :

- redevance annuelle de base pour une technologie : 5 335,72 Euros

- redevance supplémentaire par technologie ajoutée : 2 286,74 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1023/FEAM

**DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE -
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE
TELECOMMUNICATIONS - ADMINISTRATION
GENERALE - Approbation de l'avenant n° 1 à la
Convention Cadre n° 99/477 notifiée le 12 octobre
1999, passée avec la société BOUYGUES TELECOM
et relative à l'occupation de sites appartenant au
domaine public de la Ville de Marseille par les
ouvrages de radiotéléphonie mobile micro-
cellulaires répéteurs.**

09-18768-DSIT-AG

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'utilisation de fréquences de BOUYGUES TELECOM dans les bandes GSM 900 et DCS 1800 MHz, délivrée par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), l'opérateur a demandé, par courrier daté du 8 septembre 2009, le renouvellement de la Convention Cadre n°99/477 mentionnée ci-dessus.

L'ARCEP, par décision n°2007-1114, datée du 4 décembre 2007, autorise l'opérateur à exploiter un réseau radioélectrique pour une nouvelle période de quinze ans, soit du 8 décembre 2009 au 7 décembre 2024.

L'avenant n°1 a pour objet de reconduire la Convention Cadre n°99/477, ainsi que les Accords Particuliers n°1, 2 et 3 qui s'y attachent, pour une durée égale à la validité de l'autorisation d'exploitation du réseau de l'opérateur, à savoir du 8 décembre 2009 au 7 décembre 2024.

Dans un même temps, l'avenant n°1 a pour objet de modifier l'article n°7 de la Convention Cadre portant sur la durée et le renouvellement des conventions.

L'avenant prendra effet à compter de sa notification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/0586/FAG DU 25 JUIN 1999
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la Convention Cadre n°99/477, notifiée le 12 octobre 1999, passée avec la société BOUYGUES TELECOM. L'avenant n°1 reconduit la Convention Cadre n°99/477, modifie sa durée et les conditions de renouvellement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1024/FEAM

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES
REGIES - Nouvelle tarification relative au
remboursement des matériels perdus ou cassés,
prêtés aux différents services et associations.**

09-18782-REGIE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0172/EFAG du 29 mars 2004, le Conseil Municipal a fixé les règles concernant le remboursement des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations.

Par délibération n°04/1051/EFAG du 15 novembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la liste complétant les matériels prêtés aux différents services et associations.

Par délibération n°05/1086/EFAG du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a instauré une pénalité en cas de retard lors du remboursement des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations.

Par délibération n°09/0006/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé la modification de la grille de tarification pour la prise en compte de l'augmentation des prix des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations.

Les tarifs des matériels prêtés ayant évolué, il convient de modifier la tarification du remboursement des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations, selon la nouvelle grille de tarification jointe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/0172/EFAG DU 29 MARS 2004
VU LA DELIBERATION N°04/1051/EFAG DU 15 NOVEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°05/1086/EFAG DU 14 NOVEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°09/0006/FEAM DU 9 FEVRIER 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la nouvelle tarification, ci-annexée, relative au remboursement des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1025/FEAM
DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIVISION ETUDES, TRAVAUX ET PROSPECTIVE - Approbation d'une convention de partenariat technique avec l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris (ENSMP) dans le cadre d'une thèse doctorale en vue de développer un système d'Aide à la Décision à Référence Spatiale (SADRS) pour la gestion des situations d'urgence.
 09-18736-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0583/FEAM du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement d'un partenariat avec le Centre de Recherche sur les Risques et les Crises (CRC) de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris (ENSMP), dans le cadre d'une thèse doctorale 2009/2012, financée par la Communauté Européenne et la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA), et ayant pour but de développer un Système d'Aide à la Décision à Référence Spatiale (SADRS) pour la gestion des situations d'urgence.

Il convient de rappeler que l'objectif de ce projet de recherche est de concevoir une démarche généralisable d'élaboration de SADRS pour des territoires urbains complexes, en développant un prototype sur le territoire communal de Marseille.

L'intérêt pour la Ville, en tant qu'autorité de police devant garantir la sécurité des personnes et des biens sur son territoire, est de porter ce projet pour doter le PCS d'un véritable outil d'aide à la décision, en bénéficiant du savoir-faire et des apports techniques du CRC et de son doctorant. En tant que Ville pilote, son intérêt est aussi de mettre en avant sa politique innovante en matière de gestion des risques et de s'inscrire dans une dynamique d'échange de savoir-faire, notamment dans le cadre de colloques nationaux et internationaux au cours desquels seront présentées les actions menées sur son territoire en faveur d'une amélioration continue de la sécurité du public.

Le dossier de candidature, conjointement préparé par la Ville et l'ENSMP, a été présélectionné par le Comité Régional d'Attribution des Bourses Doctorales (CRABD) lors de sa séance du 6 mai 2009. Il sera soumis au vote des élus régionaux lors de l'assemblée plénière du 30 octobre 2009.

Dans l'intervalle, l'ENSMP soumet à la Ville un projet de convention de partenariat, annexé au présent rapport. Cette convention définit le cadre et les conditions dans lesquelles le doctorant réalisera l'étude intitulée « Approche systémique pour la formalisation de la décision en situation d'urgence sur un territoire urbain complexe », avec un encadrement scientifique et technique du CRC de l'ENSMP.

Le lancement de ce projet reste néanmoins suspendu à l'accord du Conseil Régional PACA qui, le cas échéant, allouera au doctorant une bourse de 54 000 Euros brut sur les trois ans, soit 1 500 Euros brut mensuels.

Dans le cadre de ce partenariat, cette bourse sera complétée par une participation financière de la Ville, à hauteur de 35 880 Euros TTC sur les trois ans, soit 11 960 Euros TTC par an équivalant à 997 Euros mensuels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/0832/FAG DU 4 OCTOBRE 1999
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°2006/299/DPSP DU 2 JUIN 2006
ETABLISANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
VU LA DELIBERATION N°09/0583/FEAM DU 29 JUIN 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, définissant le cadre et les conditions dans lesquelles le doctorant réalisera l'étude intitulée « Approche systémique pour la formalisation de la décision en situation d'urgence sur un territoire urbain complexe ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, au côté du représentant de l'École des Mines de Paris.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Direction Générale de la Prévention et de la Protection (DGPP) et seront réparties comme suit :

- Exercice 2010 : 11 960 Euros TTC,
- Exercice 2011 : 11 960 Euros TTC,
- Exercice 2012 : 11 960 Euros TTC.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1026/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Prestation de maintenance du système de gestion du réseau de radiocommunications principal du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.
 09-18743-DGSIS_BMP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ensemble des quelques 100 000 interventions assurées par le Bataillon de Marins Pompiers sont coordonnées par radio depuis le Centre Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours (COSSIM).

La maintenance de ces systèmes de transmission revêt donc une importance toute particulière afin de garantir une disponibilité permanente des équipements mis en place.

Il convient donc de recourir à un prestataire spécialisé susceptible de réaliser dans les meilleures conditions les actions de maintenance préventives et les dépannages éventuels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour la maintenance du système de gestion du réseau de radiocommunication principal du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense relative à l'exécution de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets 2010 à 2015.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1027/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE
ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS - Maintenance du logiciel SIGALE de
gestion des secours du Bataillon de Marins-
Pompiers de Marseille.**

09-18774-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers assure annuellement plus de 100 000 opérations de secours.

Celles-ci sont coordonnées depuis le Centre Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours de Marseille (COSSIM).

Ce centre utilise pour l'essentiel un logiciel de traitement des alertes dénommé SIGALE.

Ce programme mis en place en 1993 sera remplacé dans les années à venir dans le cadre du projet MISTRAL.

Il convient toutefois, au regard de l'importance stratégique de ce dispositif de continuer à en faire assurer la maintenance par un prestataire spécialisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour la maintenance du logiciel SIGALE de gestion des interventions du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense relative à l'exécution de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets 2010 à 2015.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1028/FEAM

**DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE
LA PROTECTION - DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DE LA SECURITE DU PUBLIC - Avis du Conseil
Municipal sur la demande d'autorisation
préfectorale de la Société Lafarge Granulats Sud
d'exploitation d'une installation de stockage de
déchets inertes sur le site de l'ancienne carrière
dite de la Nerthe, chemin de la Nerthe, quartier de
l'Estaque - 16^{ème} arrondissement.**

09-18737-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article R. 541 - 65 et suivants du Code de l'Environnement, le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes par la société Lafarge Granulats Sud sur le site de l'ancienne carrière dite de la Nerthe, sis chemin de la Nerthe, dans le 16^{ème} arrondissement.

Au regard de la réglementation et des éléments d'analyse du dossier figurant sur la fiche technique annexée au présent rapport, un avis favorable peut être donné à cette demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE DECRET 77 1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR
APPLICATION DE LA LOI 76-663 DU 19 JUILLET 1976
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 15 ET 16^{EME} ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Un avis favorable est donné à la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes par le société Lafarge Granulats Sud sur le site de l'ancienne carrière dite de la Nerthe, sis chemin de la Nerthe, dans le 16^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1029/FEAM

**DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE
LA PROTECTION - DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DE LA SECURITE DU PUBLIC - Avis du Conseil
Municipal sur le projet d'arrêté préfectoral portant
constitution de servitudes d'Utilité Publique sur le
site de l'ancienne usine à gaz appartenant à
Electricité de France S.A., sis 7 rue André Allar -
15^{ème} arrondissement.**

09-18738-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport ci-après :

Conformément aux dispositions de l'article L. 515-12 du Code de l'Environnement, le Préfet a décidé de substituer à la procédure d'enquête publique, la consultation écrite de la Société Electricité de France, ceci dans le cadre de la réhabilitation du site de l'ancienne usine à gaz, sis 7 rue André Allar dans le 15^{ème} arrondissement.

Un avis du Conseil Municipal est sollicité sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique, abrogeant du même coup l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2006 qui prescrivait des travaux de réhabilitation. Ce projet d'arrêté préfectoral est annexé au présent rapport, tout comme la fiche d'information présentant le contexte de cette demande.

Il ressort, de l'analyse de ce projet d'arrêté préfectoral, les observations suivantes :

Intégrer un critère temporel ;

- Prescrire des mesures qui visent à imposer au propriétaire du terrain une veille sur l'évolution de la pollution ;
- Prescrire une étude relative à l'hydrogéologie du secteur, à la circulation des eaux d'infiltration et à la migration des polluants contenus dans le sol ;
- Prescrire une étude d'évaluation du risque environnemental que représente la fraction résiduelle à dépolluer.

Au regard de ces éléments d'analyse, qui seront communiqués aux services du Préfet pour prise en compte, ainsi qu'au regard de la réglementation, étant dans le strict cadre de l'autorité de police du Préfet, un avis favorable est donné sur ce projet d'arrêté préfectoral. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE DECRET 77 1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR
APPLICATION DE LA LOI 76-663 DU 19 JUILLET 1976
VU L'AVIS DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DES 15 ET 16^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Un avis favorable est donné sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne usine à gaz de la société Électricité de France, sis 7 Rue André Allard dans le 15^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1030/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL -
Engagement Municipal Renforcé pour le Centre
Ville - Requalification des espaces publics - Prise
en considération de la revalorisation de
l'autorisation de programme pour les études de
piétonnisation du Centre-Ville et du Vieux-Port de
Marseille.

09-18813-DAEP-VL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat et aux Professions Libérales et au Centre-Ville, de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain, et à la Publicité, de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise et de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération VOI 007-1246/09/CC du 26 mars 2009, le Conseil de Communauté Marseille Provence Métropole a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme pour les études de piétonnisation du Centre-Ville et du Vieux-Port à Marseille, pour un montant de 500 000 Euros.

Sur ces bases, les premières études sont en cours dans les domaines de la circulation, de la collecte des déchets et du recueil de données topographiques. Un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour cette opération a également été désigné.

Des groupes de travail techniques sur des thématiques diverses (circulation, traitement des déchets, transport, plan d'eau, logistique urbaine...) ont été mis en place afin de servir de support à l'élaboration du futur programme de maîtrise d'œuvre. Plusieurs prestations d'études seront ainsi nécessaires.

Ce programme sera complété par le règlement du concours de maîtrise d'œuvre qui se déroulera en deux phases :

1^{ère} phase : sélection de 5 équipes maximum sur références, compétences et moyens,

2^{ème} phase : remise des offres.

Le lancement de ce concours a fait l'objet d'une délibération n°09/0989/FEAM du Conseil Municipal du 5 octobre 2009 et n°VOI 020-1536/09/CC du Conseil de la Communauté de Marseille Provence Métropole du 2 octobre 2009.

Le montant estimatif des études préalables est désormais évalué à 1 400 000 Euros en raison des modifications sus évoquées.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit dès lors revaloriser l'autorisation de programme de 900 000 Euros pour aboutir à ce montant de 1 400 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N° 09/0989/FEAM DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N° VOI 020-1536/09/CC DU
2 OCTOBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte favorablement de la décision de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de revaloriser l'affectation d'autorisation de programme relative aux études de semi-piétonnisation du Centre-Ville et du Vieux-Port à Marseille pour un montant de 900 000 Euros faisant passer celle-ci de 500 000 Euros à 1 400 000 Euros.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1031/FEAM
SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce -
FISAC Coeur de Ville - Approbation de l'animation
commerciale de service de tricycles électriques.
 09-18450-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0884/ TUGE du 2 octobre 2006, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du projet et des actions du FISAC Coeur de Ville et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce au titre de la première tranche de l'opération urbaine qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel.

Le FISAC Coeur de Ville a fait l'objet d'une instruction au plan local par la Direction Régionale du Commerce, de l'Artisanat, des Services et des Professions Libérales dépendant du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Libérales pour lequel le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales a décidé d'attribuer une subvention globale de 286 275 Euros.

Le programme de fonctionnement du FISAC Cœur de Ville comporte la mise en place d'un service de tricycles électriques. Il s'agit d'une animation à destination des visiteurs du Cœur de Ville pour la découverte des commerces gratuitement et ceci durant les temps forts commerciaux (fêtes de fin d'année, soldes).

Pour réaliser cette action, il convient de lancer une consultation publique.

La consultation porte sur un marché unique pour l'ensemble de la Commune de Marseille et le marché qui en résultera sera de type « à bons de commande » au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le marché à bons de commande ne comporte pas de montant minimum ni maximum. A titre indicatif, les besoins de ce type de prestations recensées sont évalués annuellement à environ 150 000 Euros HT.

Le marché pourra être conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec un groupement solidaire d'entreprises.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de commencement d'exécution du marché. Il est reconductible par période d'un an, dans la limite de trois reconductions.

La décision par l'administration de la reconduction ou de la non reconduction se fera par écrit avant l'expiration de la période en cours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de la prestation d'animation commerciale de service de tricycles électriques.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2010 des natures correspondantes - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1032/FEAM
SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce -
Dispositif d'aides à la rénovation des devantures
commerciales du FISAC ZUS Centre-
Ville/Euroméditerranée.**
09-18722-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par diverses délibérations la programmation FISAC Centre-Ville ZUS / Euroméditerranée dont les objectifs sont de renforcer les efforts individuels et collectifs sur l'espace public et les façades commerciales pour accompagner la re-dynamisation et la modernisation des commerces situés sur les territoires en requalification du centre-ville.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente du centre-ville de Marseille, notamment l'aspect des vitrines de ces derniers. Dans ce sens, le soutien financier apporté aux commerçants vise à les inciter à réaliser ces travaux.

A travers la requalification des rez-de-chaussée commerciaux, cette action s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine, actuellement en cours sur le centre-ville de Marseille (OPAH, PRI).

Les aides s'adressent aux commerçants, qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants sélectionnés bénéficient d'une subvention qui est prise en charge en proportion égale par la Ville de Marseille et l'Etat.

De fait, dans le cadre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée, il est proposé d'entériner les avis favorables pour l'attribution d'une subvention d'un montant total maximum de 10 884 Euros, selon la répartition définie en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des commerçants pour un montant total de 10 884,00 Euros, selon l'état ci-annexé, dans le cadre du dispositif FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée.

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés et production par le bénéficiaire des factures conformes et autorisations administratives correspondantes.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2009 chapitre 204 - article 2042 « Subvention aux personnes de droit privé ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1033/FEAM
SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce -
Attribution de subventions pour des actions de
promotion du commerce.**
09-18718-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pendant les festivités de fin d'année, les associations de commerçants s'ouvrent fréquemment à des manifestations pour mettre en valeur l'offre commerciale de notre ville et attirer un maximum de clientèle. La ville contribue à ces actions par des illuminations et, en fonction des demandes, soutient les animations envisagées. Cette année, plusieurs associations se sont proposées. Les commerçants ont en projet d'ouvrir leur pôles commerciaux à d'autres activités ou associations caritatives ou humanitaires en les accueillant sur leur site dans des chalets de Noël. La fréquentation des commerces permettra à ces associations de toucher un public plus large, de présenter leurs actions et il est vraisemblable que les chalets seront des lieux d'échange pour tous.

- L'association des commerçants de la Place Sébastopol va positionner trois chalets mis à disposition d'associations caritatives « le Téléthon » tournées vers le soutien aux malades et aux enfants.

- L'association des artisans, des commerçants et des professions libérales de la Valentine Village va placer un chalet pour collecter des jouets dans le cadre du « Noël du cœur ».

- L'association des commerçants du Cours Julien utilisera un chalet pour une animation qui doit conjuguer mode-crétion et gastronomie.

- L'association Festivités de la Valentine disposera d'un chalet pour des produits artisanaux dans le cadre d'un marché de Noël.

- L'association des commerçants et artisans Baille-Lodi occupera deux chalets de taille moyenne pour des animations destinées aux enfants : maquillage, peinture sur santons...

- L'association 5 avenues Longchamp occupera deux chalets qui permettront d'accueillir le blé de l'Espérance. Des artisans extérieurs au quartier ainsi que des commerçants de l'association pourront ainsi animer le chalet à tour de rôle.

Les chalets seront installés par « Provence Art et Traditions », association qui a pour but de développer et promouvoir l'artisanat régional, de créer une animation en tout lieu et qui collaborera localement à la mise en place des actions.

Le coût de mise en place unitaire est de 1 500 Euros (1 200 Euros pour la taille intermédiaire), soit au total 14 400 Euros pour les dix chalets, que la Ville propose de prendre en charge en subventionnant l'association Provence Art et Traditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 14 400 Euros à l'association Provence Art et Traditions pour la mise en place de dix chalets destinés à des animations de dynamisation commerciale réalisées par les associations de commerçants pendant les fêtes de fin d'année 2009.

ARTICLE 2 La dépense correspondante soit 14 400 Euros sera imputée aux crédits inscrits au Budget 2009, chapitre 65 - nature 6574 - fonction 94 « Subventions aux associations et autres organismes de droit privé ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1034/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce - Attribution d'une subvention à la Fédération des commerces et services de proximité des Bouches-du-Rhône "Terre de Commerces" pour des actions de promotion du commerce.

09-18720-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerçante culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. La Ville de Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans sa nécessité d'adaptation aux diverses évolutions, aux nouvelles attentes de la clientèle, aux modifications profondes de l'environnement comme c'est le cas avec l'arrivée du tramway notamment.

Créée en 2004, « Terre de Commerce » est la première fédération des commerçants et des services de proximité des Bouches-du-Rhône. Elle regroupe 25 associations de commerçants et plus de 3 000 adhérents. Le but de cette fédération est de donner une vraie dimension et des moyens aux associations de commerçants et de revaloriser les commerces et services de proximité.

Cette Fédération organise la manifestation « Nuit du commerce » le 8 décembre 2009. Cette opération a pour objectif de sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux du commerce de proximité autour de trois temps forts :

une conférence sur une thématique commerce,
un débat avec des spécialistes et les élus concernés,
une interaction avec le public.

A ce titre, il est proposé de subventionner pour un montant de 5 000 Euros la Fédération des commerces et services de proximité des Bouches-du-Rhône « Terre de Commerces » pour l'organisation de la « Nuit du Commerce » dont le coût total est estimé à 40 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à la Fédération des commerces et services de proximité des Bouches-du-Rhône « Terre de Commerces » pour l'organisation de la « Nuit du commerce » qui se déroulera le 8 décembre 2009.

ARTICLE 2 Cette subvention attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales, et comptables, sera versée en une seule tranche de 5 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2009 - chapitre 65 - nature 6574, intitulé « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1035/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DU CONTROLE DES VOITURES PUBLIQUES - Réajustement des tarifs des droits de stationnement applicables aux taxis, aux autocars et aux véhicules d'autopartage.

09-18763-VOIT

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Voitures Publiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les voitures automobiles de place avec compteur horokilométrique dénommées "Taxis", les véhicules automobiles affectés à un service de voyageurs en commun, et les véhicules autopartage, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Conformément à la délibération n°09/0349/DEVD du 30 mars 2009, le montant de la redevance autopartage est réajusté à la baisse.

Par ailleurs il est proposé pour l'exercice 2010, un réajustement de l'ensemble des tarifs à hauteur de + 2% arrondis aux centimes d'Euro 0 ou 5.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le réajustement de + 2% de l'ensemble des tarifs.

ARTICLE 2 Les nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 020 - nature 70321 « Droits de stationnement et de location sur la voie publique ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1036/FEAM**SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'association POP Sud - Approbation d'une convention.**

09-18730-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'association Pôle Optique et Photonique Sud dite POP Sud a pour objet de mettre en œuvre et de participer à toute action en faveur du maintien et du développement de l'optique et de la photonique dans le Sud de la France. L'association prévoit pour ses membres la mise en commun de moyens et de savoir-faire pour réaliser des programmes de recherche, de formation de développement technologique et industriel.

L'association est, depuis sa création, la coordinatrice de projets d'équipements mutualisés depuis 2001 : 17 projets ont été financés en deux appels à projets. Après avoir été labellisé « Pôle compétitivité : systèmes complexes d'optique et d'imagerie » en juillet 2005, le Pôle a labellisé, en 2006 et 2007, 44 projets de Recherche et Développement.

POP Sud peut donc se positionner comme une réelle communauté d'acteurs industriels et académiques et, un des premiers pôles de compétitivité photonique en France.

Près de quatre ans après la labellisation de POP Sud comme Pôle de compétitivité, POP Sud regroupe la quasi-totalité de la filière photonique régionale du sud et représente un pôle d'excellence photonique, reconnu au niveau national et européen. Les adhérents (entreprises et laboratoires), au nombre de 173 fin 2008, sont très fortement impliqués dans cette dynamique d'innovation et de développement économique de la filière photonique.

La mise en place, grâce au soutien de la Ville, des Bourses d'Echanges et de Mobilités pour jeunes étudiants ou jeunes chercheurs étrangers, depuis 3 ans, est une mesure emblématique de l'association. Ce soutien attribué à plus de 40 personnes de 18 pays différents, a fait bénéficier l'association d'un réseau actif de représentants privilégiés de l'excellence de l'optique photonique Marseillaise une fois de retour dans leurs pays.

Le territoire de la Ville de Marseille concentre une très large part du potentiel du Pôle de compétitivité : 15 % des membres, 30 % des effectifs d'emplois de Recherche et Développement (privé et public) et 41 % des projets labellisés associant des entreprises et laboratoires de recherche du territoire. Ainsi, le fort dynamisme du domaine optique, avec un taux de croissance de l'emploi industriel en 2007 de 10 % et un taux de croissance annuel moyen du PIB régional de 9 % sur 2005-2007, constitue un effet de démultiplicateur sur le tissu économique et scientifique très dense de la Communauté Urbaine de Marseille.

En 2008, POP Sud a prolongé son action d'animation technologique de la filière optique-photonique, au travers de l'organisation de conférences permettant des échanges et partenariats entre Recherche et Industrie, avec plus spécifiquement sur notre territoire :

La co-organisation de la conférence SPIE « Astronomical Telescopes and Instrumentation », en juin 2008 à Marseille, avec le laboratoire d'Astrophysique de Marseille. Cette conférence a regroupé près de 2 000 spécialistes des techniques de l'astronomie spatiale et sol du monde entier.

L'octroi de 8 bourses pour un montant de plus de 11 500 Euros (7 nationalités différentes) ; ces jeunes chercheurs ou étudiants étaient accueillis dans 3 laboratoires emblématiques de la Ville de Marseille (Institut Fresnel, LAM et IM2NP).

De plus, le Pôle de compétitivité s'est consacré à un accompagnement individualisé des projets collaboratifs de Recherche et Développement. Sur les 16 nouveaux projets labellisés en 2008, 11 projets impliquent des acteurs de la Communauté Urbaine Marseille Provence (9 entreprises et 5 laboratoires de recherche), avec un taux de succès moyen de financement des projets de plus de 58 %.

Enfin, le déménagement de POP Sud dans les nouveaux bâtiments de l'Observatoire d'Astrophysique de Marseille, sur le Technopôle de Château-Gombert, illustre la cohérence du Pôle de compétitivité sur ce Technopôle, associant les briques Recherche (OAMP), Enseignement Supérieur (Ecole Centrale de Marseille) et Entreprise (entreprises de la pépinière de Marseille Innovation) et ainsi le dynamisme de ce site en Optique Photonique.

Les principales actions de POP Sud en 2009 ont été les suivantes :

En 2009, sur la base de la bonne évaluation nationale de son Pôle de compétitivité, (Pôle ayant atteint ses objectifs), POP Sud définit sa stratégie à moyen et long terme autour de trois objectifs :

anticiper et innover,

ouvrir la filière à d'autres domaines et attirer de nouvelles compétences,

élargir le Pôle de compétitivité, au niveau interrégional et international.

Pour mettre en œuvre ses objectifs sur notre territoire, POP Sud a prolongé son action de prospection de nouveaux adhérents, d'animation du réseau et d'accompagnement de projets innovant et de Recherche et Développement, en collaboration avec les structures locales partenaires, telles que Marseille Innovation, Provence Promotion, l'incubateur Impulse...

Une attention a été portée à la dynamique de création d'emploi impulsée par les projets collaboratifs de Recherche et Développement soutenus par le Pôle de compétitivité, ainsi qu'à l'accompagnement des start-up. Par ailleurs, dans le cadre de la redéfinition de sa road-map, le pôle a renforcé son ingénierie de projets innovants, en accompagnant les porteurs de projets vers des marchés porteurs en termes de volume (éclairage, santé, sécurité).

Le budget prévisionnel de POP Sud pour l'année 2009 s'établit de la manière suivante :

Dépenses en Euros	
Frais de personnel, Salaires et charges sociales	415 000
Fonctionnement des actions	650 000
Total	1 065 000

Recettes en Euros	
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	280 000
DRIRE	80 000
F.R.E.D.	200 000
Ville de Marseille	30 000
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	80 000
C.P.A.- T.P.M. - CANCA - Pays d'Aubagne et de l'Etoile	90 000
Conseil Général 13	70 000
Conseil Général 06 - 83	60 000
Cotisations / Participations	160 000
Fonds propres	15 000
Total	1 065 000

Ainsi, considérant l'importance de l'activité de l'association POP Sud pour la visibilité et la reconnaissance des laboratoires de recherche marseillais dans le domaine de la photonique, il proposé au Conseil Municipal de poursuivre le soutien apporté par la Ville de Marseille à travers l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30 000 Euros au titre de l'année 2009.

Cette participation fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association POP Sud.

Elle est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et de la conclusion de la convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 Euros au titre de l'année 2009 à l'association POP Sud.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association POP Sud.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification par la Ville de Marseille à l'association POP Sud.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009 – chapitre 65 – article 6574 – nature 6574 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1037/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement pour l'opération d'Institut des Neurosciences sur le Campus de la Timone dans le cadre du CPER 2007-2013 - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.

09-18735-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui se posent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'engage, aux côtés de l'Etat et des autres Collectivités territoriales à soutenir les opérations du Contrat de Projet 2007-2013.

L'objectif est de concourir à la consolidation de pôles d'excellence de haut niveau scientifique, d'accompagner les restructurations des filières d'enseignement supérieur et de recherches stratégiques et de renforcer des relations avec le monde académique.

Parmi ses pôles d'excellence, Marseille bénéficie avec le pôle scientifique de la Timone d'une reconnaissance de niveau international dans le domaine des Sciences de la Vie et de la Santé. C'est pourquoi, le projet d'Institut des Neurosciences, inscrit au CPER 2007-2013 trouve naturellement son implantation sur le site de la Timone.

Projet ambitieux, cet Institut des Neurosciences se construit en deux phases, dont la phase 1 était inscrite dans le Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006.

Cette phase 1 a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2005 et a fait l'objet de deux opérations distinctes, la première sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général, la seconde sous maîtrise d'ouvrage de l'Université de la Méditerranée.

La phase 2, objet de ce rapport, se déroulera sous maîtrise d'ouvrage de l'Université de la Méditerranée.

La finalité de cette opération est de concentrer sur un même site hospitalo-universitaire et dans un espace structuré, les Neurosciences Intégratives et Cliniques de Marseille. Ceci permettra le regroupement des équipes de recherche en Neurosciences, qui se trouvent actuellement dispersées sur deux sites (Timone et Joseph Aiguier). Ce regroupement finalisera ainsi le mouvement de convergence initié en 2000 par le CNRS et l'Université de la Méditerranée.

La présence sur un même site d'un ensemble de chercheurs, de praticiens hospitaliers, d'étudiants, d'ingénieurs et de techniciens de la vie et de la santé, représentant près de 150 personnes permettra, par ailleurs, d'atteindre une masse critique favorisant la reconnaissance d'un pôle d'excellence en Neurosciences intégratives et cliniques.

En effet, il s'agit d'un objectif scientifique majeur, permettant de donner aux laboratoires marseillais dans le domaine des Neurosciences, les moyens de développer une activité transversale, et de mettre en place un pôle de recherche opérationnel et visible, dans l'environnement immédiat des services hospitaliers de neurologie et neurochirurgie.

Ce projet nécessite cependant une infrastructure importante, accessible à quelques sites en France. La longue tradition en neurophysiologie et la présence d'une masse critique suffisante de chercheurs en ce domaine, permet à Marseille d'être l'un de ces sites d'excellence.

Les objectifs scientifiques de ce projet se veulent complémentaires des autres regroupements opérés en France (NEurospin, ICM-Salpêtrière).

A l'horizon 2010, la région marseillaise bénéficiera ainsi d'un pôle de Neurosciences Intégratives et Cliniques, articulé autour d'un plateau de neuro-imagerie fonctionnelle tout à fait exceptionnel. Cet ensemble sera unique en France et rare en Europe.

L'institut sera installé dans les anciens locaux la Faculté d'Odontologie qui a bénéficié dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 d'une nouvelle construction.

Le bâtiment sera réhabilité et transformé pour accueillir les équipes de recherches en Neurosciences de Marseille sud (Campus du CNRS et Campus de Luminy).

Une première tranche (réhabilitation) a démarré en janvier 2006 (CPER 2000-2006), la deuxième tranche est financée au CPER 2007-2013.

Le financement prévisionnel de la deuxième tranche se répartit comme suit :

Montant en Euros	
Etat	1 800 000
Région	2 750 000
Ville	500 000
Total CPER	5 050 000
CNRS (hors CPER)	1 000 000
Total	6 050 000

L'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Université de la Méditerranée selon le calendrier prévisionnel suivant :

Etudes de conception : 2008-2009,

Consultation et travaux : 2010-2011.

Considérant que les partenaires du CPER, l'Etat et les collectivités territoriales ont reconnu la pertinence du regroupement des équipes de recherche en Neurosciences sur le Campus de la Timone ; considérant que le projet d'Institut des Neurosciences, portant réhabilitation du bâtiment des Neurosciences et regroupement des laboratoires est inscrit au CPER 2007-2013 sous le n°NG1 211 01 ; considérant que la Maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Université de la Méditerranée ; considérant que le coût de cette opération est conforme au financement du CPER 2007-2013. il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement à l'Université de la Méditerranée d'un montant de 500 000 d'Euros pour l'opération d'Institut des Neurosciences.

Cette subvention fait l'objet d'une convention ci-annexée entre la ville de Marseille et l'Université de la Méditerranée.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et de la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Université de la Méditerranée pour l'opération d'Institut des Neurosciences.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 La présente convention prendra effet à la date de sa notification par la Ville de Marseille à l'Université de la Méditerranée.

ARTICLE 4 Est attribuée à l'Université de la Méditerranée pour l'opération d'Institut des Neurosciences une subvention d'équipement de 500 000 Euros.

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Développement Economique et Aménagement » année 2009, à hauteur de 500 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 5 Cette subvention sera versée dans la mesure où les justificatifs auront été présentés dans un délai de trois ans suivant la notification par la Ville de Marseille de la convention visée à l'article 1. Les dépenses non encore justifiées, passé ce délai, ne pourront donner lieu au versement de la subvention ou de son éventuel reliquat.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants : chapitre 204 – nature 20418 – Intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1038/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'Université de la Méditerranée pour le compte de la Fondation Universitaire "Santé, Sport et Développement Durable".

09-18757-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

La création de Fondations Universitaires inscrite dans la loi LRU du 10 août 2007, ouvre des perspectives de partenariat avec les universités et le monde socio économique en vue notamment de favoriser l'insertion professionnelle.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite participer à la Fondation Universitaire « Santé, Sport et Développement Durable » de l'université de la Méditerranée.

Cette université se situe parmi les 300 premières universités mondiales figurant au classement de Shanghai, elle est également classée parmi les 10 premières universités européennes et au 77^{ème} rang des universités françaises.

Près de 23 000 étudiants sont inscrits dans l'une des 12 composantes de l'université où ils suivent des formations dans les domaines de la Santé, des Sciences, et des Sciences de l'Homme et des Techniques.

L'université compte 2 000 enseignants-chercheurs et 1 200 personnels ingénieurs, techniciens et administratifs.

Au plan Recherche, l'université abrite 73 unités de recherche labellisées dont plus de 85 % sont associées aux grands organismes de recherche (CNRS, INSERM, IRD, INRA, INRETS ou CEA).

Soutenue par STS Group, société éditrice de logiciels, pionnière dans l'archivage électronique et qui s'est engagée à investir 900 000 Euros en 3 ans, la Fondation Universitaire est organisée autour de chaires thématiques dont les caractéristiques communes sont l'interdisciplinarité et le transfert de connaissances au bénéfice de l'homme. Ces chaires ont vocation à constituer des lieux de rencontres et dialogue permanents entre professionnels et universitaires. Elles comportent généralement un volet formation ainsi qu'un volet Recherche, certaines d'entre elles ont une dimension clinique.

Huit chaires ont été créées :

Chaire Société, Sport et Management : destinée au management des organisations sportives, la chaire constitue un pôle d'excellence innovant de formation, d'expertise et de Recherche sur les champs transversaux des Sciences Politiques et du Management Sportif.

Chaire Enfance, Environnement et Santé : il s'agit principalement d'étudier l'influence de l'environnement sur le développement de l'être humain tout au long de sa vie : de la période allant de la préconception à la pré puberté puis à l'âge adulte.

Chaire d'Ingénierie, Innovation et Ergonomie de Projets Sportifs : elle est dédiée à la promotion de l'innovation technologique dans le domaine du sport et de l'activité physique pour la santé ou la performance.

Chaire de Technologies pour la Santé : cette chaire a vocation à faciliter le transfert de la recherche fondamentale en physique, mécanique, biologie, chimie à deux applications majeures de la santé que sont l'imagerie médicale et la chirurgie mini invasive.

Chaire Vieillesse et Santé : face au défi que constitue l'augmentation du vieillissement de la population, cette chaire est consacrée à la santé au cours du vieillissement en tenant compte des impacts sociaux et économiques.

Chaire de Recherche et Innovation en Cancérologie : il s'agit à travers cette chaire de faire face au problème de Santé Publique que constitue l'incidence de certains cancers conjugués au vieillissement de la population.

Chaire de Management de la Santé : son objectif est de former les étudiants à la maîtrise des systèmes de santé qui s'avèrent de plus en plus complexes à analyser et à piloter dans un contexte de qualité, sécurité, efficacité et d'équité.

Chaire d'Economie et de Développement Durable : les thématiques abordées dans cette chaire sont celles de l'étude des causes et conséquences de l'intervention publique face notamment aux inégalités économiques et à l'instabilité des marchés.

Compte tenu des enjeux de Santé Publique, la Ville de Marseille se propose donc de participer à la Chaire de Recherche et Innovation en Cancérologie.

Elle financera une bourse post-doctorale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement à l'Université de la Méditerranée d'un montant de 40 800 Euros au titre de la Fondation Universitaire « Santé, Sport et Développement Durable ».

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 800 Euros, au titre de l'année 2009, à l'Université de la Méditerranée pour le compte de la Fondation Universitaire « Santé, Sport et Développement Durable ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2009 : chapitre 65 – nature 65738 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1039/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution d'allocations à des chercheurs s'installant dans des laboratoires marseillais.

09-18762-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle et de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1994, dans le cadre de la Communauté de Communes « Marseille Provence Métropole », puis à compter de 2001 dans le cadre de ses attributions propres, la Ville de Marseille met en œuvre une procédure originale visant à attribuer des allocations à des chercheurs extérieurs recrutés dans des laboratoires marseillais ou venant effectuer un séjour de plusieurs mois au sein de ceux-ci.

En effet, pour maintenir et augmenter leur dynamisme, les équipes de recherche doivent impérativement s'enrichir de compétences extérieures dans un contexte de collaboration mais aussi de compétition entre les grands lieux scientifiques.

La Ville de Marseille est consciente de ces enjeux et de l'importance pour une métropole de promouvoir un potentiel scientifique de haut niveau qui contribue au développement économique et au rayonnement du territoire.

La procédure d'allocations aux chercheurs extérieurs participe pleinement à cet objectif puisqu'elle a pour ambition de favoriser la venue à Marseille de chercheurs de haut niveau.

En effet, la campagne de recrutement des chercheurs et enseignants-chercheurs se déroule du mois de mai au mois de juillet au sein des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur.

Les postulants à une affectation au sein d'un laboratoire de recherche sont avertis du fait que le choix de Marseille, plutôt que celui de tout autre ville française, est susceptible de leur permettre de bénéficier d'une allocation attribuée par la municipalité.

Le caractère incitatif de l'allocation se manifeste clairement, d'autant que le jury se réunissant à l'automne, le Conseil Municipal peut se prononcer quelques semaines après la prise de fonction effective des bénéficiaires.

Les bénéficiaires de l'allocation sont sélectionnés en fonction de deux critères, l'excellence scientifique et l'adéquation de l'activité du chercheur avec celle du laboratoire marseillais d'accueil, par un jury d'experts représentant au meilleur niveau les différentes disciplines.

Les personnalités scientifiques qui composent ce jury sont proposées par les trois Universités d'Aix-Marseille, le CNRS et l'INSERM, dans un souci d'impartialité et de transparence.

De fait, le jury réuni le 21 octobre 2009 a proposé, pour l'année universitaire 2009/2010, l'attribution d'allocations pour un montant total maximum de 212 000 Euros, selon la répartition définie en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des allocations à des chercheurs extérieurs pour un montant total de 212 000 Euros, selon l'état ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009, chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1040/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à une manifestation scientifique intitulée " Journées des Jeunes Chercheurs en Acoustique, Audition et Signal audio" portée par le Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique (LMA - UPR7051).

09-18823-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce contexte.

Cette manifestation intitulée « Journées des Jeunes Chercheurs en Acoustique, Audition et Signal audio » (JJCAAS) se tiendra au Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique – CNRS les 25, 26 et 27 novembre 2009 à Marseille.

Cet évènement est organisé par des jeunes chercheurs pour des jeunes chercheurs.

Ces journées ont pour but de mettre en place un réseau dynamique de jeunes chercheurs permettant des échanges scientifiques nombreux et fructueux.

L'objectif de ces journées est de faciliter les échanges entre doctorants et post-doctorants travaillant dans des domaines disciplinaires présentant des intérêts communs, dans le but de favoriser les collaborations scientifiques.

Ces journées seront ponctuées de différentes interventions orales, de présentations de posters, de conférences de spécialistes reconnus. De nombreux thèmes seront abordés lors de ces journées : analyse des signaux musicaux, acoustique instrumentale, traitement et signal audio, psychoacoustique fondamentale, acoustique environnementale, prothèses auditives, pathologie de l'audition, physiologie et neurologie de l'audition...

Intitulé	Journées des Jeunes Chercheurs en Acoustique, Audition et Signal audio (JJCAAS)
Date	Les 25, 26 et 27 novembre 2009
Localisation	Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique – CNRS Marseille
Organisateur	Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique – UPR 7051
Nombre de participants	50
Budget total	17 000 Euros
Subvention la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2009, d'un montant de 1 000 Euros, au CNRS pour le compte du Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique – UPR 7051.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 Euros au titre de l'année 2009 au CNRS pour le compte du Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique – UPR 7051.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2009 : chapitre 65 – nature 65738 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs de cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1041/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DU NAUTISME ET DES
PLAGES - Indemnités de repas pour les maîtres
nageurs sauveteurs de la Police Nationale assurant
la surveillance des plages de la commune de
Marseille - Exercice 2009.**

09-18712-DNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu de l'article L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'assurer la sécurité des baigneurs et le sauvetage des victimes éventuelles. Afin d'organiser la sécurité des zones de baignade surveillée, il doit recruter des maîtres nageurs en nombre suffisant.

Depuis plusieurs années, le dispositif de surveillance des plages de la commune de Marseille est assuré avec le concours des maîtres nageurs sauveteurs de la Police Nationale.

Ouvrant dans l'intérêt communal, cette précieuse collaboration, gage de sérieux et de professionnalisme, est unique en France.

Ainsi du 5 juin au 2 septembre 2009, soixante-huit fonctionnaires de Police ont été présents quotidiennement sur onze plages durant onze heures par jour et sont venus encadrer et renforcer l'effectif des nageurs sauveteurs aquatiques engagés par la Ville de Marseille, afin de sécuriser la baignade. Ces fonctionnaires, tous volontaires, ont renoncé à tout congé pendant la saison estivale et n'ont perçu aucune indemnisation de leur administration.

La Ville de Marseille a mis à leur disposition tout le matériel nécessaire à l'accomplissement de leurs missions sur l'eau et à terre.

Aucun repas n'a été prévu sur place pour des raisons liées à la difficulté d'organisation et de distribution des plateaux repas en différents lieux de la commune. Il apparaît donc juste que la Ville de Marseille prenne en compte les indemnités de repas pour les sauveteurs aquatiques du Centre de Loisirs des Jeunes de l'Unité de Sécurité et de Prévention du Littoral de la Police Nationale à raison de deux repas par jour, compte tenu de la plage horaire de présence sur les sites.

Le montant total de la dépense s'élève à 39 360 Euros pour la saison estivale 2009 correspondant à 6 560 repas à 6 Euros (tarif des paniers repas de la Direction du Nautisme et des Plages (délibération n°05/0758/EHCV du 18 juillet 2005).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/0758/EHCV DU 18 JUILLET 2005
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'indemnités de repas pour les sauveteurs aquatiques du Centre de Loisirs des Jeunes de l'Unité de Sécurité et de Prévention du Littoral de la Police Nationale.

ARTICLE 2 La dépense d'un montant total de 39 360 Euros (trente neuf mille trois cent soixante Euros) sera imputée sur le Budget Primitif 2010 - nature 6238 - fonction 110.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1042/FEAM

**SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE
EMPLOI - Attribution de subventions aux
associations agissant dans le domaine de l'emploi
et de l'insertion professionnelle - Exercice 2009.**

09-18705-MME

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - L'Association Nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) accompagne les personnes handicapées et les entreprises, en leur apportant des aides, des conseils et l'appui d'un réseau de partenaires travaillant en synergie pour préparer, insérer, consolider dans l'emploi les personnes handicapées, une mission de service public que la Ville de Marseille soutient maintenant depuis 3 ans.

Dans le cadre de la 13^{ème} semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées, la Délégation Régionale PACA/Corse, avec le soutien du Service Public de l'Emploi et de ses partenaires, met en place un portail événementiel dédié à l'emploi des personnes handicapées : « www.seph-paca.com »,

Ce site intitulé « HANDIWEB JOB FORUM » vise deux objectifs :

- mettre à disposition des entreprises des Bouches-du-Rhône un outil leur permettant de communiquer sur leurs besoins de recrutement, de recevoir durant l'opération (du 16 au 20 novembre 2009) des candidatures de demandeurs d'emploi handicapés et de communiquer avec eux en direct le 17 novembre 2009.

- permettre aux personnes en situation de handicap de connaître les entreprises locales qui recrutent, de communiquer avec elles en direct via internet et de transmettre leur candidature.

Le budget prévisionnel de l'action est estimé à 63 580 Euros, réparti comme suit :

Ville de Marseille	5 000 Euros
Etat (DRTEFP et DDTEFP)	5 000 Euros
Région PACA	4 000 Euros
AGEFIPH	19 040 Euros
Collège Coopératifs	6 620 Euros
Fonds Privés	23 920 Euros

2 - L'association Méditerranée Services Développement (MSD) soutenue par l'Etat, la Région PACA, la Ville de Marseille travaille depuis sa création à l'accompagnement à l'emploi des demandeurs d'emploi vers les métiers de l'aide à la personne, à l'appui à la création d'entreprises dans le domaine des services à la personne.

Dans le contexte de crise actuelle, et afin d'accompagner le développement d'emplois dans cette filière en tension, l'association MSD propose la création d'un forum de discussion et d'échange spécialisé sur la filière des Services à la Personne.

Cet espace Internet interactif servira d'interface technique aux actions de coopération pour les acteurs et de lieu d'échange entre offre et demande d'emploi.

Chaque rubrique spécifique du forum de discussion et d'échange sera développée en fonction des besoins des acteurs de la filière : les employeurs et leurs salariés, les demandeurs d'emplois, les organismes d'accompagnement à l'emploi...

Cette action est menée en complémentarité avec le développement du Centre de Ressource et de la marque Kiddam qui servira d'hébergement.

C'est pourquoi, l'association Méditerranée Services Développement demande l'aide financière de la Ville de Marseille pour soutenir ce forum qui correspond aux nouvelles priorités du troisième Plan Marseille Emploi.

Le budget prévisionnel de l'action est estimé à 13 500 Euros, réparti comme suit :

Ville de Marseille	10 000 Euros
Région PACA	3 500 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre de l'année 2009, les subventions suivantes :

- AGEFIPH	5 000 Euros
- Méditerranée Services Développement (MSD)	10 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°09/0110 conclue avec Méditerranée Service Développement (MSD) le 29 janvier 2009.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2009 - Mission Marseille Emploi - nature 6574 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1043/FEAM DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Office du Tourisme et des Congrès - Compte administratif et compte de gestion 2008 - Approbation du Conseil Municipal. 09-18819-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective et de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions du Code du Tourisme, article L 133-8, le Conseil Municipal doit, par délibération, approuver le Budget et les Comptes de l'Office Municipal du Tourisme et des Congrès.

Le Comité Directeur de l'Office qui comprend les représentants de la Ville a adopté lors de sa séance du 9 juin 2009 les Comptes Administratifs et de Gestion 2008.

I - Les comptes

Les résultats suivants ont été constatés

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture
	En Euros	Dépenses en Euros	Recettes en Euros	En Euros
Investissement	400 617,78	67 474,35	132 719,99	465 863,42
Fonctionnement	- 174 269,06	3 606 984,07	3 612 792,66	- 168 460,47
Total	+ 226 348,72	3 674 458,42	3 745 512,65	+ 297 402,95

La participation de la Ville de Marseille à l'Office du Tourisme en 2008 s'est élevée à 2 778 900 Euros au titre de la section d'exploitation et 59 483,06 Euros en investissement.

II - L'activité de l'Office en 2008

L'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille a pour mission l'accueil des touristes, la promotion du site marseillais et la fédération des professionnels du tourisme.

1 - Le département « Accueil et Animations »

L'Office du Tourisme a renseigné 299 939 personnes en 2008 provenant en premier lieu de la région Paris-Couronne ou encore de la Grande-Bretagne pour l'étranger.

Les produits touristiques (boutique, promenade en bateau...) sont en baisse alors que les visites guidées génèrent toujours des marges bénéficiaires soit +26% par rapport à 2007.

L'Office a renouvelé ses actions en faveur de l'animation du Vieux Port (marchés des croisiéristes, marché artisanal, animations musicales, joutes nautiques).

2 - Le département « Multimédia »

Depuis la première mise en ligne de marseille-tourisme.com en juin 2000, le site internet a reçu 7 250 808 visiteurs au 31 décembre 2008 et compte désormais 6 nouvelles langues. Des internautes de 191 pays différents l'ont visité depuis le début 2008, 30% d'entre eux sont français. Le site s'est enrichi de pages shopping ou encore de visites virtuelles aériennes « Marseille, vue du ciel ».

3 - Le département « Promotion loisirs »

- Promotion loisirs

L'Office a poursuivi en 2008 sa politique de promotion de la destination en participant à des salons Grand Public et Professionnel, en procédant à des actions promotionnelles et en réalisant une dizaine d'accueils pour des agences de voyages et pour des éductours tout au long de l'année. Outre les insertions et publicité habituelles, une part importante de communication a été accordée cette année-là à l'exposition Van Gogh Monticelli.

- Le tourisme culturel et urbain

En 2008, 8 nouvelles visites et 2 itinéraires audio-guidés en français et en anglais ont été proposés aux amateurs de culture. Par rapport à 2007, la fréquentation est en hausse de 3% pour un nombre de visites réduit de 4%. Les efforts dans ce domaine ont engendré une augmentation du chiffre d'affaires de près de 40%. Concernant le tourisme urbain, le panel des activités sous forme de randonnées, de cours de cuisine, de sorties en mer... a été maintenu voire élargi. Cependant, malgré l'arrivée de nouveaux prestataires et de nouveaux revendeurs, les ventes du City Pass (passeport touristique et culturel) accusent une baisse en raison principalement des mauvaises conditions climatiques prolongées qui interdisaient l'accès au Château d'If.

- Centrale de réservations

Lancée en janvier 2008, ce nouvel outil accessible via le site internet de l'Office permet de réserver non seulement l'hébergement auprès de 40 hôtels marseillais mais également les visites guidées et les activités touristiques.

4 - Le Bureau des Congrès

L'Office poursuit sa présence sur les différents salons. Il a participé à 10 workshops, effectué 35 visites de repérage, organisé 11 éductours et 50 rendez-vous clients à Marseille.

5 - Le Département « Documentation et communication »

Les 2 nouveautés en 2008 ont été l'édition du plan de la Ville en russe et en japonais et la création d'un flyer pour les visites auto-guidées.

6 - Le Département « Presse »

Le nombre d'accueils de presse a augmenté de 25% pour un budget en diminution de 12% du fait du financement de certains accueils par des partenaires de l'Office (groupes hôteliers...). Les 209 journalistes reçus étaient européens et représentaient majoritairement la presse écrite. Ce service a en outre rédigé une trentaine de communiqués de presse et organisé des points presse pour la plupart en collaboration avec leurs homologues Ville de Marseille. Enfin, la relecture et la correction des guides touristiques ainsi que le démarchage systématique auprès des guides étrangers se sont poursuivis en 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU TOURISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2008 de l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1044/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Paiement aux associations ou autres organismes
des premiers acomptes sur subventions de
fonctionnement à valoir sur les crédits de
l'exercice 2010.
09-18821-DGSF**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Ville, et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs agents, il est indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville.

Toutefois, les montants retenus ne permettent de préjuger en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, afin de permettre aux organismes bénéficiaires de poursuivre sans interruption leurs activités durant le premier trimestre de l'année 2010, le paiement des acomptes suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) nature 657362 - fonction 520.

au titre de l'action particulière « coordinateurs sociaux en commissariats » 10 000 Euros.

au titre du fonctionnement du CCAS 2 366 250 Euros

- Office du Tourisme nature 65738 – fonction 95. 779 975 Euros

ARTICLE 2 Les dépenses résultant des dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2010. Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1045/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Procédure de remises gracieuses.
09-18809-DGSF**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines personnes, dont la situation matérielle est précaire, formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville au titre de frais d'obsèques, de reversements de trop-perçus sur rémunérations, de droits d'emplacement, d'indemnités d'occupation d'un logement, de frais concernant une garde d'enfants et de frais relatifs à un séjour de vacances d'été.

Le montant total de ces demandes s'élève à 16 244 Euros.

Au vu de rapports d'enquêtes établis par les inspecteurs municipaux sur les ressources et la situation sociale des demandeurs, certaines requêtes sont en partie ou en totalité rejetées, pour ne retenir que les dossiers dignes d'intérêt.

Parmi les remises gracieuses que nous nous proposons d'accorder, il est d'une part des cas où il a été nécessaire de proposer la remise intégrale de la dette : il s'agit de personnes dont la situation présente un intérêt social particulier du fait de l'absence quasi-totale de ressources ; et d'autre part des cas où la dette a été particulièrement allégée du fait des difficultés pécuniaires familiales et de santé que subissent les demandeurs. Ces derniers conserveront donc à leur charge une partie de la somme dont ils sont redevables.

Le montant des remises proposées s'élève à 5 075,35 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne n°4 du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 5 075,35 Euros sera imputée au Budget 2009 – nature : 678 « autres charges exceptionnelles » - fonction : 020 « l'Administration Générale de la Collectivité ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1046/FEAM
DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES
SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Cotisation de la
Ville de Marseille au Syndicat Mixte d'Etudes pour
le tunnel de Montgenèvre (SETUMONT) - Exercice
2009.**

09-18723-DSC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°87/407/FAE du 5 octobre 1987, le Conseil Municipal a approuvé les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes pour le tunnel de Montgenèvre (SETUMONT) et la participation de la Ville au dit Syndicat. Celle-ci avait été fixée forfaitairement à 30 490 Euros.

La Ville s'acquitte désormais d'une cotisation annuelle.

Il est nécessaire aujourd'hui de prévoir la cotisation 2009 qui est identique à celle de 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le versement au Syndicat Mixte d'Etudes pour le tunnel de Montgenèvre, de la cotisation de la Ville de Marseille soit 2 287 Euros au titre de l'exercice 2009. La dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2009 – nature 6281 – fonction 020 – service 507.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1047/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Société d'HLM Logis
Méditerranée - Opération "Le Maltaverne
PLUS/PLAI" - 10^{ème} arrondissement - Construction
de 28 logements.**

09-18666-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logis Méditerranée, dont le siège social est sis 67, avenue du Prado dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la construction d'un immeuble de 28 logements collectifs (22 PLUS et 6 PLAI) situé 110, rue François Mauriac dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération, conforme aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat, s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
2	8	329	2	284
3	10	426	3	381
4	4	519	1	463

La dépense prévisionnelle est estimée à 4 481 596 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Foncier	1 156 048	Prêt PLUS Foncier	618 595
Bâtiment	2 825 733	Prêt PLUS Construction	1 779 480
Honoraires	431 527	Prêt PLAI Foncier	151 476
Divers	68 288	Prêt PLAI Construction	435 745
		Subventions Etat	268 300
		Subvention CG13	120 000
		Subvention Ville *	168 000
		Subventions diverses	240 000
		Fonds propres	700 000
Total	4 481 596	Total	4 481 596

*accordée par délibération n°09/0055/SOSP du 03 février 2009

Les emprunts PLUS et PLAI, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logis Méditerranée dont le siège social est 67 avenue du Prado - 6^{ème} arrondissement.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été accordée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA S. A. D'HLM LOGIS MEDITERRANEE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 978 714 Euros, 340 227 Euros, 239 660 Euros et 83 312 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLUS de 1 779 480 Euros et 618 595 Euros et de deux emprunts PLAI de 435 745 Euros et 151 476 Euros que la Société Anonyme d'HLM Logis Méditerranée dont le siège social est sis 67 avenue du Prado - 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction d'un immeuble de 28 logements collectifs (22 PLUS et 6 PLAI) situé 110, rue François Mauriac dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt	PLUS Foncier	PLUS Construction	PLAI Foncier	PLAI Construction
Montant	618 595	1 779 480	151 476	435 745
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %		1,05 %	
Taux annuel de progressivité	0,5 %			
Durée préfinancement	16 mois maximum			
Durée période d'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	8 392	24 142	1 166	3 355

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 16 mois de préfinancement suivis de leur période d'amortissement, à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1048/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'H.L.M.
Phocéenne d'Habitations - Opération " Capelette
Bonnefoy " - 10ème arrondissement - Acquisition
en VEFA de 39 logements.
09-18752-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS, dont le siège social est sis 11, rue Armény - 13006 Marseille, envisage l'acquisition en VEFA de 39 logements collectifs (29 PLUS et 10 PLAI) situés 10 bd Bonnefoy dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération localisée au sein de la ZAC de la Capelette répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	PLUS		PLAI	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
2	8	278,48	3	225,11
3	17	437,36	5	355,76
4	4	577,53	2	460,30

La dépense prévisionnelle est estimée à 6 630 026 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Foncier	811 452	Prêt PLUS	4 248 458
Bâtiment	4 494 196	Prêt PLUS Foncier	634 827
Honoraires	936 291	Prêt PLAI	1 329 222
Frais annexes	388 087	Prêt PLAI Foncier	198 619
		Subventions État	218 900
Total	6 630 026	Total	6 630 026

Les emprunts PLUS et PLAI, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE PHOCEENNE
D'HABITATIONS
OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 349 155 Euros, 2 336 652 Euros, 109 240 Euros et 731 072 Euros représentant 55% de deux emprunts PLUS de 634 827 Euros et 4 248 458 Euros et de deux emprunts PLAI de 198 619 Euros et 1 329 222 Euros que la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations dont le siège social est sis 11, rue Armény - 13006 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en VEFA de 39 logements collectifs (29 PLUS, 10 PLAI) situés 10 bd Bonnefoy dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLUS		Prêt PLAI	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Montant des prêts en Euros	634 827	4 248 458	198 619	1 329 222
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%		1,05%	
Taux annuel de progressivité	0,00%		0,00%	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Préfinancement	24 mois maximum		24 mois maximum	
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	11 162	86 265	2 879	22 949

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1049/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Société DOMICIL - Opération " La Sauvagère 2 PLS
" - 10ème arrondissement - Acquisition en VEFA de
huit logements.
09-18755-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM DOMICIL, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de huit logements collectifs PLS dans le programme immobilier à construire « le Domaine des Grands Cèdres 2 (La Sauvagère) » situé, rue Gaston Berger dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLS	
	Nombre	Loyer moyen
2	1	368,66
3	7	540,46

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 380 428 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition	1 380 428	Prêt PLS Foncier	177 410
		Prêt PLS Construction	518 584
		Prêt PLS Complémentaire	532 232
		Autre prêt	136 470
		Fonds propres	15 732
Total	1 380 428	Total	1 380 428

Les emprunts PLS, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la société anonyme d'HLM DOMICIL.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, L'HABITAT
ET LE LOGEMENT ET LES RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM DOMICIL
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 97 576 Euros, 285 221 Euros et 292 728 Euros représentant 55% de trois emprunts PLS de 177 410 Euros, 518 584 Euros et 532 232 Euros que la Société Anonyme d'HLM DOMICIL dont le siège social est 11, rue Armény – 13006 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de huit logements collectifs dans le programme immobilier à construire « le Domaine des Grands Cèdres 2 » (La Sauvagère 2) situé rue Gaston Berger dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLS		
	Foncier	Construction	Complémentaire
Montant des prêts en Euros	177 410	518 584	532 232
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,38%		1,85%
Taux annuel de progressivité	0,00%		
Durée de la période d'amortissement	50 ans	30 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	3 358	13 410	10 421

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1050/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - 10^{ème} arrondissement -
Association Loger Marseille Jeune - Opération
"Benjamin Delessert" - Acquisition/amélioration
d'un logement PLAI.**

09-18784-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Loger Marseille Jeunes », dont le siège social est sis 19 rue Robert Debré – 13380 Plan de Cuques, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un logement social PLAI situé 69, boulevard Benjamin Delessert dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération est conforme aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Logement Habitat ainsi qu'aux objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

Ce logement, de type 1 de 29,27m² sera proposé à un jeune en difficulté sociale et professionnelle dans le cadre d'un projet d'insertion, conformément à l'objet de l'association.

La dépense prévisionnelle est estimée à 76 949 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition	68 000	Prêt PLAI	8 000
Travaux	3 149	Prêt CIL	10 000
Honoraires	5 800	Subventions Etat	13 575
		Subvention Ville	8 000
		Subvention Conseil Régional	3 335
		Fondation Abbé Pierre	7 600
		Mécènes Entreprises	20 439
		Fonds propres	6 000
Total	76 949	Total	76 949

L'emprunt PLAI, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite l'association « Loger Marseille Jeunes ».

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a accordé la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DE MARSEILLE
MUNICIPALE
VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION « LOGER MARSEILLE
JEUNES »
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 400 Euros représentant 55% d'un emprunt PLAI de 8 000 Euros que l'association « Loger Marseille Jeunes », dont le siège social est sis 19 rue Robert Debré – 1338 Plan de Cuques, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI au 69, boulevard Benjamin Delessert dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Type de prêt	PLAI
Montant des prêt en Euros	8 000
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,05%
Taux annuel de progressivité	0,00%
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	135

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1051/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'Emprunt - SA d'HLM Nouveau Logis
Provençal - Opération "Les Chlorophylles PLS" -
14^{ème} arrondissement - Acquisition en VEFA de 13
logements sociaux.

09-18764-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 25 B, avenue Jules Cantini dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 13 logements collectifs PLS dans le programme immobilier à construire « Les Chlorophylles » situé ZAC de Sainte Marthe dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération répond aux critères de Haute Qualité Environnementale (HQE) et Haute Performance Energétique (HPE) inscrits dans le cadre du développement urbain durable de cette ZAC.

De plus, elle répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
2	3	370
3	10	529

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 144 140 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition	2 144 140	Prêt PLS Construction	834 645
		Prêt PLS Foncier	258 661
		Prêt Collecteur 1%	200 000
		Fonds propres	850 834
Total	2 144 140	Total	2 144 140

Les emprunts, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
 NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
 GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008

MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A

L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A

L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
 ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM NOUVEAU
 LOGIS PROVENCAL

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 142 264 Euros et 459 055 Euros représentant 55% de deux emprunts PLS de 258 661 Euros et 834 645 Euros que la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal dont le siège social est 25 B, avenue Jules Cantini dans le 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de 13 logements collectifs PLS dans le programme immobilier à construire « Les Chlorophylles » situé ZAC de Sainte Marthe dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLS	
	Construction	Foncier
Montant des prêts en Euros	834 645	258 661
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,38%	
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Durée du préfinancement	24 mois maximum	
Durée de la période d'amortissement	30 ans	50 ans
Annuité prévisionnelle avec préfinancement maximum garantie en Euros	18 772	5 129

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 30 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1052/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM
DOMICIL - Opération "Colline des Impressionnistes
PLUS/PLAI" - 14^{ème} arrondissement - Construction
de 27 logements sociaux.

09-18765-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM DOMICIL, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 17 logements PLUS et 10 logements PLAI collectifs dans le programme immobilier à construire « Colline des Impressionnistes » bâtiment A, situé dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération, faite selon la formule des VEFA, consiste à procéder à des acquisitions de logements auprès d'un opérateur privé favorisant ainsi la mixité sociale. Elle s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement dans un secteur où existe une forte demande en logement et participe à la revitalisation de celui-ci.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
2	2	259,88	5	247,11
3	10	385,11	3	377,63
4	5	530,80	2	496,75

La dépense prévisionnelle est estimée à 4 253 630 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
VEFA	4 253 630	Prêt PLUS Foncier	319 310
		Prêt PLUS Construction	1 861 126
		Prêt PLAI Foncier	173 163
		Prêt PLAI Construction	1 009 292
		Subventions Etat	265 375
		Subvention 1% relance	200 000
		Fonds propres	425 364
Total	4 253 630	Total	4 253 630

Les emprunts PLUS et PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM DOMICIL.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA

GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008

MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU

17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A

L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, L'HABITAT

ET LE LOGEMENT ET LES RELATIONS AVEC LES

ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM DOMICIL

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 175 621 Euros et 1 023 619 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLUS de 319 310 Euros et 1 861 126 Euros, et des sommes de 95 240 Euros et 555 111 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLAI de 173 163 Euros et 1 009 292 Euros que la Société Anonyme d'HLM DOMICIL dont le siège social est 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de 18 logements PLUS et 10 logements PLAI collectifs dans le programme immobilier à construire « Colline des Impressionnistes » bâtiment A, situé dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLUS		Prêt PLAI	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Montant des prêt en Euros	319 310	1 861 126	173 163	1 009 292
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %		1,05 %	
Taux annuel de progressivité	0 %			
Durée de l'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	5 414	36 442	2 458	17 067

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1053/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'Emprunt - SA d'HLM Nouveau Logis
Provençal - Opération "Les Chlorophylles
PLUS/PLAI" - 14ème arrondissement - Acquisition
en VEFA de 55 logements sociaux.

09-18766-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 25 B, avenue Jules Cantini dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 55 logements collectifs (42 PLUS et 13 PLAI) dans le programme immobilier à construire « Les Chlorophylles » situé ZAC de Sainte Marthe dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération répond aux critères de Haute Qualité Environnementale (HQE) et Haute Performance Energétique (HPE) inscrits dans le cadre du développement urbain durable de cette ZAC.

De plus, elle répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
2	8	262	3	192
3	11	365	5	297
4	15	445	5	396
5	8	586	-	-

La dépense prévisionnelle est estimée à 9 071 362 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition	9 071 362	Prêt PLAI Construction	1 323 441
		Prêt PLAI Foncier	330 860
		Prêt PLUS Construction	4 138 355
		Prêt PLUS Foncier	1 034 589
		Subventions Etat	604 625
		Subvention Ville	330 000
		Subvention Collecteur 1%	478 000
		Fonds propres	831 492
Total	9 071 362	Total	9 071 362

La subvention de la Ville a été attribuée par délibération n°09/0253/SOSP du 30 mars 2009.

Les emprunts, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 2 276 095 Euros, 569 024 Euros, 727 893 Euros et 181 973 Euros représentant 55% de deux emprunts PLUS de 4 138 355 Euros et 1 034 589 Euros et de deux emprunts PLAI de 1 323 441 Euros et 330 860 Euros que la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal dont le siège social est 25 B, avenue Jules Cantini dans le 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de 55 logements collectifs (42 PLUS et 13 PLAI) dans le programme immobilier à construire « Les Chlorophylles » situé ZAC de Sainte Marthe dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLUS		Prêt PLAI	
	Construction	Foncier	Construction	Foncier
Montant des prêts en Euros	4 138 355	1 034 589	1 323 441	330 860
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%		1,05%	
Taux annuel de progressivité	0,50%		0,50%	
Durée du préfinancement	24 mois maximum		24 mois maximum	
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Annuité prévisionnelle avec préfinancement maximum garantie en Euros	84 029	18 191	22 849	4 795

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1054/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - 14^{ème} arrondissement -
Société Anonyme d'HLM Néolia - Opération
"Maristella PLUS/PLAI" - Acquisition en VEFA de
vingt et un logements sociaux.
 09-18785-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Néolia, dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches – 25200 Montbéliard, envisage l'acquisition en VEFA de vingt et un logements sociaux collectifs (quatorze PLUS et sept PLAI) dans le programme à construire « Maristella » situé ZAC des Hauts de Sainte Marthe, 41 chemin du Four de Buse dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	PLUS		PLAI	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
2	-	-	1	231,40
3	10	383,71	6	350,19
4	4	471,59	-	-

La dépense prévisionnelle est estimée à 3 515 050 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition en VEFA	3 515 050	Prêt PLUS Construction	1 966 284
		Prêt PLUS Foncier	263 524
		Prêt PLAI Construction	670 934
		Prêt PLAI Foncier	127 833
		Subventions Etat	202 475
		Subvention 1%	200 000
		Subvention Ville	84 000
Total	3 515 050	Total	3 515 050

La subvention de la Ville a été attribuée par délibération n°09/0883/SOSP du 5 octobre 2009.

Les emprunts PLUS et PLAI, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Néolia.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1er février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE NEOLIA
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 144 938 Euros, 1 081 456 Euros, 70 308 Euros et 369 014 Euros représentant 55% de deux emprunts PLUS de 263 524 Euros et 1 966 284 Euros, de deux emprunts PLAI de 127 833 Euros et 670 934 Euros que la Société Anonyme d'HLM Néolia dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches – 25200 Montbéliard, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en VEFA de vingt et un logements collectifs (quatorze PLUS et sept PLAI) dans le programme à construire « Maristella » situé ZAC des Hauts de Sainte Marthe, 41 chemin du Four de Buse dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLUS		Prêt PLAI	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Montant des prêts en Euros	263 524	1 966 284	127 833	670 934
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%		1,05%	
Taux annuel de progressivité	0,00%		0,00%	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	4 468	38 501	1 815	11 346

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1055/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Garantie d'emprunt - Société d'Économie Mixte
Marseille Aménagement - Opération "ZAC des Hauts de Sainte Marthe" - 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.
 09-18822-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, la Ville de Marseille a souhaité engager une opération d'aménagement urbain sur un site d'environ 149 hectares dénommé ZAC des Hauts de Sainte Marthe, situé dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements. L'opération est délimitée au sud par les rues Anatole de la Forge et Alexandre Ansaldo, à l'est par le chemin du Merlan et le boulevard Notre Dame de Santa-Cruz, par le canal de Marseille au nord et le chemin des Bessons à l'ouest.

L'objectif de la ZAC est de créer un nouveau quartier à vocation résidentielle de qualité accompagné de pôles de centralité nécessaires à son fonctionnement constitués de commerces et de services. La ZAC « Les Hauts de Sainte Marthe » doivent offrir une forme d'habitat respectueuse de l'environnement à la fois dans sa conception et dans son intégration.

Par délibération n°04/1150/TUGE du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe.

Par délibération n°05/1068/TUGE du 14 novembre 2005, la Société d'Économie Mixte Marseille Aménagement a été désignée aménageur pour cette opération.

Par délibération n°06/0893/TUGE du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession pour une durée de 10 ans.

Par délibération n°08/1240/DEVD du 15 décembre 2008 le Conseil Municipal a approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2007 ainsi que le bilan financier prévisionnel.

Il est prévu de réaliser plus de 4,4 millions d'acquisition foncière avant la fin de l'année 2009 nécessitant la mise en place d'un financement bancaire d'un montant de 5 millions d'Euros.

Cet emprunt, prévu dans le CRAC au 31 décembre 2008 approuvé par délibération n°09/0982/DEVD du 5 octobre 2009, figure au plan de charges de l'opération 2009/2010.

Selon l'exigence de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communale que sollicite la Société d'Économie Mixte Marseille Aménagement.

La convention de concession prévoit dans son article 20 que la Ville accorde sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par Marseille Aménagement pour la réalisation des opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET N°88-366 DU 18 AVRIL 1988
VU LES ARTICLES L.300-1 0 L.300-4 DU CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU LES DELIBERATIONS APPROUVANT LE TRAITE DE CONCESSION ET LE CAHIER DES CHARGES AINSI QUE LEURS AVENANTS
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE MARSEILLE AMENAGEMENT
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DES SERVICES CONCEDES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 000 000 d'Euros représentant 80% d'emprunt de 5 000 000 d'Euros que la Société d'Économie Mixte Marseille Aménagement, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville de Marseille et le siège administratif 49, La Canebière – 1^{er} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne.

Il devra être utilisé pour financer l'aménagement de la concession dénommée " ZAC des Hauts de Sainte Marthe, situé dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Montant du prêt en Euros	5 000 000
Durée du prêt	4 ans
Différé d'amortissement	2 ans
Taux d'intérêt fixe maximum	2,65 %
Échéance	annuelle
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	1 067 116

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1056/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'H.L.M.
NEOLIA - Opération " Maristella PLS " - 14ème
arrondissement - Acquisition en VEFA de 14
logements sociaux.
 09-18829-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM NEOLIA, dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches 25200 Montbéliard, envisage l'acquisition en VEFA de 14 logements collectifs PLS dans le programme à construire « Maristella » situé ZAC des Hauts de Sainte Marthe, 41 chemin du Four de Buse dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
3	12	523,20
4	2	642,58

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 393 913 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition en VEFA	2 393 913	Prêt PLS Construction	1 014 445
		Prêt PLS Foncier	320 182
		Prêt complémentaire au PLS	359 286
		Fonds propres	700 000
Total	2 393 913	Total	2 393 913

Les emprunts PLS objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM NEOLIA.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE NEOLIA
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée, par la Ville de Marseille, la garantie pour le remboursement des sommes de 176 100 Euros, 557 945 Euros et 197 607 Euros représentant 55% de trois emprunts PLS de 320 182 Euros, 1 014 445 Euros et 359 286 Euros que la Société Anonyme d'HLM NEOLIA dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches - 25200 Montbéliard, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en VEFA de 14 logements collectifs PLS dans le programme à construire « Maristella » situé ZAC des Hauts de Sainte Marthe, 41 chemin du Four de Buse dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLS	Foncier	Construction	Complémentaire
Montant des prêts en Euros	320 182	1 014 445	359 286
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,41%		1,85%
Taux annuel de progressivité	0,00%		
Durée de la période d'amortissement	50 ans	30 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	6 728	28 136	4 940

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/1057/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Société d'économie mixte
Marseille Habitat - Opération "Campagne Larousse
Espérance" - 14ème arrondissement - Construction
de neuf logements locatifs.**

09-18839-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte (SEM) Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement a lancé, à la demande de la Ville de Marseille, un programme d'accession sociale au sein de la ZUS Saint Barthélémy, Canet, Delorme, Paternelle.

Celui-ci consiste en la construction d'un immeuble de dix-huit logements et garages dénommé Résidence Espérance, situé Campagne Larousse, 28 rue Edmond Jaloux dans le 14^{ème} arrondissement. Ces logements sont prévus pour se répartir en neuf logements PSLA (dispositif de location-accession) et neuf logements à prix maîtrisés destinés aux primo-accédants.

Devant les difficultés de commercialisation des logements « primo-accédants » au cours de l'année 2008, le conseil d'administration de Marseille Habitat a décidé de mettre en location ces neuf logements, objets de la présente demande.

Afin de conserver l'objectif initial du projet de mixité sociale, ces logements sont destinés à des ménages respectant les plafonds de ressources des prêts locatifs sociaux (PLS), et le loyer appliqué équivalent au loyer PLS.

La typologie et les loyers s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen en Euros
3	7	518,12
4	2	570,30

La dépense prévisionnelle est de 1 415 343 Euros, le plan de financement se décompose comme suit :

Coût		Financement	
Travaux	1 219 725	Prêt Caisse d'Epargne	800 000
Honoraires techniques	93 143	Fonds propres	615 343
Taxes et services concédés	39 777		
Autres dépenses	62 698		
Total	1 415 343	Total	1 415 343

L'emprunt, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SEM Marseille Habitat.

L'opération étant réalisée par une SEM pour le compte de la Ville, le prêt sera garanti à 100%, conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
MARSEILLE HABITAT
OÙ LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à 100% pour le remboursement d'un emprunt de 800 000 Euros que la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville, et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la construction de neuf logements locatifs dont le loyer est conforme au PLS, situés 28 rue Edmond Jaloux dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Montant du prêt en Euros	800 000
Taux d'intérêt fixe annuel	4,75%
Amortissement	Progressif
Durée	20 ans
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	62 840

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1058/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Société d'HLM NEOLIA -
Opération "Valnaturel" - 15^{ème} arrondissement -
Acquisition en VEFA de 141 logements sociaux.
09-18783-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Néolia, dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches 25200 Montbéliard, envisage l'acquisition en VEFA de 141 logements collectifs (113 PLUS et 28 PLAI) dans le programme immobilier à construire « Valnaturel » situé quartier Saint-Louis, 35 rue le Chatelier dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération, conforme aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat, s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
2	24	305,97	19	281,05
3	59	409,77	9	389,69
4	20	502,97	-	-
5	10	575,43	-	-

La dépense prévisionnelle est estimée à 22 640 814 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Frais d'acquisition	22 640 814	Prêt PLUS Foncier	2 568 162
		Prêt PLUS Construction	11 800 545
		Prêt PLAI Foncier	453 049
		Prêt PLAI Construction	2 847 683
		Subventions Etat	1 247 375
		Subvention Ville *	564 000
		Subvention cil 1%	60 000
		Fonds propres	3 100 000
Total	22 640 814	Total	22 640 814

La subvention de la Ville a été attribuée par délibération n°09/0625/SOSP du 29 juin 2009.

Les emprunts PLUS et PLAI, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Néolia.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été refusée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES
VU LA DEMANDE DE LA S. A. D'HLM NEOLIA
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 1 412 489 Euros, 6 490 300 Euros, 249 177 Euros et 1 566 226 Euros représentant 55% de deux emprunts PLUS de 2 568 162 Euros et 11 800 545 Euros et de deux emprunts PLAI de 453 049 Euros et 2 847 683 Euros que la Société Anonyme d'HLM Néolia dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches 25200 Montbéliard, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en VEFA de 141 logements collectifs (113 PLUS et 28 PLAI) dans le programme immobilier à construire « Valnaturel » situé quartier Saint-Louis, 35 rue le Chatelier dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt	PLUS Foncier	PLUS Construction	PLAI Foncier	PLAI Construction
	Montant en Euros	2 568 162	11 800 545	453 049
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %		1,05 %	
Taux annuel de progressivité	0,00 %			
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	43 544	231 061	6 431	48 154

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1059/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à une manifestation scientifique intitulée "8ème Festival des Sciences et Technologies" organisée par l'association Avenir de la Science.
09-18747-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce contexte.

L'association « Avenir de la Science » organise la 8^{ème} édition du Festival des Sciences et Technologies à Marseille. Elle met à l'honneur la communauté scientifique et médicale locale par l'intermédiaire de l'implication de lycéens et de la remise de trophées. Ce festival a pour objectif de faire connaître et reconnaître du grand public, l'extraordinaire potentiel scientifique régional et l'importance des enjeux qui se préparent dans les laboratoires et les institutions (CEA, CNRS, APHM, INSERM, Universités...); de récompenser l'excellence des recherches effectuées dans la région, de susciter des vocations auprès du jeune public, de réunir dans un lieu les décideurs du monde scientifique et médical régional, avec le grand public; de mettre en avant les avancées scientifiques récentes et de s'ouvrir au niveau régional.

Intitulé	8 ^{ème} Festival des Sciences et des Technologies
Date	Le vendredi 20 novembre 2009
Localisation	Marseille – Parc Chanot
Organisateur	Association Avenir de la Science
Nombre de participants	500
Budget total	114 000 Euros
Subvention la Ville de Marseille	18 000 Euros
Organisme gestionnaire	Association Avenir de la Science

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 Euros, à l'association Avenir de la Science.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 Euros au titre de l'année 2009 à l'association « Avenir de la Science ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2009 - chapitre 65 - nature 6574, intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs de cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1060/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'Ecole Centrale Marseille au titre du projet "Echanges Phocéens".
09-18756-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur des futurs étudiants.

C'est pourquoi le projet de l'Ecole Centrale Marseille, qui s'est engagée depuis 2005 dans une démarche visant à renforcer l'ouverture sociale et culturelle de l'école, est particulièrement intéressant.

Le projet porte le nom « d'Echanges Phocéens ». Labellisé en janvier 2009 « cordée de la réussite » par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le projet se donne comme objectif de lutter contre des contextes socio scolaires défavorables à la réussite des élèves tout en suscitant l'ambition et le goût pour les études supérieures longues et les parcours d'excellence.

Des conventions de partenariats ont été signées avec huit établissements de l'Enseignement Secondaire dont trois lycées : Collège Belle de Mai, Collège Giono, Collège Mallarmé, Collège Prévart, Collège Renoir, Lycée Artaud, Lycée Diderot, Lycée Thiers. Inspiré du modèle développé par l'ESSEC, la démarche consiste à accompagner des élèves de la quatrième à la terminale qui ont été retenus sur le double critère du potentiel et de la motivation.

Les actions engagées (tutorat, sorties culturelles, voyages) visent à consolider leurs acquis méthodologiques, à éveiller leur curiosité, à développer leur confiance en eux, à lutter contre l'auto censure et à délivrer des informations sur les formations ou les métiers.

Cet accompagnement multiforme vient ainsi compléter les enseignements académiques mais ne s'y substitue pas. Il n'existe pas ailleurs aucune prédestination du parcours des collégiens ou lycéens accompagnés, le but étant de leur permettre d'aller le plus loin possible dans les études choisies par eux.

Le tutorat est au cœur du dispositif Echanges Phocéens. Il consiste en un accompagnement hebdomadaire de deux heures sous forme de transmissions de méthodes de travail et de connaissances non académiques. Chaque séance donne lieu à un débat organisé portant sur un thème retenu par les élèves ou proposés par les tuteurs. La séance se poursuit ensuite par l'étude plus approfondie d'une question relative à un thème donné tel que l'énergie, les médias, la chimie, le théâtre, la musique.

Les élèves sont encadrés par deux types de tuteurs : les tuteurs « fixes » qui se rendent chaque semaine dans le même établissement et instaurent ainsi une relation de confiance avec les élèves qu'ils apprennent à bien connaître. Les seconds tuteurs dits tuteurs « mobiles » interviennent sur plusieurs établissements sur des sujets plus spécialisés.

Les Echanges Phocéens ont ainsi mobilisé une centaine de collégiens et lycéens, une quarantaine d'élèves de l'Ecole Centrale.

En janvier 2009, le dispositif Echanges Phocéens a été lauréat du magazine l'Etudiant. Ce trophée récompense l'engagement d'associations d'élèves de l'Enseignement Supérieur au service de causes sociales, environnementales ou humanitaires.

L'Ecole Centrale Marseille reconduit donc pour l'année 2009-2010 le dispositif qui est désormais bien rodé.

Le budget prévisionnel pour l'année 2009-2010 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Quote-part salaires fonctionnement	70 000	Etat (ACSE, MESR)	35 000
Locaux, fluides (EDF...)	8 000	Région Paca	20 000
Transports locaux et nationaux	30 000	Département 13	20 000
Hébergement, restauration	15 000	Ville de Marseille	4 000
Stages artistiques	9 000	Partenariats entreprises	10 000
Sorties spectacles, musées...	5 000	Ecole Centrale Marseille	61 000
Matériel pédagogique divers	5 000		
Communication	4 500		
Assurance	1 500		
Publications	2 000		
Total	150 000	Total	150 000

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de garder un lien social fort entre l'Enseignement Supérieur et son environnement urbain, considérant également les enjeux d'attractivité des formations de niveau supérieur dans un contexte démographique défavorable, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 Euros à l'Ecole Centrale Marseille.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 Euros au titre de l'année 2009 à l'Ecole Centrale Marseille pour son projet « Echanges Phocéens ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2009 : chapitre 65 – nature 65738 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1061/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA
POPULATION - DIRECTION DES EMBLEMES -
Mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la
Publicité Extérieure.**

09-18758-EMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjoint déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008, dans son article 171 institue une réforme de la taxe sur la publicité qui regroupe « la taxe sur les affiches », frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses et la taxe sur les emplacements publicitaires, sous la forme d'une taxe unique, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Cette loi est applicable depuis le 1^{er} janvier 2009.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est due pour trois catégories de supports, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré enseignes.

Cette nouvelle taxe, calculée sur la base d'un système déclaratif, est payable, par le moyen de titres de recettes.

Le fait générateur de la TLPE est l'existence du support au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, qui doit être déclaré avant le 1^{er} mars de cette même année.

En cas d'installation ou de suppression de supports en cours d'année, une déclaration, dite supplémentaire, doit être faite dans les deux mois, les dispositifs installés ou déposés étant pris en compte le 1^{er} jour du mois suivant leur déclaration, et le calcul de la TLPE s'effectuant sur la base d'un prorata temporis mensuel.

Les collectivités peuvent recouvrer cette taxe selon les modalités qu'elles déterminent dans la mesure du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la comptabilité publique.

Par délibération du Conseil Municipal n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, relative à la mise en place des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2009, il était précisé, afin d'assurer l'information et l'égalité des redevables, qu'une délibération ultérieure en fixerait les modalités de mise en recouvrement.

La circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR INT B 08 00160 C en date du 24 septembre 2008, permet une certaine latitude quant au mode de recouvrement des éléments taxables ; aussi il a été décidé pour des motifs d'organisation d'utiliser un mode de recouvrement différent selon qu'il s'agit de publicité ou d'enseignes et pré enseignes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE N°2008-776
DU 4 AOUT 2008 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 171
VU LA CIRCULAIRE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR NOR INT B
08 00160 C EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2008
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT DANS SA PARTIE
LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE, LIVRE V PREVENTION
DES POLLUTIONS, DES RISQUES ET NUISANCES, TITRE VII
PROTECTION DU CADRE DE VIE CHAPITRE 1^{ER} PUBLICITE,
ENSEIGNES ET PRE ENSEIGNES
VU LA DELIBERATION N°08/0756/FEAM DU 6 OCTOBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est opérée par la commune percevant la taxe à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

ARTICLE 2 Sont déclarés annuellement à la collectivité les dispositifs en place le 1^{er} janvier, toute création ou suppression en cours d'année faisant l'objet de déclarations supplémentaires qui prennent effet le 1^{er} jour du mois suivant, conformément aux dispositions de la loi.

ARTICLE 3 Est effectuée une taxation au prorata temporis pour les déclarations supplémentaires, concernant les installations ou suppressions de dispositifs, intervenues au cours de l'année d'imposition.

ARTICLE 4 Est effectuée une mise en recouvrement en fin d'année N concernant les enseignes et les pré enseignes. Elle concerne les déclarations annuelles, effectuées avant le 1^{er} mars de l'année N, des supports existant au 1^{er} janvier de l'année N.

Une régularisation interviendra en début d'année N+1 ; elle concerne les déclarations supplémentaires relatives aux créations et suppressions intervenues avant la fin de l'année N. (type « consolidé en N+1 »).

Concernant les dispositifs publicitaires, étant donné la mobilité du parc publicitaire, une première mise en recouvrement est effectuée en septembre de l'année N sur la base des déclarations annuelles et éventuelles déclarations supplémentaires effectuées avant le 1^{er} septembre de l'année N.

Une deuxième mise en recouvrement est réalisée en décembre de l'année N pour les mois de taxation restant à courir du 31 septembre au 31 décembre de l'année N (type « fil de l'eau »).

Concernant le mobilier urbain publicitaire existant ainsi que le mobilier urbain ayant fait l'objet d'un lancement d'appel d'offres intervenu avant le 1^{er} octobre 2008, et conformément aux dispositions de la loi du 4 août 2008 et à l'article 6 de la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, ces dispositifs sont taxés suivant le régime de la taxe sur les affiches.

ARTICLE 5 Seront constatées les recettes correspondantes sur le budget de fonctionnement - fonction 02, nature 7368, taxe locale sur la publicité extérieure.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1062/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES EMBLEMES - Localisation du marché Michelet boulevard Michelet - 9^{ème} arrondissement.

09-18721-EMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient, afin que l'arrêté n°CIRC 9900342 puisse être réajusté, ce dernier excluant à ce jour, la partie du marché comprise entre le n° 151 et 159 du Bd Michelet, de redéfinir la localisation exacte du marché Michelet sur le domaine public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°89/017/SG DU 19 JANVIER 1989
FIXANT LA REGLEMENTATION DES MARCHES, FOIRES ET
KERMESSES ET DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR
LA VOIE PUBLIQUE
VU L'ARRETE N°04/207/SG DU 1^{ER} JUILLET 2004
MODIFIANT L'ARRETE N°89/017/SG DU 19 JANVIER 1989
VU L'ARRETE DU 23 JANVIER 2007 MODIFIANT L'ARRETE
N°04/207/SG
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le marché Michelet se déroule et s'organise comme suit :

- du lundi au samedi : marché alimentaire
- le jeudi : marché de produits manufacturés + fleurs et plantes
(en plus du marché alimentaire).

ARTICLE 2 Sont autorisés à exposer sur le marché Michelet :

du lundi au mercredi et du vendredi au samedi les Commerçants Non Sédentaires (CNS) de produits alimentaires sur les places situées à hauteur du numéro 159 du boulevard Michelet jusqu'au numéro 2 de La Cravache.

Le jeudi : les Commerçants Non Sédentaires de produits alimentaires, ainsi que les exposants de fleurs, plantes et produits manufacturés, sur les places situées au niveau du numéro 151 du boulevard Michelet, jusqu'à la rue Aviateur-Lebrix.

ARTICLE 3 Les horaires de ventes sont fixés de 8 h 00 à 13 h 30 du lundi au samedi.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

09/1063/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - Approbation du protocole d'accord n°1 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille concernant la L2 à Marseille.

09-18807-DEAM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Concernant le projet L2 dont l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage, un protocole d'intention a été conclu le 17 août 2007 entre l'Etat d'une part, et la Région Provence Alpes-Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ci-après dénommés les « trois co-financiers », d'autre part.

Ce protocole a permis d'arrêter le tracé de la section L2 Nord et de définir la clé de répartition des financements. Il a également fixé les orientations partagées permettant d'avancer dans la préparation d'un accord au terme duquel il sera recouru à la procédure du contrat de partenariat pour achever la construction de la L2.

Compte tenu de l'avancement du projet depuis 2007 jusqu'à ce jour (études de définition, concertation de juin 2008, enquête publique d'avril-mai 2009 et les suites à donner), les échéances du projet ont été réajustées comme suit :

Déclaration d'utilité publique de la L2 Nord en Conseil d'Etat avant le 26 novembre 2010,

Mise en service de la L2 Est : 2013,

Mise en service de la L2 Nord : 2016.

La prochaine étape consiste à lancer l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du contrat de partenariat. Dans cette perspective le protocole ci-joint est soumis à notre approbation.

Ce protocole répartit les maîtrises d'ouvrage de la L2 et des opérations d'accompagnement entre l'Etat, le titulaire du contrat de PPP qui interviendra pour le compte de l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille. Il fixe le financement apporté par la L2 à ces opérations.

Le protocole précise également les modalités d'association des trois co-financiers et des maîtres d'ouvrage sus-cités au pilotage, à la définition et la coordination de la L2 et des opérations d'accompagnement.

Par ailleurs, comme cela a été fait pour la L2 Est et cela conformément au Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le classement de la L2 Nord dans le domaine public autoroutier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE
VU LA CONSULTATION DES CONSEILS DES 11EME ET 12EME
ARRONDISSEMENTS, 13 EME ET 14EME ARRONDISSEMENTS,
15 EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'accord n°1 ci-annexé à conclure entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille concernant la L2 à Marseille.

ARTICLE 2 Est donné un avis favorable au classement de la L2 Nord sous la dénomination réglementaire de A 507 dans le domaine public autoroutier.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1064/DEV D

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - Pôle logistique Nord et aménagements
du 287 chemin de la Madrague Ville - Résiliations
des conventions de mandat entre la Ville de
Marseille et Marseille Aménagement n°04/1417 et n°
06/0074 - Protocoles transactionnels d'indemnités
de résiliation.**

09-18827-DGUH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0653/EFAG du 21 juin 2004, le Conseil Municipal décidait la réalisation de l'opération dénommée « Pôle Logistique Nord » destinée à accueillir plusieurs services de la Ville et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au 287 chemin de la Madrague Ville dans le 15^{ème} arrondissement, approuvait une autorisation de programme de 13 000 000 d'Euros .

Pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération, la Ville de Marseille a conclu avec la SAEML Marseille Aménagement, une convention de mandat pour la réalisation de ce nouveau complexe.

Cette convention de mandat n°04/1417, notifié le 15 décembre 2004, établissait le coût prévisionnel de l'opération à 10 869 000 Euros HT et fixait la rémunération de Marseille Aménagement à 278 936,64 Euros HT.

Cependant, les réunions préliminaires entre les différents intervenants à l'opération, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage déléguée, maîtrise d'œuvre et les services de prévention de la Ville qui instruisent les dossiers (Installation Classée par la Protection de l'Environnement), ont conduit à des modifications du projet initial : démolition du bâtiment U, initialement destiné à recevoir la Direction des Achats, pour séparer physiquement les autres Directions du bâtiment mitoyen existant et créer une voie de circulation périphérique ce qui a induit un surcoût de démolition et une obligation de construire des surfaces neuves pour compenser cette démolition.

Parallèlement il a été nécessaire de procéder au relogement des services municipaux (TAM) dans des locaux provisoires.

De plus à la demande de la maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage a fait procéder à des sondages complémentaires, portant sur l'analyse physico-chimique des bétons et des ferrallages du bâti existant. Les investigations menées ont diagnostiqué des pathologies sur certaines structures qui nécessitaient leur démolition et leur reconstruction.

Afin de prendre en considération les surcoûts engendrés par ces nouveaux travaux, l'autorisation de programme de l'opération a été portée à 15 600 000 Euros par délibération n°05/1046/EFAG du 3 octobre 2005.

Par ailleurs, par délibération n°05/1045/EFAG du 3 octobre 2005 le Conseil Municipal approuvait la réalisation des aménagements intérieurs du site pôle logistique nord et l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 9 000 000 d'Euros

Pour la réalisation de ces aménagements une convention de mandat a été conclue avec Marseille Aménagement sous le n°06/0074 en date du 2 janvier 2006 établissant le coût prévisionnel de l'opération à 8 720 000 Euros TTC et fixant la rémunération du mandataire à 218 400 Euros HT.

Toutefois, l'optimisation de l'implantation des services municipaux et l'évolution de leurs impératifs de fonctionnement, notamment pour répondre dans des délais très courts aux différentes obligations, ont conduit à remettre en cause la réalisation de cette opération. La Ville a informé Marseille Aménagement de sa décision de mettre un terme anticipé aux deux conventions de mandat et a proposé des réunions de concertation pour arrêter les modalités de leur résiliation.

Lors de ces réunions, Marseille Aménagement a fait état, d'une part des prestations supplémentaires réalisées suite aux sujétions techniques imprévues telles que décrites ci-dessus, d'autre part, du préjudice financier occasionné par la décision de la Ville de mettre fin de façon anticipée aux deux conventions de mandat.

Ainsi dans l'appréciation des indemnités de résiliation devant revenir à Marseille Aménagement doivent être pris en compte :

- le pilotage par Marseille Aménagement des opérations de relogement provisoire des services,
- le travail supplémentaire généré par les contraintes techniques du projet, celui-ci ayant évolué d'une simple réhabilitation à une démolition et à une reconstruction,
- le préjudice subi par la décision de la Ville de mettre fin de façon anticipée à cette opération.

Les mémoires en réclamation justifiés par Marseille Aménagement (annexes 3 et 4) ont été négociés par les services de la Ville. Les montants d'indemnité forfaitaire pour solde de tout compte au titre de la rémunération de Marseille Aménagement ont été arrêtés comme suit :

44 633 Euros HT au titre de la convention de mandat n°04/1417

29 040 Euros HT au titre de la convention de mandat n°06/0074

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'approuver la résiliation des deux conventions de mandat et la conclusion des deux protocoles transactionnels fixant les indemnités pour solde de tout compte dues à Marseille Aménagement.

L'approbation par l'assemblée du bilan de clôture de chaque opération sera proposée lors d'une séance ultérieure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI 85/704 DU 12 JUILLET 1985
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les résiliations des conventions de mandat n°04/1417 et n°06/0074 conclues avec Marseille Aménagement pour la réalisation du « Pôle Logistique Nord » et ses aménagements intérieurs.

ARTICLE 2 Sont approuvés les protocoles transactionnels ci-annexés fixant les indemnités de Marseille Aménagement pour préjudices subis suite aux résiliations anticipées des conventions de mandat n° 04/1417 et n° 06/0074 comme suit :

44 633 Euros HT au titre de la convention de mandat n°04/1417,

29 040 Euros HT au titre de la convention de mandat n°06/0074.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité signer ces protocoles transactionnels et tout document concourant à la bonne exécution de ces décisions.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants seront imputés sur la nature 6718 et fonction 824.

ARTICLE 5 Est demandé à la SAEML Marseille Aménagement de procéder au bilan comptable et à la clôture de ces deux opérations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1065/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - 14^{ème} arrondissement - Protocole de préfiguration de la convention du projet de rénovation urbaine des quartiers Saint-Barthélemy, Picon, Busserine- Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18804-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), établissement public créé en 2003, est l'interlocuteur unique des collectivités et des maîtres d'ouvrage chargés de mettre en œuvre les Projets de Rénovation Urbaine (PRU) dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

Les concours financiers de l'ANRU sont destinés aux opérations d'investissements dans le cadre des PRU portant sur la création, la réhabilitation et la démolition de logements, les équipements publics et l'aménagement urbain.

Marseille compte douze ZUS réparties sur tout le territoire de la commune qui regroupent près de 225 000 habitants, soit plus d'un quart de la population de la ville, et près de 100 000 logements.

La Ville de Marseille, avec le concours de Groupement d'intérêt Public du Grand Projet de Ville (GIP GPV) et en collaboration avec la Direction Départementale de l'Équipement a déjà présenté les PRU portant sur le Plan d'Aou - Saint Antoine - la Viste, les Flamants-Iris, les Créneaux, la Savine, Saint Joseph, Saint Paul. Les conventions pluriannuelles correspondantes ont été approuvées par délibérations de notre assemblée et ont été signées par l'ensemble des partenaires. Deux autres conventions sont en cours de finalisation, elles concernent les PRU de Saint Mauront et du Vallon de Malpassé.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille, avec le concours du GPV et en collaboration avec la Préfecture et la DDE, a présenté en Réunion Technique Partenariale (RTP) de l'ANRU du 20 juillet 2009, le PRU de Saint-Barthélemy, Picon, Busserine.

Ce PRU concerne la rénovation de ce quartier comprenant 2 000 logements construits entre les années 1960 et 1970, 70 % (1 400) sont des logements sociaux. Le territoire de projet est situé dans un vaste secteur en mutation. La première étape de celle-ci a été la création de la nouvelle halte ferroviaire sur la ligne TER Aix-Marseille. De nouvelles opportunités de désenclavement sont attendues avec la réalisation du contournement urbain par la « L2 », et la création d'une ligne de transports en commun en site propre.

Cette mutation concernera également la recomposition et la diversification urbaine avec, notamment, l'urbanisation progressive des « Hauts de Sainte-Marthe » et l'achèvement du PRU des « Flamants-Iris ».

Pour un montant total de 132 millions d'Euros, le programme de rénovation inclut :

l'Le réaménagement des espaces extérieurs et du réseau viaire des groupes d'habitat social ;

la création de centralités par l'aménagement de l'espace public, la valorisation des équipements et lieux associatifs : l'espace culturel Busserine, le centre social Agora, le stade Busserine, le groupe scolaire Busserine et les abords de la gare Picon ;

l'intégration urbaine des infrastructures périphériques : voie SNCF, L2 nord et avenue Raimu notamment ;

la diversification des fonctions et des formes urbaines : réhabilitations, démolitions et reconstructions d'immeubles de logements sociaux, construction d'immeubles en accession libre ;

la reconstitution de l'offre de logements sociaux, sur site et hors site ;

l'évolution des domanialités, la résidentialisation et l'amélioration de la gestion urbaine de proximité ;

l'accompagnement social des interventions.

Le dossier complet lié à ce PRU doit être soumis au Comité d'Engagement de l'ANRU dans le courant de l'année 2010. Toutefois, certaines opérations inscrites dans ce programme sont susceptibles d'être rapidement engagées, leur réalisation immédiate ne remet pas en cause le projet global ni son financement. Il s'agit des opérations ci-après :

le programme de réhabilitation de 409 logements sociaux du Groupe « Picon –Busserine » de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat Logirem, l'aménagement par la Ville du Centre social Agora,

le lancement d'études complémentaires pour la définition du projet de PRU et sa mise en cohérence avec la future couverture de la L2.

Ces opérations font l'objet d'un protocole de préfiguration qui permettra leur démarrage anticipé. Par ce protocole, annexé à la présente délibération, l'Agence s'engage à apporter aux maîtres d'ouvrage les subventions correspondant aux opérations concernées (annexe n°1 du protocole) et conformément au tableau financier (annexe n°2 du protocole).

Le coût prévisionnel des travaux inscrits au protocole de préfiguration s'élève à 4 361 150 Euros TTC. Le plan de financement s'établit sur une base prévisionnelle de financement de 4 146 856 Euros TTC :

- ANRU : 1 341 297 Euros
- Région : 273 341 Euros
- Département : 303 007 Euros
- Ville : 442 811 Euros dont 213 212 Euros de subventions
- Bailleur social : 1 786 400 Euros

Les subventions accordées par la Ville au titre de cette opération seront versées au GIP du GPV conformément à la convention de financement ci-annexée (annexe n° 3).

De même, le GIP GPV est appelé à percevoir les aides que la Région et le Département ont prévu d'allouer à ce projet afin de les redistribuer aux différents opérateurs conformément à sa vocation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le protocole de préfiguration de la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine du quartier « Saint-Barthélemy, Picon, Busserine » à passer avec l'ANRU, l'Etat, le GIP du GPV et la Logirem, joint en annexe n°1, et son plan de financement, en annexe n°2.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention de 213 212 Euros au titre de cette opération dans le cadre de la convention de financement entre la Ville et le GIP GPV, jointe en annexe n°3.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, « Développement Economique et Aménagement – Année 2009 » à hauteur de 213 212 Euros. La Dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2010 – 2013 - nature 20415 - fonction 824.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention du protocole de préfiguration, la convention de financement et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1066/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Rénovation Urbaine - Approbation des avenants n°2 aux conventions ANRU Savine et Saint Paul passées entre la Ville et le GIP-GPV - 09-18805-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention de renouvellement urbain de la Savine a été signée le 30 mars 2009. Elle prévoyait une opération de reconstitution de l'offre dite de « l'oliveraie », de 25 logements locatifs sociaux entre le vallon des Tuves et celui des pins. Or, pour des raisons topographiques et d'accès, l'opération de « l'oliveraie » sera réduite de 25 logements à 11. En compensation, 14 autres logements seront réalisés hors site à une adresse qui reste à préciser. Cette opération sera éligible au financement de l'ANRU dans le cadre du plan de relance.

Ces modifications qui engendrent un nouveau plan de financement de la convention ANRU Savine s'effectuent à participations financières constantes. Elles ont d'ores et déjà fait l'objet d'un avenant simplifié n°1 à la convention ANRU Savine qui a été signé le 25 juin 2009. Il convient donc en parallèle aujourd'hui d'approuver le nouveau plan de financement de la convention de renouvellement urbain de la Savine ainsi que l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de financement Ville / GIP-GPV ANRU Savine.

Par ailleurs, lors du Conseil Municipal du 29 juin 2009, a été approuvé l'avenant simplifié n°1 à la convention ANRU Saint Paul signée le 1^{er} décembre 2006 : une opération de 38 logements rue Albert Marquet (13^{ème}) remplacée par une opération de 28 logements, avenue Jules Cantini (6^{ème}), et une opération de 10 logements dans le diffus. Ces dispositions doivent être transposées par avenant à la convention correspondante pluriannuelle de financement Ville / GIP-GPV Saint-Paul.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention pluriannuelle de financement ANRU Savine n°09/387 entre la Ville et le GIP-GPV.

ARTICLE 2 Est approuvé le nouveau plan de financement de la convention de renouvellement urbain de la Savine qui a été signée le 30 mars 2009.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention pluriannuelle de financement Saint-Paul n°07/1061 entre la Ville et le GIP-GPV.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1067/DEV D

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - 15ème arrondissement - RD5a - Aménagement du boulevard Barnier au droit du Collège - Approbation de la convention de participation financière, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme. 09-18500-DAEP-VL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, et de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des opérations d'entretien et d'amélioration du réseau routier départemental, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé de réaménager la RD5a boulevard Barnier au droit du Collège. Cette section de voie est bordée dans le sens montant par le collège Henri Barnier fréquenté par environ 750 élèves et dans le sens descendant par la cité La Castellane, ensemble où résident environ 4 000 personnes.

Le projet vise à créer de nouvelles conditions de circulation et à améliorer la sécurité des usagers et en particulier des piétons en réduisant les vitesses pratiquées. Le sens descendant a déjà été réduit pour les mêmes raisons à une voie de circulation.

Pour cela les travaux consistent à :

- réduire à une seule voie de circulation la voie montante du boulevard Barnier face au collège (entre le carrefour giratoire du Docteur Maria et le carrefour giratoire de la Bricarde),
- créer une piste cyclable dans le sens montant avec aménagement central,
- élargir le trottoir tout en aménageant des quais d'arrêt de bus,
- réaliser des aménagements ponctuels aux droits des arrêts de cars afin de prendre en compte l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Ces aménagements font l'objet d'une convention tripartite (Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Conseil Général des Bouches-du-Rhône) qui confie la maîtrise d'ouvrage unique au Conseil Général et définit la participation financière de chacun et les modalités de gestion ultérieure de ces ouvrages. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 450 000 Euros.

Pour la Ville de Marseille, le coût prévisionnel est de 20 000 Euros pour le réseau de collecte des eaux pluviales, les fourreaux d'éclairage public et chambres de tirage.

En conséquence, afin de réaliser ce réaménagement, il est proposé d'approuver la signature de la convention tripartite ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Développement Durable - Année 2009, d'un montant de 20 000 Euros pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention tripartite ci-annexée de participation financière, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur relative au réaménagement de la RD5a boulevard Barnier au droit du Collège passée entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille,

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Durable -Année 2009, relative à cette convention, pour un montant de 20 000 Euros.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget général de la Ville de Marseille des exercices 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1068/DEV D

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - 16^{ème} arrondissement - RD4 - Aménagement d'un carrefour giratoire avec l'impasse Foucard - Approbation de la convention de participation financière, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18502-DAEP-VL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie et au Stationnement, de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité et de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'installation de la société des transports Graveleau sur les anciens terrains des Tuileries de Marseille a généré de nombreuses nuisances au carrefour RD4/impasse Foucard, et en particulier aux riverains de l'impasse Foucard, relayés par l'association Cap au Nord :

la desserte de cette société s'effectue depuis l'impasse Foucard, le trafic poids lourd circule à proximité des habitations.

Le projet a donc pour objectif d'éloigner le trafic des habitations, de mettre en sécurité le carrefour formé par la RD4 et l'impasse Foucard, de donner une configuration plus urbaine au site.

Pour cela les travaux consistent à :

créer un carrefour giratoire présentant un rayon intérieur de 8 m et une chaussée annulaire de 8 m,

réduire la largeur des voies sur la RD4 à deux voies de 3,50 m de large et l'aménagement de bandes cyclables de 1,50 m de part et d'autre,

aménager des trottoirs avec une largeur minimale de 2 m,

réaliser un barreau de liaison entre l'impasse Foucard et le carrefour giratoire présentant deux voies de circulation de 3,50 m de large bordée par un trottoir de 2,20 m de large.

Ces aménagements font l'objet d'une convention tripartite (Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Conseil Général des Bouches-du-Rhône) qui confie la maîtrise d'ouvrage unique au Conseil Général et définit la participation financière de chacun et les modalités de gestion ultérieure de ces ouvrages. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 685 000 Euros.

Pour la Ville de Marseille, le coût prévisionnel est de :

▪ 110 000 Euros dans le cadre de la convention pour :

le réseau de collecte des eaux pluviales,

- les fossés de plantation et fourreaux en réservation pour l'arrosage et les plantations, la terre végétale pour l'aménagement paysager ultérieur,

- les fourreaux d'éclairage public et chambre de tirage,

- le rétablissement des accès et la clôture des parcelles divisées à hauteur d'un tiers du coût,

- des acquisitions foncières et indemnisation nécessaires au projet à hauteur d'un tiers du coût.

▪ 77 000 Euros pour les travaux d'éclairage sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

▪ 40 000 Euros pour les travaux d'aménagements paysagers sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

En conséquence, afin de réaliser ce réaménagement, il est proposé d'approuver la convention tripartite ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Développement Durable - Année 2009, pour un montant de 110 000 Euros pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général et d'un montant de 117 000 Euros pour les travaux d'éclairage et d'aménagements paysagers réalisés par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention tripartite de participation financière, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur ci-annexée relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire avec l'impasse Foucard sur la RD4 passée entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2009, relative à cette convention, pour un montant de 110 000 Euros.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2009, relative aux travaux d'éclairage et d'aménagements paysagers réalisés par la Ville pour l'aménagement d'un carrefour giratoire avec l'impasse Foucard sur la RD4, pour un montant de 117 000 Euros.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget général de la Ville de Marseille des exercices 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1069/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - MISSION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES - Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Plan Climat Territorial - Attribution d'une subvention à l'Université Joseph Fourier pour le projet "Mission scientifique Zéro émission CO2 autour de la Méditerranée à la voile".

09-18692-DDD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, de Monsieur le Conseiller délégué au Plan Marseille Ville Etudiante, à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial et de Monsieur l'Adjoint délégué pour le suivi du Projet Présidentiel de l'Union pour la Méditerranée, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°05/0200/EHCV du 21 mars 2005 et n°05/1239/EHCV du 12 décembre 2005, la Ville s'est engagée respectivement à élaborer le Plan de Gestion de la Rade de Marseille, et à mener une démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières.

Par délibération n°08/1213/DEVD du 15 décembre 2008, la Ville a approuvé le Plan Climat Territorial.

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

Par délibération n°09/0658/DEVD du 29 juin 2009, la Ville a approuvé le Plan de Gestion de la Rade de Marseille.

Les objectifs de ces démarches sont de modifier les fonctionnements établis jusqu'alors dans la définition des projets.

Il s'agit en effet, selon le mode de la concertation et de la gouvernance, et en associant largement l'ensemble des acteurs, institutionnels, socio-professionnels et membres de la société civile :

d'établir une vision globale et partagée des principaux enjeux liés aux domaines concernés, littoral et maritime pour le Plan de Gestion, liés aux bouleversements climatiques pour le Plan Climat,

de définir les actions à mettre en place sur le territoire,

d'assurer la cohérence et la lisibilité pour l'utilisateur de ces actions,

de mutualiser les moyens proposés,

de partager les connaissances,

d'accompagner les projets des acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, à fort effet structurant et qui permettent d'accroître de manière significative le potentiel scientifique et la lisibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence,

et de sensibiliser le public pour susciter l'adhésion d'un plus grand nombre aux premières mesures décidées et engagées.

Ces démarches participatives illustrent parfaitement le souci qui guide l'ensemble des politiques municipales de favoriser, sur la base d'un environnement préservé, le développement économique, social et culturel de notre territoire.

Un de leurs axes majeurs est de lutter contre les pollutions anthropiques, des sols, de l'eau et de l'air, et de préserver la qualité des espaces naturels, pour qu'ils contribuent à la renommée de notre patrimoine, à l'attractivité de notre ville ainsi qu'à une qualité de vie partagée par l'ensemble de notre population.

Ces démarches s'appuient sur un partenariat affirmé avec les acteurs scientifiques, dans le but d'harmoniser le recueil des données et de mutualiser les connaissances. C'est ainsi que le réseau Océanomars réunit l'ensemble des scientifiques susceptibles de mener des recherches sur le milieu marin, tant dans le domaine de la biologie que de l'économie, de manière à mettre en adéquation les recherches engagées et les besoins de la collectivité.

Ces démarches s'appuient également sur des actions de sensibilisation, d'éducation et de communication auprès des usagers et du grand public pour les amener à prendre conscience des changements de comportements nécessaires, et les inciter à s'impliquer personnellement sur des actions éco-citoyennes. Cette prise de conscience est possible dès lors que des acteurs locaux et associatifs jouent le rôle de relais privilégiés de l'action de la Municipalité auprès du grand public.

Ces démarches comportent enfin de nombreux échanges d'expériences et partenariats avec des pays étrangers, et notamment du pourtour de la Méditerranée, en raison des pressions et altérations identiques que subissent ses rivages, et de la nécessité d'y remédier de façon coordonnée et concertée : participation à des projets européens d'échanges et de mise en place de Gestion Intégrée des Zones Côtières, mise en place d'un Conservatoire des Petites Iles de Méditerranée avec le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, ...

La Ville entend poursuivre les multiples partenariats qui ont permis à son action de rayonner sur son territoire, à l'étranger, développer les actions en faveur de la Méditerranée et du climat, et élargir ses actions de sensibilisation et d'éducation de la population à l'environnement et aux pratiques respectueuses de ce dernier.

Le projet «Mission scientifique Zéro émission de CO₂ autour de la Méditerranée à la voile» répond à ces objectifs. Il est développé par l'Université Joseph Fourier de Grenoble 1, qui est l'une des grandes universités françaises de sciences, technologie et de santé, spécialisée dans les sciences de l'environnement, la formation et la recherche. Les principaux partenaires de ce projet sont Floralis, la filiale de valorisation de la recherche de l'Université Joseph Fourier, le laboratoire LHMA (Laboratoire d'Hydrologie et de Molysmologie Aquatique) de la Faculté de Pharmacie de Marseille, (Université de la Méditerranée) ainsi que des partenaires extérieurs comme le CEA.

D'autres partenariats sont à l'étude, notamment avec le Centre d'Océanologie de Marseille qui dispose de plateaux techniques et de plates-formes qui permettront de traiter les données et les échantillonnages qui seront recueillis tout au long de la mission.

Ce projet consiste à adapter un voilier en plate-forme scientifique de Recherche et Développement, aux fins de démonstration énergétique, et de recherche des polluants dans l'air, l'eau et les sédiments des ports.

Ce voilier de 12 m, en cours de construction par le chantier naval « RM » de La Rochelle, disposera d'un moteur auxiliaire (indispensable à toutes les manœuvres de port) sans rejet direct de gaz carbonique ; ce moteur sera en effet un moteur électrique alimenté par une pile à hydrogène développée par le CEA Liten à Grenoble.

Présenté au salon nautique de Paris du 5 au 13 décembre 2009, ce voilier doit ensuite entamer des essais à Marseille début 2010, avant un périple à but scientifique et pédagogique autour de la Méditerranée de mars à décembre 2010.

Lors de sa traversée, un laboratoire embarqué à bord étudiera les pollutions de la Méditerranée permettant de collecter des données sur les pollutions de l'air, de l'eau et des sédiments, liées aux activités humaines. Une cartographie de ces pollutions sera établie. La mission sera accompagnée d'une étude de préfiguration de production locale « d'hydrogène Vert » à partir de l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et d'éoliennes sur les toits des bâtiments portuaires, permettant ainsi d'atteindre totalement l'objectif zéro émission de CO₂.

Des animations et conférences sur le projet et les enjeux énergétiques liés aux dérèglements climatiques dans les différents ports visités permettront de sensibiliser les villes, et les populations à la réduction des gaz à effet de serre et à la lutte contre la pollution de la mer et du littoral.

Au moment du Grenelle de la Mer, et de l'Union pour la Méditerranée, les partenaires du projet «Mission scientifique Zéro émission de CO₂ autour de la Méditerranée à la voile » ont ainsi la volonté d'ouvrir la voie à de nouvelles façons de vivre la mer en favorisant de nouvelles pratiques et de nouvelles technologies plus respectueuses de l'environnement et plus économes en énergie. Il s'agit de faire la démonstration durant l'expédition qu'il est possible de naviguer en développant à bord du bateau des comportements et des pratiques écologiques, respectueuses de l'environnement (gestion des déchets, alimentation, économies d'énergie à bord, respect des milieux marins, de la flore et de la faune...).

Ce projet prépare ainsi l'arrivée d'une filière du nautisme qui pourrait se passer à terme du pétrole et contribuer ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il permet à la Ville de se positionner en force de proposition auprès des intervenants de cette filière pour que ce secteur adopte une vision de développement durable, prenne en compte les enjeux de protection de l'environnement, de maîtrise de la consommation énergétique, de préservation des espaces naturels, et d'accessibilité des activités de la plaisance aux Marseillais.

La Ville pourra ainsi susciter et accompagner les nécessaires évolutions de la profession qui va être amenée, à l'instar d'autres secteurs industriels, à privilégier le développement d'activités durables, utilisant moins d'énergies fossiles, et moins polluantes.

Il sert une ambition et des intérêts collectifs, en offrant la possibilité à la Ville de Marseille de conforter sa position volontaire en matière de recherche scientifique, de mise en place de gouvernance et de partenariats, et de promotion du développement durable en Méditerranée.

Il est donc proposé d'accorder à l'Université Joseph Fourier de Grenoble 1 pour le projet «Mission scientifique Zéro émission de CO₂ autour de la Méditerranée à la voile» une subvention de fonctionnement de 30 000 Euros (soit 8% du budget prévisionnel du projet, évalué à 376 200 Euros), dont 15 000 Euros au titre de l'action de Marseille en faveur de la Méditerranée, de la lutte contre les pollutions et l'effet de serre, et du développement des démarches de gouvernance et de partenariat euro-méditerranéennes, et 15 000 Euros au titre du soutien accordé par la Ville aux projets scientifiques contribuant au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Université Joseph Fourier de Grenoble 1 pour le projet « Mission scientifique Zéro émission de CO₂ autour de la Méditerranée à la voile » une subvention de fonctionnement de 30 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée pour 15 000 Euros sur les crédits de fonctionnement 2009, nature 65 738, fonction 830, gérés par la Direction du Développement Durable, et pour 15 000 Euros sur les crédits 2009, nature 65738, fonction 90, gérés par la Mission Enseignement Supérieur et Recherche.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document correspondant à ces approbations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1070/DEVD

**SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE - Plan de Gestion de la
Rade de Marseille - Approbation d'une convention
de partenariat entre la Ville de Marseille et
l'association Unis-cité Méditerranée pour la mise
en place d'action de gestion au sein du Parc
Maritime des Iles du Frioul.**

09-18816-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0200/ EHCV du 21 mars 2005, la Ville s'est engagée à réaliser le Plan de Gestion de la Rade de Marseille en se fixant pour objectif d'avoir avec ses partenaires une vision globale et partagée des principaux enjeux liés au domaine maritime, permettant d'impulser et d'entretenir une dynamique territoriale d'acteurs à partir d'actions concrètes et concertées de sauvegarde, de valorisation et d'aménagement du littoral.

Cette démarche participative illustre parfaitement le souci de la Municipalité de favoriser sur la base d'un environnement préservé, le développement économique, social et culturel qui guide les politiques municipales.

Un de ses axes majeurs est de préserver les espaces naturels marins et insulaires marseillais, et de les valoriser pour qu'ils contribuent autant à l'attractivité éco-touristique de Marseille et de ses îles qu'à une qualité de vie partagée par tous les Marseillais.

L'archipel du Frioul, à l'extrémité occidentale de l'arc insulaire marseillais, est représentatif de la richesse écologique que l'on peut découvrir sur ces îles et de leur fragilité. La Municipalité s'est engagée dès 2002 (délibération n°02/1159/ EHCV) à mettre en œuvre des mesures de préservation et de valorisation des espaces naturels du Frioul. Le Parc des Espaces Naturels Maritimes des îles du Frioul a ainsi été créé, ce label municipal permettant d'identifier les différentes actions menées par la Ville de Marseille et ses partenaires sur ces espaces naturels supportant une importante fréquentation.

Depuis lors, les mesures de gestion du Parc Maritime des îles du Frioul ont permis la mise en œuvre de mesures prioritaires conservatoires, de mise en sécurité et d'inventaires des espèces présentes sur ces territoires naturels, ainsi qu'une importante information et sensibilisation des visiteurs.

Ces outils de gestion, ainsi que les mesures mises en place liées à la sensibilisation, aux actions pédagogiques, à la découverte et à la connaissance du milieu insulaire marseillais sont jugés par nos partenaires comme de grande qualité, et dignes d'intéresser d'autres gestionnaires d'îles méditerranéennes par la démonstration concrète des retombées écologiques, économiques et sociales positives d'une gestion équilibrée et « intégrée » des zones côtières.

L'association Unis-Cité Méditerranée, qui a pour objet d'animer et de développer des programmes de service civil volontaire pour les jeunes, a pris contact avec le Conservatoire-Etudes des Écosystèmes de Provence afin d'établir un partenariat sur le thème de l'environnement. En effet, c'est en constatant la volonté de plus en plus forte des jeunes qui, dans leur grande diversité, souhaitent se mobiliser pendant une étape de leur vie au service de l'intérêt collectif au sein de notre société qu'Unis-Cité Méditerranée a décidé de conclure un partenariat afin de renforcer les missions de terrain de l'équipe du «Nom de la structure».

Dans un cadre collectif permettant le brassage de jeunes venus d'horizons différents, une équipe de volontaires d'Unis-Cité Méditerranée pourrait ainsi mettre sa générosité et son énergie au service des actions menées sur l'archipel du Frioul. En parallèle des actions de terrain, un cadre de sensibilisation sera organisé par Unis-Cité, le CEEP et d'autres associations d'éducation et de sensibilisation à l'environnement de l'agglomération marseillaise, pour que cette période de service permette également la réflexion afin de faire évoluer durablement le regard de ces jeunes citoyens sur leur environnement.

Ainsi une équipe de 8 volontaires, pendant 7 mois (à partir du 1^{er} décembre 2009), tous les jeudis (soit 20 jours), va se déplacer sur l'archipel du Frioul pour se confronter aux problématiques d'une équipe de gestionnaires de terrain en fonction des impératifs de gestion et de la météo.

L'association Unis-Cité Méditerranée, sollicite la Ville de Marseille, afin qu'elle prenne à sa charge le transport des volontaires en navette vers l'archipel du Frioul, en fournissant des tickets de Frioul If Express soit 160 tickets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N°02/1159/EHCV DU 25 NOVEMBRE
2002, RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA GESTION
NATURA 2000, DU « PARC DES ESPACES NATURELS
MARITIMES DES ILES DU FRIOUL »,
VU LA DELIBERATION N°05/0200/EHCV DU 21 MARS 2005,
RELATIVE AU PLAN DE GESTION DE LA RADE DE MARSEILLE,
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation financière de la Ville de Marseille, à la réalisation d'actions de gestion du Parc Maritime des îles du Frioul par les bénévoles de l'association Unis-Cité Méditerranée.

ARTICLE 2 Est accordée à l'association Unis-Cité Méditerranée la remise de 160 tickets de transports vers le Frioul.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et Unis-Cité Méditerranée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document afférant à cette participation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1071/DEVD
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DU NAUTISME ET DES
PLAGES - Attribution de subventions aux
associations - 4^{ème} répartition - Budget Primitif
2009.
09-18717-DNP**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur, le Conseiller délégué à la Mer, aux Plages, au Nautisme et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Pour soutenir leurs initiatives, ces associations ont bénéficié de subventions destinées au fonctionnement ou à l'organisation de manifestations, dans le cadre d'une première répartition, votée par délibération n°09/0185 /DEVD du 30 mars 2009, d'une seconde répartition votée le 29 juin 2009 par délibération n°09/0660/DEVD et d'une troisième répartition votée le 5 octobre 2009 par délibération n°09/0839/DEVD.

L'octroi de ces aides est subordonné à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi qu'à la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une quatrième répartition de subventions d'un montant total de 4 000 Euros au bénéfice des associations suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES
	Fonctionnement
Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements	
Surf Club de la Sardine Nombre d'adhérents :100	Budget prévisionnel : 4 277 Euros Subvention : 2 000 Euros
Aviron Club du Fortin de Montredon Nombre d'adhérents : 50 familles	Budget prévisionnel : 5 506 Euros Subvention : 2 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0185 /DEVD DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0660/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°09/090839/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont allouées des subventions aux associations suivantes dans le cadre d'une 4^{ème} répartition des crédits 2009 :

Surf Club de la Sardine 2 000 Euros

Aviron Club du Fortin de Montredon 2 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 4 000 Euros sera imputée au Budget Principal 2009 code service 662 - nature 6574 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1072/DEVD
SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE - Attribution d'une
subvention à l'association "l'Oeil de la mer" pour
la réalisation d'une série de documentaires
audiovisuels sur la vie sous-marine à Marseille
sous le titre général de "Marseille, le monde sous-
marin"
09-18767-DDD**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille possède un patrimoine maritime exceptionnel. A quelques encablures du Vieux - Port se trouve un espace vaste et naturel encore bien souvent trop méconnu des habitants de la cité phocéenne et des touristes amateurs de notre ville : le monde sous-marin.

Marseille rassemble de nombreux acteurs du monde de la plongée, la Comex, l'INPP, la DRASM, la Station Marine d'Endoume... Historiquement c'est ici, au Grand Conglué près de l'île de Riou, que l'équipe Cousteau a réalisé ses premières fouilles archéologiques. Marseille est connue pour être un haut lieu mondial de la plongée. À l'aube de la création du Parc National des Calanques et à l'heure où se mettent en place des concertations préalables, il est important de donner les preuves de la richesse, de la beauté et de la variété hors du commun mais aussi de la fragilité des fonds sous-marins marseillais.

C'est ce que propose de faire l'association « l'Œil de la mer » avec le projet de série documentaire « Marseille, le monde sous-marin ».

L'association « l'œil de la mer » est une association loi de 1901 déclarée, créée en 2006, dont l'objet est l'étude, la protection et la valorisation du milieu marin et des milieux aquatiques. Elle œuvre de manière générale à l'éducation et à la sensibilisation du public à l'environnement littoral et marin ainsi qu'à la protection de l'environnement en général.

De 2006 à 2009, elle a développé ses objectifs au travers de projets tels que l'opération « Rouge Corail » avec l'Université de Provence, le recensement et la réalisation d'un film sur le Mérou brun de Méditerranée avec la Fédération Française de Plongée Sous-Marine (film qui a reçu le prix spécial du jury « les Frontières du Court » au Festival Sciences Frontière en 2006 au Palais du Pharo) ainsi que des expositions et des conférences.

Elle mobilise des cinéastes, océanographes, plongeurs professionnels reconnus dans le domaine de l'image sous-marine et dont les films ont été projetés lors de nombreux festivals.

Ses moyens d'action peuvent prendre diverses formes comme la réalisation de films et de séries, comme c'est le cas dans le présent projet.

L'objectif de ce projet est de réaliser une série de dix films courts-métrages documentaires de treize minutes sur des sujets liés au milieu marin marseillais. Les épisodes de la série suivront un parcours déterminé depuis les îles de Riou vers la baie de Marseille, en passant par le Planier et les Calanques et traiteront de différents sujets environnementaux et marins en fonction des sites et des rencontres sous-marines effectuées sur le trajet.

Chacun des dix épisodes de 13 minutes filmés sera axé sur un thème principal illustré par les sites choisis :

- Invitation au voyage sous-marin à partir de l'histoire du Téléscaphe, Callelongue, Calanque de Boulégeade, Moyade,
- Les récifs artificiels immergés par la Ville de Marseille : Prado - Baie de Marseille,
- L'île de Riou face sud , le Corail rouge,
- Les Calanques : de Sormiou à En Vau ,
- Tombants et Gorgones : Les Impériaux, île de Riou,
- Archéologie sous-marine : Grand Congloué et Tiboulène de Maire,
- Les grottes : île de Plane et Jarre :
- Le Mérou : Liban, île Maire, le sec du Veyron, Planier
- Les épaves de Planier : Phare de Planier
- L'histoire des Scaphandriers : baie de Marseille, Frioul

Ces documentaires de vulgarisation et d'éducation sont destinés à un large public. Ils seront proposés à la diffusion sur les grandes chaînes de TV, en particulier ARTE, et serviront d'illustrations à des conférences et animations.

L'association «l'Œil de la mer» sera propriétaire de la totalité de la série.

En raison de l'intérêt documentaire de ces films pour la ville de Marseille, et de leur contribution à la mise en valeur du patrimoine sous-marin et de la sensibilisation du grand public, «l'Œil de la mer» remettra à la Ville de Marseille, Direction du Développement Durable, un exemplaire de chaque épisode de la série en format CDR et DVD.

Celle-ci sera autorisée à s'en servir gratuitement à des fins de communication interne et externe (diffusion lors de conférences, débats, ou opérations presse ainsi que sur le site Internet de la Ville de Marseille) selon ses besoins après accord passé entre les deux parties.

Afin de permettre la réalisation de cette série documentaire l'association «l'Œil de la mer» sollicite de la Ville de Marseille, une contribution financière de 10 000 Euros sur un montant global prévisionnel de 178 288 Euros ce qui représente 5,6 % du budget du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE
LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros à l'association «l'Œil de la mer » pour la réalisation d'une série de dix documentaires audiovisuels de 13 minutes sur le monde sous-marin à Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2009 de la Direction du Développement Durable - nature 6574 - fonction 830.

ARTICLE 3 Le paiement de la subvention se fera de la manière suivante :

- un acompte de 50% de la subvention octroyée, soit 5 000 Euros, sera versé dès notification de la présente délibération et sur présentation d'un appel à paiement,

- le versement du solde sera déclenché à la demande de l'association à l'issue de l'opération (production d'une demande de recouvrement accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet).

ARTICLE 4 «l'Œil de la mer» remettra à la Direction du Développement Durable de la Ville de Marseille, un exemplaire de chaque épisode de la série en format CDR et DVD.

Celle-ci sera autorisée à s'en servir gratuitement à des fins de communication interne et externe (diffusion lors de conférences, débats, ou opérations presse ou site Internet) selon ses besoins.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1073/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DU NAUTISME ET DES
PLAGES - Approbation d'une affectation
d'autorisation de programme pour l'acquisition de
matériels de sécurité des plages.

09-18731-DNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages, et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille met en place, durant la saison estivale, un dispositif visant à assurer la sécurité, l'hygiène et le confort des usagers des plages.

En matière de sécurité, la Police Nationale apporte son concours, dans le cadre d'une convention de partenariat, en dirigeant les actions de surveillance et d'intervention.

Actuellement, 17 bateaux de sécurité semi-rigides et 2 bateaux d'encadrement sont prévus dans ce dispositif.

De plus, la Ville de Marseille s'est équipée de plates-formes de surveillance installées durant l'été, sur un certain nombre de plages disposant d'un poste de secours.

En vue du remplacement du matériel vieillissant et endommagé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'autorisation de programme correspondante d'un montant de 160 000 Euros.

Les acquisitions de ces équipements seront réalisées au moyen de marchés à procédure adaptée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable, année 2009 de 160 000 Euros pour l'acquisition de matériels de sécurité des plages.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget d'investissement 2009 et suivants - nature 2188 - fonction 41.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1074/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES - Réalisation d'un mur d'escalade dans l'enceinte de la base nautique municipale de Corbière - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18732-DNP

- o -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages, et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La base nautique municipale est un équipement pivot dans la production et l'accompagnement des activités sportives de pleine nature. Outre les pratiques scolaires menées tout au long de l'année et pour lesquelles il convient de diversifier les activités, elle accueille en période estivale le dispositif des animations sportives des plages. L'escalade, menée jusqu'alors sur structure mobile, y occupe une place importante et trouve un écho favorable auprès du public et des différentes structures sociales bénéficiaires de ce dispositif.

Cette base accueille par ailleurs de nombreuses associations désireuses de diversifier leurs prestations sportives. Une complémentarité entre les activités est donc recherchée afin de confirmer cet équipement dans son rôle de base pluridisciplinaire.

L'escalade y trouve de fait une place importante. Activité de substitution lorsque les conditions météorologiques sont défavorables ou activité complémentaire destinée à étoffer les projets pédagogiques, elle véhicule les mêmes valeurs de solidarité, d'engagement et d'entraide que les activités nautiques.

Il est proposé de structurer et de pérenniser cette activité en équipant une des parois de la base nautique d'une structure d'escalade.

Ces travaux nécessitent l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme de 50 000 Euros. Ils bénéficieront d'un financement à hauteur de 80 % de leur montant HT au titre de la dotation de développement urbain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable année 2009, de 50 000 Euros pour la réalisation d'un mur d'escalade.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget d'investissement 2009 et suivants – nature 2135 – fonction 414.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/1075/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES - Remplacement de la grue dans la base nautique du Roucas Blanc - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme.

09-18750-DNP

- o -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages, et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La base nautique du Roucas-Blanc est équipée d'une grue qui assure toutes les manutentions de tirage à terre et de mise à l'eau des bateaux municipaux. C'est un équipement indispensable pour l'exploitation d'une base nautique.

Cette grue est âgée de plus de 30 ans ; ses organes majeurs présentent une usure importante. Leur dégradation constante engendre de nombreuses pannes. La mise en sécurité de la grue nécessiterait de grosses dépenses sans la garantie d'une prolongation conséquente de la durée de vie.

Il est donc proposé de remplacer cette grue. Cette acquisition nécessite l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme de 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une affectation d'autorisation de programme, Développement Durable année 2009, de 100 000 Euros pour l'acquisition d'une grue.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget d'investissement 2009 et suivants – nature 2188 – fonction 414.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/1076/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 8^{ème} arrondissement - La Plage - Avenue Mendès France, avenue du Prado, traverse de l'Olympique et berges de l'Huveaune - Complément d'informations à la délibération n°09/0737/DEVD du 29 juin 2009 concernant la cession de tènements fonciers à la SCI Marseille Prado Plage et de l'acquisition par la Ville de Marseille de onze places de stationnement et de locaux en vue de l'installation d'équipements sportifs.

09-18655-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de parcelles de terrain sises traverse de l'Olympique et avenue du Prado dans le 8^{ème} arrondissement, cadastrées sous les n°24, 25, 53, 54, 77, 78 et 79 de la section E du quartier de la Plage et n°3 et 4 de la section A du quartier de Bonneveine, ainsi que des emprises A et B, telles que délimitées sur le plan ci-annexé.

Par délibération n°09/0737/DEVD du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le protocole foncier à passer entre la Ville de Marseille et la SCI Marseille Prado Plage définissant les modalités de la cession d'un terrain d'environ 17 446 m² à détacher des parcelles communales susvisées, ainsi que l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de la société Marseille Prado Plage de locaux destinés à une nouvelle base de canoë-kayak, d'un gymnase, d'un dojo et de leurs équipements liés d'une superficie totale d'environ 2 086 m² et de onze places de stationnement d'environ 275 m² (annexe 1-2-3), dans le parking du programme de logements, pour les besoins du fonctionnement des équipements sportifs et notamment de la base de canoë-kayak.

Le présent rapport permet d'apporter les informations complémentaires suivantes :

1 - Le prix de cession par la Ville de Marseille :

La découverte d'une pollution du terrain mise en évidence par un rapport établi par Soler Environnement le 1^{er} octobre 2008 (annexe

4), et au vu de l'évaluation des travaux de dépollution d'un montant de 671 673,60 Euros produite par une société compétente (annexe 5), et dont seulement une partie de 500 000 Euros a été déduite de la vente, ont conduit la Ville de Marseille à ramener le prix de vente à 6 000 000 d'Euros HT, à charge pour la Société Marseille Prado Plage de faire son affaire personnelle de l'état du sol et de toutes les opérations de dépollution nécessaires, compte tenu de la destination à usage d'habitation de l'ensemble immobilier projeté. La Ville de Marseille en tant que venderesse aurait dû apporter la totalité des coûts de dépollution.

2 – Aménagements fonciers :

La cession foncière, incluse dans le périmètre mentionné sur le plan (annexe 6), située le long de l'avenue Mendès France, est conforme au Plan Local d'Urbanisme qui prévoit à cet endroit un emplacement réservé pour élargissement. Cette cession est explicitement prévue dans l'arrêté de permis : « Compte tenu de la nécessité de réaliser l'élargissement de l'avenue Pierre Mendès France, il est convenu que la cession gratuite avec effet immédiat au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de terrain à délimiter suivant le plan annexé au dossier, dont la valeur sera donnée par le Directeur des Services Fiscaux. Le constructeur devra prendre toutes dispositions utiles afin que la réalisation des travaux d'aménagement soit possible dès l'ouverture du chantier de construction. ».

Il restera à la Communauté Urbaine de se rendre acquéreur du foncier, de confirmer le principe d'un transport en commun en site propre, et de procéder aux aménagements nécessaires.

Pour la traverse de l'Olympique, cette voie de liaison locale sera élargie dans le cadre du projet lui-même au droit du foncier maîtrisé par l'opérateur. Il est à noter que la totalité du trafic véhicules (habitations et commerces) se fera par la contre-allée du Prado et le début de la traverse de l'Olympique afin de ne pas perturber le flux sur l'avenue Mendès-France.

Concernant les équipements publics, la base de canoë-kayak disposera de la totalité des berges de l'Huveaune au droit de l'opération ; elle pourra ainsi l'utiliser pour les mises à l'eau, mais également en assurer la surveillance et l'entretien et ainsi, prévenir d'occupations indésirables. Le gymnase et le dojo seront mis à disposition d'associations, de clubs sportifs, et de structures scolaires. Il faut souligner l'intérêt de végétaliser les murs, partiellement nus, de ces équipements qui se trouvent sur la façade sud. Cet aménagement participera favorablement à l'insertion paysagère du projet ; il sera donc prévu.

3 – Habitat-Environnement :

Le promoteur s'est engagé à réaliser la première tranche de l'opération dans le cadre du Label « habitat-environnement » ; quant à la deuxième tranche, le délai pour le début des travaux permet d'intégrer les prescriptions de THPE (Très Haute Performance Energétique). Ces initiatives vont indubitablement dans le sens actuel des démarches environnementales.

L'objectif de la Ville de Marseille dans ce projet, au-delà de la simple création de logements est, de manière plus spécifique à cet endroit emblématique, de réaliser une véritable opération d'urbanisme en requalifiant l'angle Prado-Mendès-France par une construction de qualité architecturale et de retrouver, dans de meilleures conditions qu'auparavant, un complexe sportif (gymnase, dojo, base nautique). Les aspects de qualité environnementale seront un gain supplémentaire dans l'exemplarité de ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1365/EHCV DU 11 DECEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°09/0737/DEVD DU 29 JUIN 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de l'avancement du dossier et notamment de l'amélioration des prestations environnementales conformes aux normes du développement durable.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1077/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Eradication de l'Habitat Indigne - 1er arrondissement - Noailles - Approbation d'un avenant au protocole foncier de cession d'un bien immobilier sis 61, rue d'Aubagne au profit de la SAEM Marseille Habitat.

09-18773-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0414/DEVD du 25 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé un protocole de transfert de patrimoine par lequel la Ville de Marseille cède à la SAEM Marseille Habitat un immeuble sis 61 rue d'Aubagne 1^{er} arrondissement, cadastré Noailles section B numéro 182, aux fins d'éradication de l'habitat insalubre.

Afin de réitérer par acte authentique la présente cession il est proposé d'approuver l'avenant annexé au protocole susvisé, afin d'en modifier l'article 7 relatif au prix pour y inclure les frais afférents à l'acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2008-201V2035 DU
12 DECEMBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé au protocole foncier de cession de patrimoine à la SAEM Marseille Habitat de l'immeuble sis 61 rue d'Aubagne - 13001 Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1078/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Engagement Municipal pour le Logement - 6ème et 1er arrondissements - Approbation d'avenant aux protocoles fonciers de cession de deux biens immobiliers sis 42 rue Berlioz et 47 rue Curiol au profit de la SAEM Marseille Habitat.

09-18772-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption Urbain, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°09/0416/DEVD et n°09/0413/DEVD du 25 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé deux protocoles de transfert de patrimoine par lesquels la Ville de Marseille cède par anticipation à la SAEM Marseille Habitat deux immeubles respectivement situés 42 rue Berlioz dans le 6^{ème} arrondissement - cadastré n°52 de la section A de Lodi et 47 rue Curiol dans le 1^{er} arrondissement - cadastré n°7 de la section C de Thiers.

Ces cessions sont motivées par la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et de l'Engagement Municipal pour le Logement.

Afin de réitérer par acte authentique les présentes cessions, il est proposé d'approuver les avenants ci-annexés afin de modifier les articles 7 relatifs au prix des protocoles déjà délibérés, pour y inclure les frais afférents aux acquisitions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2008-206V0994/08 DU
27 JUIN 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, au protocole foncier de cession au profit de la SAEM Marseille Habitat de l'immeuble sis 42 rue Berlioz -13006 Marseille, ayant pour objet de majorer le prix de vente arrêté à la somme de 350 000 Euros de l'ensemble des frais annexes.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, au protocole foncier de cession au profit de la SAEM Marseille Habitat de l'immeuble sis 47 rue Curiol -13001 Marseille, ayant pour objet de majorer le prix de vente arrêté à la somme de 159 160 Euros des frais d'agence et de l'ensemble des frais annexes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1079/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 12ème arrondissement - Saint-Jean du Désert - Chemin Saint-Jean du Désert - Constitution d'une servitude de passage au profit de la société RISPOLI. Retrait de la délibération n°01/0065/EUGE du 19 janvier 2001.

09-18779-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0065/EUGE du 19 janvier 2001, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une servitude de passage sur un terrain d'une superficie d'environ 350 m² situé chemin Saint-Jean du Désert - 12^{ème} arrondissement, cadastré Saint-Jean du Désert - Section D - n° 49 et 85 au profit de la parcelle cadastrée n° 79 appartenant à la société RISPOLI, représentée par Monsieur Yves PELLETIER, moyennant le prix de 12 195,92 Euros (douze mille cent quatre vingt quinze Euros et quatre vingt douze centimes).

La réalisation de la voie U 401 longeant le tramway, a permis le désenclavement du programme immobilier créant un accès direct sur la voie publique et rendant sans objet la constitution de la servitude de passage sur le terrain communal.

Il convient, en conséquence, de procéder au retrait de la délibération n°01/0065/EUGE du 19 janvier 2001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 01/0065/EUGE DU 19 JANVIER 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est retirée la délibération n°01/0065/EHCV du 19 janvier 2001 approuvant la constitution d'une servitude de passage sur un terrain d'environ 350 m² sis chemin Saint-Jean du Désert - 12^{ème} arrondissement, cadastré Saint-Jean du Désert du Désert - Section D - n°s 49 et 85, au profit d'un terrain appartenant à la Société RISPOLI, cadastré Saint Jean du Désert - Section D - n° 79.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1080/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Engagement Municipal pour le Logement - 1er arrondissement - Thiers - Cession d'un bien immobilier sis 54, rue Sénac au profit de la SAEM Marseille Habitat.

09-18775-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décision relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation notifié le 30 juin 2009, la Ville de Marseille a fait valoir son droit de préemption sur un immeuble élevé de trois étages sur rez-de-chaussée sis 54 rue Sénac dans le 1^{er} arrondissement cadastré « Thiers » section C numéro 217.

Cette acquisition a été motivée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de la mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le prix de l'acquisition a été consigné par arrêté dans le délai de six mois à compter de la notification de la décision de préemption.

Afin de permettre la réhabilitation de l'immeuble et la création de logements à coût maîtrisé, la SAEM Marseille Habitat s'est proposée d'acquérir ledit bien au prix d'acquisition par la Ville de Marseille soit 300 000 Euros, majoré des frais afférents.

Par anticipation à la réitération par acte authentique de la préemption exercée par la Ville de Marseille, celle-ci s'engage à céder dès à présent l'immeuble.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-201V0902 DU
15 JUIN 2009
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°09/045 DU 29 JUIN 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la SAEM Marseille Habitat un immeuble sis 54 rue Sénac, 1^{er} arrondissement, cadastré Thiers section C numéro 217.

ARTICLE 2 Cette cession est réalisée moyennant le somme de 300 000 Euros conformément à l'estimation de France Domaine, majorée des frais exposés par la Ville de Marseille au titre de l'acquisition.

ARTICLE 3 Est autorisée la prise de possession du bien par la SAEM Marseille Habitat, par anticipation à la signature de l'acte authentique, dès que la Ville de Marseille sera entrée en jouissance de l'immeuble et après signature du protocole.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivant - nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1081/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 3^{ème} arrondissement - Saint Mauront - 44 rue Edouard Vaillant - Cession d'un ensemble immobilier à Urvat Promotion - Retrait de la délibération n°08/1110/DEV D du 15 décembre 2008.

09-18787-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1110/DEV D du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la cession à Urvat Promotion d'un ensemble immobilier sis 44 rue Edouard Vaillant dans le 3^{ème} arrondissement – cadastré sous le numéro 178 de la section K de Saint Mauront d'une superficie cadastrale d'environ 363 m² moyennant le prix de 180 000 Euros.

Par courrier en date du 17 septembre 2009, Urvat Promotion, qui souhaitait rattacher cette parcelle aux parcelles voisines n°23 et 177 afin de réaliser un programme à usage d'habitation, a informé la Ville de son désistement quant à sa demande d'acquisition de l'ensemble immobilier sus désigné car ses négociations pour acquérir le tènement voisin ont échoué.

Il convient en conséquence de procéder au retrait de la délibération n°08/1110/DEV D du 15 décembre 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1110/DEV D DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA LETTRE DE URBAT PROMOTION DU 17 SEPTEMBRE
2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est retirée la délibération n°08/1110/DEV D du 15 décembre 2008 approuvant la cession à Urvat Promotion d'un ensemble immobilier sis 44 rue Edouard Vaillant – 3^{ème} arrondissement, d'une superficie cadastrale d'environ 363 m².

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1082/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 9^{ème} arrondissement - Mazargues -10, rue Henri Revoil - Cession d'une parcelle de terrain à la SCI ALCRI.

09-18771-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption Urbain, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain non bâti sise 10, rue Henri Revoil dans le 9^{ème} arrondissement, d'une surface de 35 m², cadastrée quartier Mazargues, section O n°435, pour l'avoir acquise par acte des 9 et 23 septembre 1977 en vue de l'élargissement de la rue Henri Revoil.

Ce terrain, sur lequel sont implantées trois places de stationnement, fait actuellement l'objet d'une mise à disposition suivant convention d'occupation précaire en date du 17 février 2003 au profit de la banque le « Crédit Mutuel ».

LA SCI ALCRI, représentée par son gérant Monsieur Caldentey, est propriétaire de locaux mitoyens qu'elle donne en location au Crédit Mutuel. Aussi, en vue de pouvoir disposer de l'entité foncière, la SCI ALCRI a fait part de son intérêt pour l'acquisition de ladite parcelle en l'état d'occupation.

France Domaine a estimé le montant de ce bien à 21 000 Euros dans un avis du 8 avril 2009.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille a convenu d'un accord avec la SCI ALCRI pour la cession de ladite parcelle à ce prix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-209V 0404/04 EN DATE
DU 8 AVRIL 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SCI ALCRI, représentée par son gérant Monsieur Alain Caldentey, d'une parcelle de terrain non bâti, occupée, d'une superficie de 35 m², cadastrée Mazargues - section O – n°435, sise 10 rue Henri Revoil dans le 9^{ème} arrondissement, et ce, moyennant la somme de 21 000 Euros (vingt et un mille Euros) hors frais et hors taxes.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur.

ARTICLE 3 L'acte réitérant cette cession devra être signé dans un délai de six mois à compter de la notification du protocole foncier à l'acquéreur.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivants nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1083/DEV D
DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 12^{ème} arrondissement - Les Trois Lucs - Avenue des Trois Lucs - Impasse Sainte-Germaine - Cession d'un terrain et création de servitude de passage à la SNC Sainte-Germaine, représentée par la société Icade Promotion Logement - Retrait de la délibération n°05/0440/EHCV du 9 mai 2005.
09-18776-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0440/EHCV du 9 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé la cession et la création de servitude de passage à la SNC Sainte-Germaine, représentée par la société Icade Promotion Logement, sur un terrain d'une superficie d'environ 200 m² situé avenue des Trois Lucs - Impasse Sainte Germaine 12^{ème}, cadastré les Trois Lucs – Section B – n° 193 (p), moyennant le prix de 40 000 Euros (quarante mille Euros) pour la cession et 15 900 Euros (quinze mille neuf cents Euros) pour la servitude.

Par courrier en date du 7 octobre 2009, la société Icade Promotion Logement représentant la SNC Sainte-Germaine, a informé la Ville qu'elle se désistait de sa demande d'acquisition du terrain sus désigné ainsi que de la servitude, le projet immobilier ayant été abandonné.

Il convient, en conséquence, de procéder au retrait de la délibération n°05/0440/EHCV du 9 mai 2005.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/0440/EHCV DU 9 MAI 2005
VU LA LETTRE DE LA SOCIETE ICADÉ PROMOTION
LOGEMENT DU 7 OCTOBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est retirée la délibération n°05/0440/EHCV du 9 mai 2005 approuvant la cession à la SNC Sainte-Germaine, représentée par la société Icade Promotion Logement, d'un terrain d'environ 200 m² ainsi que la création d'une servitude de passage à l'avenue des Trois Lucs – 12^{ème}, sur une parcelle cadastrée Les Trois Lucs – Section B – n°193 (p).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1084/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 13^{ème} arrondissement - Les Mourets - Plateau de la Mûre - Prolongement chemin de la Baume et Grotte Loubière - Cession d'un terrain, à titre de régularisation, à Madame MISRACHI Mireille.

09-18777-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain situé sur le Plateau de la Mûre, prolongement du chemin de la Baume et Grotte Loubière, cadastré Les Mourets – section A – n°84, qu'elle a acquis de la Caisse des Dépôts et Consignations par acte du 29 mai 1989 aux minutes de Maître Gilbert Boretti pour la réalisation d'une réserve foncière.

Il a été constaté que Madame Mireille Misrachi, propriétaire de la parcelle limitrophe cadastrée Les Mourets – section A – n° 96 et 125, a construit une partie de sa maison d'habitation en limite séparative et a effectué des remblaiements sur ledit terrain.

Aussi, convient-il de régulariser cette situation en lui cédant la parcelle concernée qui représente une superficie d'environ 350 m².

France Domaine a estimé la valeur à 40 000 Euros (quarante mille Euros) ; ainsi la cession s'effectuera à ce prix.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec Madame Misrachi Mireille, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-213V1647-08 DU 21
OCTOBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville cède à titre de régularisation à Madame Misrachi Mireille un terrain sis chemin de la Baume et Grotte Loubière - 13^{ème}, cadastré Les Mourets – section A – n°84 (p) pour une superficie d'environ 350 m², à déterminer plus précisément par document d'arpentage moyennant le prix de 40 000 Euros (quarante mille Euros).

ARTICLE 2 Madame Misrachi Mireille est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit de sols nécessaires ainsi que tous dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession et cette servitude ainsi que tous les actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette afférente à la cession sera constatée sur le Budget Primitif 2010 ou suivants, nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1085/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 15^{ème} Arrondissement - Le Verduron - 18 boulevard Bellevue - Cession d'une bande de terrain non bâti à Madame Richard.

09-18770-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain nu d'une surface de 27 m², cadastrée quartier Verduron section B n°67 sise 18 boulevard Bellevue dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette parcelle a été acquise les 14 août et 9 novembre 1981 suivant cession gratuite dans le cadre d'un permis de construire, par Monsieur et Madame Girard, propriétaires de la parcelle mitoyenne cadastrée Le Verduron section B n°66, en vue de l'élargissement du boulevard Bellevue.

Cependant, cette parcelle n'a pas fait l'objet d'aménagement de voirie et l'élargissement au droit de cette parcelle n'est plus envisagé.

Aussi, Madame Richard, venant aux droits des époux Girard, a fait part de son intérêt pour l'acquisition de cette bande de terrain qu'elle occupe actuellement, en vue d'une régularisation foncière. En effet, cette parcelle est physiquement intégrée à la propriété de Madame Richard, puisqu'elle constitue le solde de la propriété d'origine.

France Domaine a estimé le montant de cette parcelle à 2 600 Euros dans un avis du 10 février 2009.

La Ville de Marseille a donc proposé la rétrocession de ladite parcelle à Madame Richard au prix fixé par France Domaine et, par correspondance du 20 juillet 2009, Madame Richard a accepté les conditions financières de la cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2008-215V2152 EN DATE DU
10 FEVRIER 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Madame Florence Richard, d'une bande de terrain non bâti, d'une superficie de 27 m², cadastrée Verduron - section B - n°67, sise 18 boulevard Bellevue dans le 15^{ème} arrondissement, et ce, moyennant la somme de 2 600 (deux mille six cents Euros) hors frais et hors taxes.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur.

ARTICLE 3 L'acte réitérant cette cession devra être signé dans un délai de six mois à compter de la notification du protocole foncier à l'acquéreur.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivant - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1086/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 15^{ème} arrondissement - Saint-Louis - Impasse de la Dominique - Chemin Henri Beyle - Cession d'un terrain à la LOGIREM.

09-18786-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain sis impasse de la Dominique et chemin Henri Beyle 13015 Marseille, cadastré sous les numéros 5 et 24 de la section B de Saint-Louis, pour une superficie respective d'environ 515 m² et 7 923 m², soit environ au total 8 438 m².

La parcelle n°85 a été acquise par acte du 23 mai 1986 et la parcelle n°24 suite à un acte du 17 septembre 1986.

Ces parcelles sont nécessaires pour la construction de logements sociaux destinés au relogement des habitants du groupe des Créneaux, dans le cadre de la convention signée entre l'Agence Nationale de Renovation Urbaine et la Ville le 1^{er} décembre 2006, concernant la mise en œuvre du renouvellement urbain des Créneaux.

Cette opération de démolition/reconstruction est réalisée par la Société Anonyme LOGIREM.

Le prix de cession est conforme à la valeur vénale établie par France Domaine, soit 464 000 Euros.

La LOGIREM a signé un protocole foncier fixant les modalités de la cession, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-215V1492 DU
14 OCTOBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à la LOGIREM d'un terrain d'environ 8 438 m² cadastré Saint-Louis section B numéros 5 et 24 moyennant le prix de 464 000 Euros (quatre cent soixante quatre mille Euros) hors taxes et hors frais.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et la LOGIREM fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 Est approuvée la mise à disposition anticipée au bénéfice de la LOGIREM du terrain cité à l'article 1, à compter de la date de notification par la Ville de Marseille de la présente délibération et du protocole foncier signé par les deux parties.

ARTICLE 4 La LOGIREM est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1087/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 16^{ème} arrondissement - Saint Henri - ZAC de Saumaty Séon - 42 traverse Razzoli - Cession de terrains non bâtis auprès de Marseille Aménagement en vue de la valorisation du foncier de la ZAC de Saumaty Séon.

09-18781-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux d'Habitation, et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la valorisation du foncier dans la ZAC de Saumaty Séon, Marseille Aménagement, concessionnaire de ladite ZAC a sollicité la Ville de Marseille en vue de la cession à titre gratuit de deux terrains non bâtis sis 42 traverse Razzoli, ZAC de Saumaty Séon, cadastrés quartier Saint Henri, section H numéros 63 et 128 dans le 16^{ème} arrondissement, d'une superficie totale d'environ 757 m². Lesdits terrains objet de cette cession sont matérialisés sur le plan ci-joint.

Les modalités de cette transaction foncière ont été fixées dans le protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-216V0941 DU 29 JUIN 2009

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à titre gratuit à Marseille Aménagement, de deux terrains non bâtis sis 42 traverse Razzoli, ZAC de Saumaty Séon, cadastrés quartier Saint Henri, section H numéros 63 et 128 dans le 16^{ème} arrondissement, d'une superficie totale d'environ 757 m².

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et Marseille Aménagement.

ARTICLE 3 La société Marseille Aménagement est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/1088/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - LE PUY SAINTE REPARADE - Cession d'emprises désaffectées du Canal de Marseille à la commune du Puy Sainte Réparade - Avenant rectificatif au protocole foncier.

09-18828-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un ensemble de parcelles constituant l'emprise d'une branche désaffectée du Canal de Marseille, d'une longueur de 18 km, situées sur le territoire de la Commune du Puy Sainte Réparade.

La Commune du Puy Sainte Réparade avait sollicité l'acquisition desdites emprises en vue notamment de la réalisation d'un projet d'intérêt général lié au développement touristique et socio-économique. Aussi, suivant délibération du Conseil Municipal n°07/1260/EHCV du 10 décembre 2007, la Ville de Marseille, a constaté le déclassement de ces emprises du domaine public communal et approuvé la cession à la commune du Puy Sainte Réparade, pour un montant de 23 000 Euros, d'un ensemble de parcelles d'une surface d'environ 176 667 m², et cadastrées alors comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	51	REGINE	04 a 50ca
A	745	LES GOIRANDS	02ha 25a 70ca
A	836	LES CROTTES	03ha 20a 70ca
A	959	LES ISCLES	02ha 51a 83ca
A	1001	LES ISCLES	00ha 37a 15ca
A	1030	LES CROTTES	00ha 00a 20ca
A	1941	LES PONSES	00ha 74a 64ca
A	1943	LE MOULIN	01ha 85a 11ca
A	2233	LA GARDE	01ha 29a 43ca
AB	12	LES GAIS NORD	00ha 87a 60ca
AB	14	LES GAIS NORD	00ha 78a 23 ca
F	1094	LES RIGAUDS	03ha 71a 58 ca

Ainsi, un protocole foncier de cession a été signé le 25 janvier 2008.

Cependant, ces parcelles ont fait l'objet récemment de plusieurs remaniements. Ainsi des procès-verbaux de remaniement du cadastre ont entraîné la fusion de certaines parcelles et la création de nouvelles parcelles, de sorte que les références et les contenances cadastrales des parcelles cédées ont été modifiées et sont désormais cadastrées comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	51	REGINE	04 a 50ca
A	1001	LES ISCLES	00ha 37a 15ca
A	1941	LES PONSES	00ha 74a 64ca
A	2233	LA GARDE	01ha 29a 43ca
A	2285	LES ISCLES	02ha 48a 22ca
F	1160	LES RIGAUDS	02ha 33a 92ca
AB	12	LES GAIS NORD	00ha 87a 60ca
AB	14	LES GAIS NORD	00ha 78a 23 ca
BA	8	LES RIGAUDS	01ha 37a 66ca
BO	59	LES CROTTES	03ha 15a 86ca
CI	32	LES GOIRANDS	03ha 46a 84ca

En conséquence, la surface totale des parcelles cédées est désormais d'environ 169 405 m².

Un avenant rectificatif doit donc être apporté au protocole foncier conclu le 25 janvier 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1260/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant rectificatif au protocole foncier du 25 janvier 2008 relatif à la cession au profit de la Commune du Puy Sainte Réparate d'emprises désaffectées du Canal de Marseille situées sur la Commune du Puy Sainte Réparate, d'une surface d'environ 169 405 m² et cadastrées désormais comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	51	REGINE	04 a 50ca
A	1001	LES ISCLES	00ha 37a 15ca
A	1941	LES PONSES	00ha 74a 64ca
A	2233	LA GARDE	01ha 29a 43ca
A	2285	LES ISCLES	02ha 48a 22ca
F	1160	LES RIGAUDS	02ha 33a 92ca
AB	12	LES GAIS NORD	00ha 87a 60ca
AB	14	LES GAIS NORD	00ha 78a 23 ca
BA	8	LES RIGAUDS	01ha 37a 66ca
BO	59	LES CROTTES	03ha 15a 86ca
CI	32	LES GOIRANDS	03ha 46a 84ca

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1089/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - Demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme concernant la ZAC de la Jarre - 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

09-18806-DEAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de la ZAC de la Jarre qui porte sur un territoire de 21,5 ha dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille a été créée par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 1992.

A l'origine, la ZAC avait pour objectif de favoriser le développement économique dans les quartiers Sud de Marseille. Puis, il est apparu que le site manquait d'attractivité pour les entreprises alors qu'il suscitait une forte demande pour la réalisation de programmes de logements.

Le Conseil Municipal du 24 mars 2003 a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC de la Jarre sur la base de nouveaux objectifs favorisant le développement du secteur d'habitation dans cette zone en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

L'opération de ZAC est incluse dans la zone urbaine sensible (ZUS) Soude – Hauts de Mazargues qui fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain présenté en septembre 2009 à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour être conventionné.

Ce projet est construit autour de trois pôles :

La zone d'habitat collectif à la Soude,

La ZAC de la Jarre,

Le secteur du Baou de Sormiou.

Dans la ZAC de la Jarre, il est prévu la réalisation d'un parc sportif et la réalisation de logements collectifs sur les terrains mitoyens de ceux du Baou de Sormiou. Les trois secteurs seront reliés par des voiries et des cheminements piétonniers à créer.

Une modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération de la Communauté Urbaine en date du 8 octobre 2007 avait pris en compte ce projet de renouvellement urbain qui continue de s'affiner en liaison avec les services de la Préfecture.

Une nouvelle adaptation du Plan Local d'Urbanisme doit être mise en oeuvre afin de créer les conditions juridiques nécessaires à la mise en oeuvre opérationnelle du projet de ZAC, d'actualiser les droits à construire par îlots en distinguant les îlots affectés aux équipements publics, et de garantir la compatibilité du document d'urbanisme avec la demande de déclaration d'utilité publique.

Aussi, est-il nécessaire de demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme sur le périmètre de la ZAC de la Jarre sachant que les modifications principales ont pour objet :

d'inscrire en emplacement réservé l'emprise nécessaire aux installations sportives et espaces verts et de classer l'îlot ainsi délimité dans le secteur spécifique UzjP voué à l'accueil d'équipements publics,

d'ajuster la géométrie des îlots pour tenir compte des emprises publiques,

d'actualiser la constructibilité des îlots pour tenir compte de l'évolution du projet urbain,

de mettre à jour les emplacements réservés pour tenir compte des voiries déjà réalisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME

ARRONDISSEMENTS

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme portant sur les modifications nécessaires à la conduite du projet urbain dans la ZAC de la Jarre (9^{ème} arrondissement).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1090/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - 15^{ème} arrondissement - Z.A.C. de Saint Louis - Avancement de l'opération - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 - Participation à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n° 11 à la convention d'aménagement.

09-18808-DEAM

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des ZAC, à la révision du PLU et à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°96/761/EUGE du 2 décembre 1996, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs et le programme prévisionnel de la Z.A.C. de Saint Louis et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à la création de cette Z.A.C., qui couvre une superficie d'environ 14 hectares.

Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération n°97/211/EUGE du 28 avril 1997, et le dossier de création par délibération n°97/391/EUGE du 30 juin 1997.

La Ville, par d'aménagement à Marseille Aménagement avec, entre autres, délibération n°97/935/EUGE du 19 décembre 1997, a confié une concession pour mission de conduire les études débouchant sur le dossier de réalisation.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération n°99/298/EUGE du 29 avril 1999.

Cette opération d'aménagement est située sur le vaste territoire de renouvellement urbain représentant 1 000 hectares environ dénommé "Façade Maritime Nord".

Au voisinage de la Z.A.C., dans le secteur de Saint Louis/La Cabucelle, plusieurs opérations de transformation ou de requalification ont été engagées :

- Installation d'une école d'infirmières sur le site de l'ancien hôpital Houphouët-Boigny,
- Etude de requalification du secteur de la traverse Mardirossian,
- Etude du développement urbain du site municipal « Pôle Logistique Nord »,
- Projet de rénovation de la cité des Créneaux.

* Avancement de l'opération :

Les démolitions, hormis celle de l'ancienne halle d'abattage effectuée en mai 2009 pour raison de sécurité, ont été différées à plusieurs reprises pour permettre la manifestation des fêtes de l'Aïd El Kébir d'une part, et dans l'attente du relogement des artistes à la Cité des Arts de la Rue d'autre part. Aucun des aménagements publics prévus au dossier de réalisation de la Z.A.C. n'a été réalisé à ce jour. Deux terrains disponibles ont permis cependant d'accueillir l'Ecole de la Deuxième Chance et l'école maternelle et primaire catholique de Saint Louis.

Au regard de l'échéance de la convention d'aménagement initiale qui arrivait à son terme le 3 février 2006, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 14 novembre 2005 la prorogation pour cinq ans, soit jusqu'en février 2011, de la durée de cette concession confiée à Marseille Aménagement.

La requalification de cette friche (anciens abattoirs) devait permettre notamment d'implanter des activités, commerces, services et équipements en synergie avec l'Ecole de la Deuxième Chance, et de réaliser des logements. Compte tenu du retard pris dans l'aménagement de la zone, les objectifs d'aménagement feront l'objet d'une nouvelle réflexion pour être éventuellement actualisés en cohérence avec les besoins du secteur et les projets de développement du territoire.

Par délibération du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une modification du P.A.Z. afin de lancer une première opération de logements de 12 500 m² de SHON, s'inscrivant dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat, et de permettre la réalisation d'un équipement culturel et culturel pour la communauté musulmane.

L'enquête publique pour la modification du P.A.Z. s'est déroulée du 19 mars au 20 avril 2007. Cette modification qui a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007, a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 29 juin 2007.

Par délibération du 16 juillet 2007, la Ville de Marseille a approuvé la mise à disposition par bail emphytéotique administratif d'une durée de 50 ans au profit de l'association "La Mosquée de Marseille", d'une parcelle de terrain communal d'une superficie d'environ 8 616 m² destinée à la réalisation du centre culturel ci-dessus évoqué. Une demande de permis de construire pour la réalisation de cet édifice a été déposée en mai 2009.

Par délibération du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la cession à Marseille Aménagement d'un terrain d'environ 16 000 m² destiné à une opération de logements sur l'îlot nord-ouest attenant au parc de la Calade, boulevard Ledru Rollin.

Ce terrain a été cédé par Marseille Aménagement à la Société AMETIS en vue de la construction de 167 logements sociaux dont 19 logements en accession sociale à réaliser par la société ERILIA.

Depuis mars 2007 dans l'attente de la livraison de la Cité des Arts de la Rue aux Aygaldes, l'association Générisk Vapeur est relogée provisoirement dans la ZAC dans des bâtiments modulaires préfabriqués.

La réception des travaux de la Cité des Arts de la Rue envisagée initialement pour avril 2009 est prévue aux alentours de juin 2010.

Le marché de location des modules préfabriqués qui prévoit à terme le démontage et la démolition des ouvrages d'assise expire définitivement le 19 février 2010. Une solution est recherchée pour le relogement de Générisk Vapeur entre cette date et juin 2010, date prévisionnelle de livraison de la Cité des Arts de la Rue.

* CRAC au 31 décembre 2008 :

Le prix de revient de l'opération, soit le montant prévisionnel total des dépenses à terme, y compris celles liées aux emprunts et à la TVA, est évalué à 8 779 600 Euros et reste stable par rapport au bilan de l'exercice précédent.

L'écart entre dépenses et recettes ne modifie pas les conditions de participation de la Ville au coût de l'opération arrêtées au bilan précédent.

* Participation de la Ville :

La participation globale de la Ville d'un montant de 3 146 523 Euros, comportant une participation en nature évaluée à 2 209 829 Euros sous la forme d'un apport foncier gratuit, et 936 694 Euros en numéraire, est inchangée. Le versement de cette participation se décompose comme suit :

- Paiements effectués :

Sous forme numéraire :

. 278 673, 53 Euros versés entre 2000 et 2003

. 200 000 Euros versés en 2008

Sous forme d'apport foncier :

. Terrain cadastré Saint Louis K 68 – 69 cédé en novembre 2007

- Versement du solde :

Sous forme numéraire :

. 458 020 Euros en 2011

Sous forme d'apport foncier :

. Le solde des terrains sera cédé en quatre tranches de 2010 à 2013

- Avance :

Compte tenu des besoins de trésorerie de l'opération exprimés au C.R.A.C. arrêté au 31 décembre 2002, la Ville a versé en 2003 une avance d'un montant de 170 000 Euros.

Cette avance sera remboursée en 2015, selon le C.R.A.C. arrêté au 31 décembre 2008.

* Participation des constructeurs aux équipements publics de la Z.A.C. :

Conformément au dossier de création approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 juin 1997, la Z.A.C. de Saint Louis a été exclue du champ d'application de la T.L.E.

En conséquence, elle est soumise au régime fiscal des participations.

Pour les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur, le montant de la participation calculé sur la base des investissements réalisés dans le cadre de l'opération, est fixé à 131 Euros le m² de S.H.O.N.

- Avenant n°11 à la Convention d'Aménagement :

Compte-tenu du retard pris par l'opération, le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention d'aménagement jusqu'en février 2015, soit quatre années supplémentaires, pour permettre à Marseille Aménagement d'achever sa mission.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15^{EME} ET
16^{EME} ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel d'Activités de la Z.A.C. de Saint Louis établi par Marseille Aménagement et arrêté au 31 décembre 2008 comprenant un bilan financier prévisionnel.

ARTICLE 2 Est approuvé le montant de la participation des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur fixé à 131 Euros le m² de S.H.O.N.

ARTICLE 3 Est approuvée la participation à l'équilibre du bilan due par la Ville d'un montant de 3 146 523 Euros, dont 2 209 829 Euros en nature, sous forme d'apport foncier et 936 694 Euros en numéraire. Le montant de la participation est inchangé en regard du CRAC établi au 31 décembre 2007.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°11, ci-annexé à la convention d'aménagement de la Z.A.C. de Saint Louis.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1091/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - Suppression de la ZAC de la Bourse - Demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique sur la modification du Plan Local d'urbanisme concernant l'ex ZAC de la Bourse.

09-18810-DEAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du PLU et à l'AGAM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, par délibération n°03/0074/TUGE du 10 février 2003 a approuvé l'extension du périmètre de la ZAC de la Bourse créée en 1971, et un nouveau programme de constructions.

Le projet a été traduit réglementairement dans les documents d'urbanisme, suite à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine du 26 juin 2006.

Pour mener à bien les objectifs de cette opération, le Conseil Municipal a confié à Marseille Aménagement la conduite de l'aménagement par délibération du 13 décembre 2003.

A l'issue des études opérationnelles qui devaient conduire à l'approbation d'un dossier de réalisation, le contexte économique national a évolué et un nouveau projet a été élaboré par le groupe Galeries Lafayette, Axa et Klépierre, en concertation avec la Ville.

Le nouveau projet comprend la restructuration interne du centre commercial avec la création de nouvelles façades et de nouvelles entrées pour permettre une meilleure intégration et une réelle accroche au quartier.

L'extension du Centre Bourse, après l'abandon de la nappe de bâtis vers le cours Belsunce, est ramenée de 20 000 m² à 6 000 m² de surface hors œuvre nette. Celle-ci se réalisera sur trois niveaux avec une extension du bâtiment du Centre Bourse :

- côté rue Reine Elisabeth, la nouvelle façade s'inscrivant dans l'alignement de la façade du palais de la Bourse,
- sur la rue Bir Hakeim, la nouvelle façade étant implantée à 12 mètres à partir du soubassement du bâti existant.

Des extensions viendront ponctuer la façade côté cours Belsunce.

Les accès maintenus seront rénovés; c'est ainsi que sont projetés :

- l'élargissement du baladoir du côté des jardins des Vestiges,
- l'élargissement et la couverture de la passerelle rue Bir Hakeim
- la couverture de l'entrée côté square François Mireur.

La procédure de ZAC n'est plus adaptée à la réalisation du nouveau projet, sachant que :

- La maîtrise foncière des rez-de-chaussée des tours Labourdette n'est plus nécessaire, la construction d'une nappe bâtie entre le Centre Bourse et le Cours Belsunce étant abandonnée.

- Le programme des équipements publics nécessaires à l'accroche au projet sur le quartier et à son insertion dans le projet centre ville ne pouvant pas être financé par l'opération.

- L'accès indépendant au musée côté jardin des Vestiges qui faisait partie des équipements publics mis partiellement à la charge de l'opération a été réalisé par la Ville.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer la ZAC de la Bourse, conformément à l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme.

Notre assemblée, lors de la séance du 5 octobre 2009 a adopté le bilan financier de pré-clôture de la concession.

Le quitus de la concession à Marseille Aménagement nous sera soumis ultérieurement pour être acté, dès que les opérations foncières de rétrocession et le quitus financier définitif seront établis.

Par délibération du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'Engagement Municipal Renforcé pour le centre-ville en concertation avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Restaurer la chalandise dans un centre-ville apaisé, animé et convivial fait partie des priorités de la municipalité avec notamment le projet de rénovation du Centre Bourse.

La Ville a demandé à la Communauté Urbaine que soient mis en œuvre dans le cadre de la programmation financière de MPM les aménagements piétonniers et semi-piétonniers des quartiers centraux dont celui de la Bourse ainsi que le déplacement du pôle d'échange des bus.

Ainsi, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a lancé en octobre un concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de semi-piétonisation du centre-ville qui inclut la définition des espaces publics aux abords du centre Bourse. La Ville de Marseille, avec la mission centre-ville, est un partenaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur ce dossier.

Les deux projets s'inscrivent dans la dynamique pour embellir et rendre plus attractive la Ville de Marseille qui a été désignée Capitale Européenne de la Culture en 2013, les maîtres d'ouvrage du centre commercial s'étant engagés à livrer l'extension début 2013.

Cette échéance conduit à demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de modification du PLU et du PAZ de l'ex-ZAC de la Bourse principalement sur deux aspects réglementaires :

- l'alignement des constructions projetées sur le domaine public, pour permettre la création des nouvelles façades, et la rénovation des entrées actuelles,

- l'adaptation des dispositions consécutives à la diminution du programme des constructions, notamment les possibilités d'occupation du sol.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DES CONSEILS DES 1^{ER} ET 7^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée, conformément à l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme et en référence au rapport de présentation joint en annexe, la suppression de la ZAC de la Bourse. En conséquence, la Taxe Locale d'Equipement (TLE) est rétablie sur le périmètre correspondant.

ARTICLE 2 Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme concernant l'ancien périmètre de la ZAC de la Bourse.

ARTICLE 3 La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues par l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme et le dossier annexé sera consultable à la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat, immeuble Communica, 2, place François Mireur, 13233 Marseille cedex 20.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1092/DEVD

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - Attribution d'une subvention à l'association LUMICOM.

09-18820-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association LUMICOM, sise 310 Chemin de l'Armée d'Afrique 13010 Marseille, a pour objet de mettre en valeur et de promouvoir le patrimoine architectural et artistique par l'éclairage, à l'occasion d'événements culturels ou festifs, mais aussi de promouvoir les techniques d'éclairage intégrant notamment le développement durable (les technologies utilisées sont respectueuses de l'environnement).

Depuis 2003, la Ville de Marseille conduit une dynamique de projets pour l'éclairage des monuments du patrimoine de la ville : les Trophées des Lumières de la Ville de Marseille, qui récompensent les meilleures initiatives de mise en lumière privées ou publiques. La 7^{ème} édition de ces Trophées organisée par la Ville, est accompagnée par l'association LUMICOM. Un jury spécialisé sélectionne les gagnants au travers de quatre récompenses (pérenne, éphémère, patrimoine, lumière de rue).

A cette occasion, une mise en lumière grand public sera réalisée pendant la période des Trophées (novembre et décembre 2009) afin d'associer les Marseillais à cet événement, lequel se déroulera sur un site patrimonial du centre-ville de Marseille. Par ailleurs, un spectacle de lumière aura lieu en soirée du 17 au 19 décembre 2009, en préambule des remises des Trophées 2009 qui réuniront notamment les représentants de la filière lumière ainsi que les différents mécènes de l'opération.

Cet événement étant conçu spécialement et uniquement pour Marseille en continuité des actions de promotion de l'image de la Ville pendant la période des fêtes de fin d'année, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association LUMICOM une subvention de 45 000 Euros pour l'organisation de la 7^{ème} édition des Trophées des Lumières 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association LUMICOM.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'association (loi 1901) LUMICOM une subvention de 45 000 Euros en vue de l'organisation de la 7^{ème} édition des Trophées des Lumières, du 17 au 19 décembre 2009.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur le Budget Primitif 2009 de la Direction Générale de la Communication et des Relations Extérieures, nature 6574 – fonction 023 – code service 141.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

09/1093/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Marseille et le Ministère de l'Economie, de l'Industrie, de l'Emploi et le Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, concernant le fonctionnement de l'établissement d'accueil de la Petite Enfance Lieutaud.

09-18778-DPE

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal, le rapport suivant :

En 1992, le Ministère des Finances a aménagé une crèche 66, cours Lieutaud dans le 6^{ème} arrondissement, afin de pouvoir accueillir les jeunes enfants de ses employés, dont le lieu de travail était à proximité. Par délibération du 25 janvier 1993, la Ville de Marseille a accepté par convention de reprendre l'intégralité du fonctionnement de cet établissement.

Depuis, plusieurs conventions successives ont été approuvées par le Conseil Municipal, la dernière l'ayant été par la délibération n°08/1245/SOSP du 15 décembre 2008.

Les Ministères économique et financier réservaient la moitié des places de la structure (17), au titre des conventions successives.

Ces derniers viennent de communiquer à la Ville leur décision de diminuer le nombre de places réservées à 12, pour la période de fonctionnement du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

Il est donc proposé d'adopter l'avenant n°1 à la convention n°090179, pour prendre en compte cette modification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1245/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°090179, conclue entre la Ville de Marseille, le Ministère de l'Economie, de l'Industrie, de l'Emploi et le Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, tous deux représentés par la Direction des Personnels et de l'Adaptation de l'Environnement Professionnel (D.P.A.E.P), concernant le fonctionnement de l'établissement d'accueil de la Petite Enfance « Lieutaud », sis 66 Cours Lieutaud, dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Cet avenant fixe le nombre de places réservées par les ministères à 12, pour la période de fonctionnement du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/1094/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au fonctionnement de l'association Marseille Enfance - Acompte sur les crédits de l'exercice 2010 - Approbation de la convention.

09-18780-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la Petite Enfance, la Ville de Marseille apporte son soutien financier à l'association Marseille Enfance.

Cette association gère actuellement trois structures familiales et sept lieux de regroupement avec près de cent assistantes maternelles.

Afin d'éviter tout problème de fonctionnement à l'association Marseille Enfance, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses, notamment les salaires de son personnel dès le début de l'exercice et avant le vote du budget primitif, il est indispensable de prévoir dès maintenant, l'ouverture des crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective, qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé, visé ci-dessus, bénéficiaire d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros.

Une convention avec la Ville de Marseille a donc été établie avec l'association « Marseille Enfance », concernant l'attribution de 503 000 Euros.

Ce versement ne préjuge en rien du montant qui sera accordé, au titre de l'exercice 2010, dans le cadre du budget primitif. Celui-ci sera entériné par avenant à la convention précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil Municipal, de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1. Est autorisé le paiement à l'association Marseille Enfance, d'un acompte de 503 000 Euros, à valoir sur le montant définitif de la subvention qui sera définie lors du vote du budget primitif de la Ville.

ARTICLE 2. La dépense correspondant à cet acompte de l'article 1 sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2010, code service 920 – nature 6574 - fonction 64.

Les crédits nécessaires au paiement anticipé de cette dépense, sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre du Budget Primitif 2010 de la Ville.

ARTICLE 3. Est approuvée la convention ci-annexée, passée avec l'association Marseille Enfance.

ARTICLE 4. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1095/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la Petite Enfance - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2010.

09-18841-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la Petite Enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1983. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la Petite Enfance.

Ainsi la participation de la Ville est différente en fonction du type de structure Petite Enfance gérée afin de tenir compte des contraintes de fonctionnement inhérentes à leur activité.

Le Contrat Enfance Jeunesse, approuvé par délibération n°07/1339/CESS du 10 décembre 2007, reste dans la continuité des précédents Contrats Enfance. Il vise concernant le volet « enfance », à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans.

Les actions retenues marquent cette volonté de diversifier les structures destinées aux jeunes enfants et de permettre ainsi aux familles, d'avoir véritablement le choix du mode d'accueil de leur enfant. Ainsi, la Ville de Marseille aide, outre les modes de garde traditionnels, d'autres structures contribuant au soutien de la fonction parentale, comme les lieux d'accueil parents-enfants et les relais d'assistantes maternelles.

La Ville poursuivra en 2010 sa politique d'aides adaptées à ces différentes structures, détaillées comme suit :

Etablissements d'accueil régulier et occasionnel de la petite enfance.

Subvention de fonctionnement :

1,5 Euro par heure réelle de fréquentation quels que soient la durée de contractualisation et le type d'accueil.

Toutefois, afin d'éviter tout problème de fonctionnement aux établissements d'accueil de la Petite Enfance, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant même le vote du budget primitif, notamment les salaires de leurs personnels, il est indispensable de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville.

Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAPE)

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des « accueillants » professionnels de la Petite Enfance, en particulier des psychologues, éducateurs de jeunes enfants. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

Pour 2010, il est prévu d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et dans la limite d'une prise en charge, qui ne pourra excéder deux demi-journées par semaine.

La subvention de fonctionnement sera de 4 880 Euros par an pour une action réalisée une demi-journée par semaine, dont l'agrément délivré par la CAF est inférieur ou égal à huit enfants. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 X 4 880 Euros, soit 9 760 Euros.

La subvention sera de 6 100 Euros par an pour une action réalisée une

demi-journée par semaine, dont l'agrément délivré par la CAF est supérieur ou égal à neuf enfants. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 X 6 100 Euros, soit 12 200 Euros.

Pour l'exercice 2010, est reconduite la subvention de 3.049 Euros à la Maison du Vallon, afin de prendre en compte le fonctionnement spécifique de cette « Maison Verte », qui entraîne un coût supplémentaire.

Pour l'année 2010, deux nouvelles structures vont bénéficier de ce dispositif :

Le LAPE « Les Robins du Bois », 16 rue Bernard Du Bois – 13001, géré par le Centre de Culture Ouvrière, 27 avenue de Frais Vallon – 13013. Cette association, gérant déjà 2 LAPE, est bénéficiaire de subvention. Il convient donc d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°080069.

Le LAPE « Le Jardin des Tit'Chou », 6 Square Hopkinson – 13004, géré par le Centre Social Sainte Elisabeth, situé à la même adresse. Il convient donc d'approuver la convention correspondante.

Relais d'Assistants Maternelles (RAM)

Les Relais d'Assistants Maternelles sont des lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistantes maternelles pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

Pour 2010, la subvention annuelle de fonctionnement est fixée à 20 000 Euros, versée en deux fois, semestriellement, pour les Relais d'Assistants Maternelles oeuvrant à ce jour à Marseille.

Pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel de la petite enfance, les LAPE

et les RAM, une convention cadre d'une durée initiale d'un an, reconductible deux fois, chacune pour une même durée et reprenant les dispositifs de financement mentionnés ci-avant, a été adoptée par délibération n°07/1149/CESS du 12 novembre 2007.

La totalité des associations, mentionnées en annexes n°1 et n°2, a signé cette convention en 2008 ou 2009, même si la subvention annuelle ne dépassait pas le seuil réglementaire de 23 000 Euros.

Les conventions conclues en 2008 et qui ont été reconduites une première fois en 2009 ainsi que celles qui ont été conclues en 2009, sont donc reconduites pour l'année 2010, si les associations ont satisfait à leur obligation (transmission des documents administratifs comptables et financiers).

Il est également proposé d'allouer une subvention de fonctionnement, calculée à partir du barème mentionné ci-avant (1,50 Euro par heure de présence des enfants) et d'approuver la convention correspondante avec l'association « La Maison des Bout'Chou », située 5 passage Chanvin, dans le 13^{ème} arrondissement de Paris, pour l'établissement « La Crèche du Château », 156 rue Montaigne, 12^{ème} arrondissement, d'une capacité de 85 places.

Cette association a bénéficié de subventions d'équipement pour la réalisation de cette structure.

Lors de la séance du 5 octobre dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement n°080592 passée avec la Fondation « Les Orphelins Apprentis d'Auteuil », sise 40 rue Jean de la Fontaine, dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, pour ajouter aux bénéficiaires de l'aide au fonctionnement, les équipements d'accueil de la petite enfance « L'œuf » et « La Maison de Nany ».

Or la fondation vient de demander que les subventions correspondant à chacune des nouvelles structures bénéficiaires, soient versées sur des comptes différents de celui utilisé pour les autres équipements. Pour cela, il est nécessaire d'établir avec la fondation, une convention spécifique, avec chacune d'entre elles.

Aide à la fonction parentale

L'association de la garderie Saint François d'Assise, gère un jardin d'enfants qui accueille une centaine d'enfants, âgés de 27 mois à 6 ans. Elle mène une action particulière, en faveur du soutien à la fonction parentale et permet la mise en place d'une passerelle efficace avec la scolarisation en classe élémentaire.

A ce titre, il est proposé de renouveler pour l'année 2010, l'aide de 30 000 Euros à cette association, en allouant une subvention de fonctionnement, versée en deux fois :

Un acompte de 7 500 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2010,

Le solde de 22 500 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2010.

La convention actuelle a été conclue pour l'année 2009, sans possibilité de reconduction. Il est donc proposé l'approbation d'une nouvelle convention ci-jointe, pour l'année 2010.

L'ensemble des subventions, ci avant détaillé, est attribué sous réserve de vérification des pièces administratives (agrément PMI ou CAF notamment), financières, comptables et fiscales.

Pour l'ensemble de ces aides, la Ville de Marseille bénéficiera de la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil Municipal, de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1149/CESS DU 12 NOVEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0863/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une aide financière aux associations oeuvrant dans le domaine de la Petite Enfance, fixée au titre de l'année 2010, ainsi qu'il suit :

➔ Pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel de la Petite Enfance, le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à :

Un forfait de 1,50 Euro par heure réelle de fréquentation, quels que soient la durée de contractualisation et le type d'accueil.

Le paiement s'effectue au vu des états trimestriels de fréquentation.

➔ Pour les lieux d'accueil parents-enfants :

Est attribuée une subvention annuelle versée à trimestre échu, basée sur l'agrément CAF et limitée à deux demi-journées par semaine.

4 880 Euros par an pour un agrément inférieur ou égal à huit enfants et une demi-journée par semaine et 9 760 Euros pour deux demi-journées maximum.

6 100 Euros par an pour un agrément supérieur ou égal à neuf enfants et une demi-journée par semaine et 12 200 Euros pour deux demi-journées maximum.

Est attribuée une subvention spécifique de 3 049 Euros à la Maison du Vallon, dont le fonctionnement en « Maison Verte » entraîne un coût supplémentaire.

➔ Pour les Relais d'Assistants Maternelles :

Est attribuée une subvention annuelle de fonctionnement de 20 000 Euros, versée en deux fois semestriellement.

➔ Pour le jardin d'enfants « Saint François d'Assise », est attribuée une subvention de fonctionnement de 30 000 Euros, versée en deux fois :

un acompte de 7 500 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2010.

Le solde de 22 500 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2010.

ARTICLE 2 Sont approuvés :

La convention de fonctionnement conclue avec l'association « La Maison des Bout'Chou », sise 5 passage Chanvin dans le 13^{ème} arrondissement de Paris, pour la structure multi-accueil, « La Crèche du Château », 156 rue Montaigne dans le 12^{ème} arrondissement.

La convention conclue avec le Centre Social Sainte Elisabeth, 6 square Hopkinson dans le 4^{ème} arrondissement, pour l'application de ce dispositif au LAPE « Le Jardin des Tit'Chou »,

Les conventions de fonctionnement conclues avec la Fondation « Les Orphelins Apprentis d'Auteuil », sise 40 rue Jean de la Fontaine, dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, respectivement pour les structures d'accueil « L'œuf », 52 boulevard Jourdan, Saint Barthélemy III, Bat A3 et « La Maison de Nany », 189 avenue Corot, toutes deux dans le 14^{ème} arrondissement.

La convention conclue avec l'association la garderie de Saint François d'Assise, 116 boulevard Vauban, dans le 6^{ème} arrondissement, pour le jardin d'enfants situé à la même adresse.

L'avenant n°1 à la convention n°080069, passée avec le Centre de Culture Ouvrière, 27 avenue de Frais Vallon – 13013, pour l'application de ce dispositif au LAPE « Les Robins du Bois », 16 rue Bernard Du Bois dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 3 Pourront bénéficier des subventions visées à l'article 1, les associations gestionnaires des structures, mentionnées dans les annexes 1 et 2 ci-jointes, dans la limite des agréments délivrés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou la Caisse d'Allocations Familiales.

Sont exclues des subventions, toutes conventions de réservation de places passées par l'association, avec d'autres organismes publics ou privés.

ARTICLE 4 Les conventions conclues en 2008 et 2009, pour une année, reconductibles deux fois, chacune pour une même durée et mentionnées sur les annexes n°1 et n°2 seront reconduites pour l'année 2010, si les associations ont satisfait à leur obligation (transmission des documents administratifs, comptables et financiers).

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions et l'avenant ci-joints.

ARTICLE 6 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2010 – nature 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 64.

La recette relative à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation « Service Enfance-Jeunesse », sera constatée sur la nature 74781 « subventions et participations d'autres organismes » - fonction 64.

ARTICLE 7 Est autorisé le paiement des acomptes mentionnés dans l'annexe 3, ci-jointe.

ARTICLE 8 Les dépenses résultant des dispositions de l'article 7 ci-dessus précitées, seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2010. Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice au compte nature 6574 – fonction 64.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1096/SOSP
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - Approbation d'un
avenant n°3 à la convention de délégation de
service public pour les aires d'accueil des Gens du
Voyage de Saint-Menet et de Mazargues-Eyraud.
09-18676-DGASSU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique définie par les pouvoirs publics en faveur des Gens du Voyage, la Ville de Marseille a fait aménager deux aires de stationnement sur son territoire.

Ces deux aires sont actuellement gérées par la Société d'Economie Mixte ADOMA dans le cadre d'une délégation de service public dont les documents contractuels ont été approuvés par le Conseil Municipal le 11 décembre 2006 (convention 07/0005).

Le cahier des charges annexé à cette convention prévoit, dans son article 12-3, une formule de révision de la participation financière de la Ville qui intègre plusieurs indices.

Or, la publication d'un de ces indices a cessé. Il s'agit de « l'indice du coût horaire du travail dans les services principalement rendus aux entreprises ».

Il est donc nécessaire de le remplacer par l'indice que propose l'Insee : Salaires, revenus et charges sociales – Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé – Tous salariés (ICHTrev-TS) – Indices mensuels – Activités de services administratifs et de soutien Identifiant 001565196.

Cette modification nécessite la passation de l'avenant ci-annexé.

Par ailleurs, conformément aux directives de l'Insee, le coefficient de raccordement entre ancienne et nouvelle séries est de 1,42.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention de délégation de service public n°07/0005.

Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 2 Le coefficient de raccordement est de 1,42.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1097/SOSP
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE
LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE
L'EXCLUSION - Approbation d'une convention de
partenariat entre la Ville de Marseille et la Croix
Rouge.
09-18726-DSLE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0647/CESS du 25 juin 2007 le Conseil Municipal approuvait la convention qui formalise le partenariat entre le Samu Social de la Ville de Marseille et le Samu Social de la Croix Rouge. Cette convention concrétise une étroite collaboration qui n'a cessé de se développer. Elle prévoit un rapprochement géographique ainsi que la définition d'objectifs communs à moyen et long termes et la définition des modalités d'intervention à mettre en œuvre pour apporter une aide adaptée aux personnes en situation difficile.

A ce titre, le Samu Social de la Ville de Marseille ainsi que le Samu Social de la Croix Rouge souhaitent réaliser des tournées ensemble. Les véhicules du Samu Social de la Ville de Marseille embarqueraient les bénévoles de la Croix Rouge Française qui prodigueront aux personnes de la rue, des conseils pour les aider dans leur réinsertion et leur proposeront les services des associations de Marseille.

Ce dispositif nécessite la conclusion de la convention ci-annexée qui est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0647/CESS DU 25 JUIN 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre le Samu Social de la Ville de Marseille et le Samu Social de la Croix Rouge.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1098/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Subvention d'équipement à l'Agence Immobilière à Caractère Social pour l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Madrague-Ville.

09-18675-DSLE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a mis en place au 110 chemin de la Madrague-Ville, dans le 15^{ème} arrondissement, une Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU) qui propose accueil, hébergement, restauration, soins corporels aux personnes sans domicile fixe, et leur permet d'accéder à une aide médicale.

Par délibération n°05/1309/CESS du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé une autorisation de programme de 95 000 Euros pour l'acquisition de lits et autre mobilier destinés à cet équipement.

Une subvention d'équipement de ce même montant a ensuite été attribuée par la délibération n°06/0280/CESS à l'association Assistance et Secours aux Sans-Abri (ASSA), alors gestionnaire de l'Unité d'Hébergement d'Urgence, pour lui permettre d'acheter ces lits et ce mobilier.

Cette subvention devant être versée sur présentation de factures et aucune acquisition n'ayant été réalisée, aucune somme n'a été payée par la Ville.

Or, depuis le 1^{er} novembre 2008, l'Unité d'Hébergement d'Urgence a un nouveau gestionnaire : l'Agence Immobilière à Caractère Social (AICS).

Il est donc nécessaire d'une part d'annuler la délibération n°06/0280/CESS du 27 mars 2006 qui attribuait la subvention d'équipement au gestionnaire d'alors (ASSA), et d'autre part d'attribuer la subvention au nouveau gestionnaire (AICS).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LA DELIBERATION N°05/1309/CESS DU 12 DECEMBRE 2005****VU LA DELIBERATION N°06/0280/CESS DU 27 MARS 2006****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est annulée la délibération n°06/0280/CESS du 27 mars 2006.

ARTICLE 2 La subvention de 95 000 Euros (quatre-vingt-quinze mille Euros) est attribuée au nouveau gestionnaire de l'Unité d'Hébergement d'Urgence : Agence Immobilière à Caractère Social (AICS) sise 28 boulevard National - 13001 Marseille.

La dépense sera imputée sur la nature 2042 - fonction 025 - service 240.

ARTICLE 3 La subvention sera versée après production par le bénéficiaire des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée, et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville de Marseille et de la part de financement que celle-ci a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 4 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1099/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 4ème répartition 2009.

09-18824-EQSO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi il est proposé d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 17 377 Euros entre sept associations.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de Programme Solidarité Année 2009 à hauteur de 17 377 Euros pour l'attribution de subvention d'équipement aux associations suivantes :

Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs 6, Square Hopkinson 13004 Marseille Tiers 11584 Achat de petit matériel (Coût : 1 593 Euros)	477 Euros
Teknicité Culture et Développement 39, Cours Julien 13006 Marseille Tiers 16366 Achat de matériel informatique (Coût : 4 900 Euros)	4 900 Euros
Association Christophe Prévenir le Suicide des Jeunes Hôpital Sainte Marguerite – 270, Bd Sainte Marguerite 13009 Marseille Tiers 37326 Achats de matériel bureau et informatique (Coût : 1 624 Euros)	1 500 Euros
Séniors de Saint Mître et des Environs 188, Bd de la Millière 13011 Marseille Achat de sono, plaques de loto, boulier (Coût : 2 500 Euros)	2 500 Euros
Popeline et Cie 7, Allée de la Grande Bastide 13012 Marseille Tiers 42321 Achat de matériel de photographie (Coût : 1 002 Euros)	1 000 Euros
Jeunesse 11/12 HLM Les Caillols Bt A3 13012 Marseille Tiers 32729 Achat de tables et chaises (Coût : 6 255 Euros)	5 000 Euros
La Boule de Beaumont 194, Bd Charles Kaddouz 13012 Marseille Achat de tables et chaises (Coût : 2 000 Euros)	2 000 Euros

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 17 377 Euros (dix sept mille trois cent soixante dix sept Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2009, nature 2042 - fonction 025 - service 240.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1100/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA
PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION -
Groupe scolaire Mélizan-Fiolle 6^{ème}
arrondissement - Désaffectation partielle du
domaine scolaire.**

09-17548-EDUC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0862/CESS du 17 juillet 2000, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un groupe scolaire sur le site de Mélizan, situé 63 rue Jean-Fiolle, dans le 6^{ème} arrondissement. L'acquisition de la section cadastrale sous le n°126 section D du quartier Vauban, nécessaire à la réalisation de cette opération, a été actée par délibération n°00/1262/EUGE du 27 novembre 2000.

Par délibération n°02/0269/CESS du 11 mars 2002 a été approuvée l'autorisation de programme globale de l'opération concernant la construction et la restructuration des équipements scolaires Mélizan-Fiolle et la construction d'un parc de stationnement. L'opération d'ensemble prévoyant également la réalisation d'un collège (Pierre Puget), la convention de maîtrise d'ouvrage à passer entre le département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille a été approuvée par délibération n°04/1266/CESS du 13 décembre 2004.

Ainsi, l'opération « Mélizan-Fiolle-Puget » vise la réalisation d'une école maternelle, d'une école élémentaire et d'un collège sur un ensemble parcellaire comprenant notamment les emprises du groupe scolaire Jean-Fiolle et de l'ancienne école privée Mélizan.

L'aménagement d'ensemble prévoit également la construction d'un parking résidentiel, qui sera réalisé en sous-sol, sous une cour de récréation de la future école élémentaire. Ce parking offrira en outre des places de stationnement réservées au personnel enseignant.

Cette emprise est située dans le périmètre de l'ex-école privée Mélizan, qui n'a donc jamais fait l'objet d'une délibération d'affectation au périmètre scolaire, mais, dans la mesure où ses bâtiments ont ponctuellement servi d'école relais à l'occasion d'opérations de réhabilitation d'autres groupes scolaires publics, elle revêt le statut d'affectation scolaire de fait.

Nous nous trouvons ainsi dans la situation d'en devoir désaffecter une partie afin d'assurer la faisabilité de la division en volume de la parcelle permettant la cession du sous-sol pour réalisation du parking résidentiel.

Aussi, il est proposé d'approuver la désaffectation du domaine scolaire, selon le plan joint, d'une emprise d'environ 410 m² située dans la parcelle Vauban D126, précédemment occupée par l'école primaire Mélizan, étant précisé que la vente du parking ne portera que sur le lot de volume en tréfonds limité à la côte supérieure NGF 42 mètres environ.

Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, a émis un avis favorable à cette désaffectation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE
N°NOR/REF/B/95/00025/C DU 25 AOUT 1995
VU L'AVIS FAVORABLE DE MONSIEUR LE PREFET DES
BOUCHES-DU-RHONE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est décidée la désaffectation du domaine scolaire, selon le plan joint, d'une emprise d'environ 410 m² située dans la parcelle Vauban D 126, précédemment occupée par l'école primaire Mélizan, étant précisé que la vente du parking ne portera que sur le lot de volume en tréfonds limité à la côte supérieure NGF 42 mètres environ.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1101/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA
PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION -
Participation de la Ville de Marseille aux dépenses
de fonctionnement des écoles privées sous contrat
d'association.**

09-18734-EDUC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education, aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la Loi n°77-1285 en date du 25 novembre 1977, a rendu obligatoire la prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des classes privées élémentaires du premier degré, sous contrat d'association avec l'Etat.

La Ville de Marseille prend également en charge les frais de fonctionnement matériel des classes maternelles des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Cette participation est versée à tout établissement privé conventionné comportant des classes maternelles et élémentaires, sises sur son territoire, au prorata de l'effectif scolaire marseillais dûment inscrit dans les établissements privés.

Par délibération n°09/0048/SOSP du 9 février 2009, le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel de l'ensemble de ces écoles a été fixé, à compter du 1^{er} janvier 2009, à 543 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP (Zone Education Prioritaire). Une attention particulière a été accordée aux six écoles privées sous contrat d'association situées en ZEP en fixant un forfait annuel plus important de 568 Euros par élève pour 2009.

De plus, au cours de l'année 2009, sur la base d'une évaluation comptable du coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques, des négociations entre la Ville de Marseille et les écoles privées ont abouti à un nouveau montant de la participation communale au fonctionnement de ces établissements.

Aujourd'hui, il est proposé de réévaluer le montant de ces participations de la façon suivante :

A compter du 1^{er} janvier 2010 :

- 650 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP
- 675 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

A compter du 1^{er} janvier 2011 :

- 730 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP
- 755 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

A compter du 1^{er} janvier 2012 :

- 800 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP
- 825 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

Cette décision donnera lieu à la passation de conventions liant la Ville de Marseille aux écoles privées actuellement sous contrat d'association sur une base prévisionnelle de treize mille élèves.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des écoles privées sous contrat d'association est fixé à :

A compter du 1^{er} janvier 2010 :

- 650 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP
- 675 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

A compter du 1^{er} janvier 2011 :

- 730 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP
- 755 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

A compter du 1^{er} janvier 2012 :

- 800 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP
- 825 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer chacune des conventions, établies selon les modèles ci-annexés à la présente délibération, fixant les modalités de la participation communale versée aux écoles privées.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés au Budget de la Ville - fonction 212 - article 6558 intitulé "subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit privé - Enseignement du premier degré".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1102/SOSP
DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION
TERRITORIALE NORD-EST - Réhabilitation et
extension de l'école élémentaire des Chartreux -
117 avenue des Chartreux - 4^{ème} arrondissement -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études et
travaux.**

09-18831-DTNOREST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°02/0268/CESS du 11 mars 2002, n°02/0960/CESS du 7 octobre 2002 et n°04/0758/CESS du 16 juillet 2004, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire des Chartreux.

Le programme de cette opération s'étend sur 2 ans et prévoit : la mise en place d'un nouveau service de restauration : bureau du responsable, self, office.

l'extension des locaux existants : 1 salle de classe, 1 salle polyvalente, sanitaires enfants, locaux pour le personnel.

Par délibération n°05/0481/CESS du 9 mai 2005, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux en marchés séparés.

Le lot principal n°1 (gros-œuvre, charpente couverture, VRD...) infructueux à l'issue de cette procédure a été relancé en marché négocié et attribué le 23 janvier 2007. Ce marché a été approuvé par le Conseil Municipal, par délibération n°07/0016/EFAG du 5 février 2007.

Les travaux ont débuté le 18 juin 2007.

Suite à la défaillance de l'entreprise titulaire du lot n°1, le marché a été résilié par délibération n°08/0171/CESS en date du 1^{er} février 2008.

Une nouvelle entreprise a été retenue et les travaux de préparation ont débuté le 28 septembre 2009.

Il convient maintenant d'harmoniser l'enveloppe budgétaire pour compenser :

la révision de prix des entreprises titulaires des autres lots.

les travaux du lot n°1 aux frais avancés.

Compte tenu de ces modifications, il s'avère nécessaire de procéder à une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Education-Jeunesse Année 2002 pour un montant de 540 000 Euros portant ainsi le montant de l'opération de 1 950 000 Euros à 2 490 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°02/0268/CESS DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°02/0960/CESS DU 07 OCTOBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°04/0758/CESS DU 16 JUILLET 2004
VU LA DELIBERATION N°05/0481/CESS DU 9 MAI 2005
VU LA DELIBERATION N°07/0016/EFAG DU 5 FEVRIER 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0171/CESS DU 1^{ER} FEVRIER 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Education – Jeunesse » Année 2002 à hauteur de 540 000 Euros, relative aux études et travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire des Chartreux dans le 4^{ème} arrondissement. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 950 000 Euros à 2 490 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1103/SOSP
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE
LA JEUNESSE - Paiement d'acomptes sur
fonctionnement aux organismes ou équipements
sociaux participant au dispositif "Objectif Jeunes"
à valoir sur les crédits de l'exercice 2010.**
09-18697-JEUNE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille participe au financement des Accueils de Loisirs et des actions d'insertion organisées par les structures associatives dans le cadre du dispositif Objectif Jeunes.

A ce titre, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, une répartition de subventions d'un montant de 277 000 Euros est soumise à notre approbation.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville.

Les montants retenus ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2010.

De plus, conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, des conventions seront conclues avec les associations percevant une subvention de plus de 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, le paiement d'acomptes conformément à l'état ci-annexé.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, résultant des dispositions précitées soit, 277 000 Euros (deux cent soixante dix sept mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, nature 6574 - fonction 422 - service 228.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions avec :

- l'association des équipements collectifs Air Bel ;
- l'association des équipements collectifs La Castellane ;
- l'établissement Régional Léo Lagrange Animation Paca ;
- la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque des Bouches- du- Rhône ;
- l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence ;
- le centre de Culture Ouvrière ;
- l'association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements ;
- le centre Baussenque ;
- le centre social Familial Saint Gabriel-Canet- Bon Secours ;
- le centre social La Martine ;
- le centre social Rouguière Libérateurs ;
- l'association de gestion et d'animation du centre socio culturel Val Plan Bégude ;
- l'association de gestion et d'animation du centre socio culturel Del Rio ;
- l'association des équipements collectifs Les Bourrely ;
- l'association Contact Club.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1104/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - Paiement aux
associations ou autres organismes d'acomptes sur
subventions de fonctionnement à valoir sur les
crédits de l'exercice 2010.**

09-18729-DGASSU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte Contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale et de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Ville et qui assument à ce titre une véritable mission de service public dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget primitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville.

Les montants retenus ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'approuver la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'acomptes tels que figurant dans l'état ci-annexé.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant des dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2010. Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice :

- Sur la Direction Générale des Affaires Sociales et à la Solidarité Urbaine Code service 240 :

Nature 67443 - Fonction 524		
ADOMA pour l'aire de Saint-Menet	12 721,75	Euros
ADOMA pour l'aire de Mazargues-Eyraud	45 292,00	Euros

Nature 67443 - Fonction 524		
Maisons pour Tous	1 738 826,40	Euros

Nature 6574 - Fonction 524		
Fédération des Groupements Corses	9 150,00	Euros
Centre Régional Information Jeunesse		
Provence-Alpes (CRIJPA)	8 700,00	Euros

Nature 6574 - Fonction 422		
Contrat Enfance Jeunesse	565 500,00	Euros

- Sur la Direction de la Jeunesse Code Service 228 :

Nature 6574 - Fonction 422		
Temps Récréatifs de Restauration	59 036,25	Euros

- Sur la Direction de la Solidarité, Lutte Contre l'Exclusion et l'Intégration Code Service 449 :

Nature 6574 – Fonction 523		
Œuvre Hospitalière Saint-Jean de Dieu	29 178,57	Euros
Restaurants du Cœur	13 110,60	Euros

Nature 67443 – Fonction 511		
Agence Immobilière à Caractère Social	417 600,00	Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/1105/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) - Ajustements.

09-18753-JEUNE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat, afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

Cinq dispositifs regroupés sous l'intitulé « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) » développent une action adaptée par niveaux de classe.

Ces actions fonctionnent sous forme de groupes où s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont généralement identifiées par l'école. Les enfants y sont encadrés par un intervenant spécialisé. Le travail effectué avec eux est bâti autour de la mise en pratique des apprentissages et des acquis scolaires.

Certaines associations ayant modifié le volume de leurs activités, il convient aujourd'hui de procéder à l'ajustement des financements accordés à celles-ci pour conduire leur action:

- IFAC Provence (4^{ème}) : le montant attribué par la délibération n°09/0876/ SOSP du 5 octobre 2009 est ramené de 50 739,36 Euros à 49 711,51 Euros ;

- Centre Social Saint Mauront Bellevue (3^{ème}) : le montant attribué par la délibération n°09/0876/ SOSP du 5 octobre 2009 est ramené de 15 425,80 Euros à 13 370,10 Euros.

Il est proposé de répartir la somme ainsi récupérée entre d'autres associations qui peuvent augmenter le volume de leur action au titre du 4^{ème} trimestre 2009.

Une subvention supplémentaire de 1 027,85 Euros est attribuée au Centre Social l'Agora (14^{ème}),

Une subvention supplémentaire de 1 027,85 Euros est attribuée au Centre social les Rosiers (14^{ème}),

Une subvention supplémentaire de 1 027,85 Euros est attribuée au Centre social Val Plan Bégudes (14^{ème}).

Ces changements impliquant la modification des conventions conclues avec ces associations, il convient d'autoriser la signature des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions aux associations participant aux dispositifs MARS.

ARTICLE 2 La subvention attribuée à l'association IFAC Provence (4^{ème}) par la délibération n°09/0876/SOSP du 5 octobre 2009 est ramenée de 50 739,36 Euros (cinquante mille sept cent trente neuf Euros et trente six centimes) à 49 711,51 Euros (quarante neuf mille sept cent onze Euros et cinquante et un centimes).

La subvention attribuée à l'association Centre Social Saint Mauront Bellevue (3^{ème}) par la délibération n°09/0876/SOSP du 5 octobre 2009 est ramenée de 15 425,80 Euros (quinze mille quatre cent vingt-cinq Euros et quatre-vingt centimes) à 13 370,10 Euros (treize mille trois cent soixante-dix Euros et dix centimes).

Le total de ces diminutions soit 3 083,55 Euros (trois mille quatre-vingt-trois Euros et cinquante cinq centimes) sera porté sur les crédits inscrits au budget 2009, nature 6574 – fonction 20 – service 228.

ARTICLE 3 Une subvention de 1 027,85 Euros (mille vingt-sept Euros et quatre-vingt-cinq centimes) est attribuée au Centre social l'Agora (14^{ème}).

Une subvention supplémentaire de 1 027,85 Euros (mille vingt-sept Euros et quatre-vingt-cinq centimes) est attribuée au Centre social les Rosiers (14^{ème}).

Une subvention supplémentaire de 1 027,85 Euros (mille vingt-sept Euros et quatre-vingt-cinq centimes) est attribuée au Centre social Val Plan Bégudes (14^{ème}).

Le montant de la dépense soit 3 083,55 Euros (trois mille quatre-vingt-trois Euros et cinquante cinq centimes) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, nature 6574 – fonction 20 – service 228.

ARTICLE 4 Sont approuvés les avenants ci-annexés :

- avenant n°2 à la convention 08/1002 passée avec l'I.F.A.C. Provence,

- avenant n°2 à la convention 08/1013 passée avec le Centre Social

St Mauront,

- avenant n°2 à la convention 08/1015 passée avec le Centre Social

l'Agora,

- avenant n°1 à la convention 08/1021 passée avec le Centre Social

les Rosiers,

- avenant n°1 à la convention 08/1024 passée avec le Centre Social

Val Plan.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/1106/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations intervenant dans le cadre du dispositif Temps Récréatif de Restauration - Ajustements.

09-18754-JEUNE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille aide les associations qui conduisent sur son territoire des actions au titre du dispositif Temps Récréatif de Restauration (TRR), et font ainsi participer les enfants des écoles élémentaires à des animations dans leur école pendant l'intervalle classe-cantine.

Dans le cadre du dispositif TRR, l'Association I.F.A.C. Provence intervenait auprès des écoles Bonneveine 1 et 2 (53 bd du Sablier – 13008) et Roy d'Espagne Granados (3 allée Granados – 13008) par le biais de la Maison Pour Tous (MPT) de Bonneveine.

Or, depuis le 5 octobre 2009, l'association I.F.A.C Provence a cessé les activités TRR avec cette MPT.

Par conséquent, il convient d'ajuster le montant de la subvention attribuée à l'association I.F.A.C Provence pour la MPT Bonneveine par la délibération n°09/0877/SOSP du 5 octobre 2009 en la ramenant de 5 678,75 Euros à 2 581,25 Euros. La somme de 3 097,50 Euros ainsi récupérée sera ultérieurement répartie pour des actions en faveur des jeunes Marseillais.

Ces modifications imposent de conclure un avenant n°2 à la convention n°08/0091 conclue avec l'association I.F.A.C. Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'approuver la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0877/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La subvention attribuée à l'association I.F.A.C Provence pour la MPT Bonneveine par délibération n°09/0877/SOSP du 5 octobre 2009 est ramenée de 5 678,75 Euros (cinq mille six cent soixante-dix-huit Euros et soixante-quinze centimes) à 2 581,25 Euros (deux mille cinq cent quatre-vingt-un Euros et vingt-cinq centimes).

La réduction, soit 3 097,50 Euros (trois mille quatre-vingt-dix-sept Euros et cinquante centimes) sera portée au budget 2009, nature 6574 – fonction 422 – service 228

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention n°08/0091 conclue avec l'association I.F.A.C Provence.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1011/SOSP
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - Attribution de
subventions aux associations "Animation de la
Jeunesse dans les Quartiers".
09-18825-DGASSU**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la Jeunesse dans les Quartiers.

Un montant de 41 347 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'intégration ou de prévention, selon le tableau de répartition ci-joint.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales qui pourront être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux associations œuvrant pour les jeunes dans les quartiers, selon le tableau ci-annexé.

Le montant de la dépense, soit 41 347 Euros (quarante et un mille trois cent quarante sept Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2009 de la Ville de Marseille, nature 6574 - fonction 422 - service 240.

ARTICLE 2 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur sont attribuées, les bénéficiaires devront fournir à la Direction de l'Animation Urbaine et de la Vie Associative, les documents suivants :

- Dernier récépissé de Préfecture,
- Dernier extrait du Journal Officiel,
- Derniers statuts datés et signés,
- Dernière composition du bureau datée et signée,
- Procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- Rapport moral,
- Rapport d'activités,
- Bilan financier 2008,
- Budget 2009,
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Les subventions seront versées aux bénéficiaires sous condition de production des pièces ci-dessus dans un délai d'un an après leur vote. Passé ce délai, la décision d'octroi sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1012/SOSP
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - Approbation
d'une autorisation de programme pour les activités
en faveur de la Jeunesse dans les Quartiers.
09-18674-DGASSU**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé d'approuver une dépense prévisionnelle de 50 000 Euros pour permettre l'achat de divers matériels et équipements qui seront utilisés dans le cadre d'actions en faveur de la Jeunesse dans les Quartiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2009, à hauteur de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) pour l'acquisition de matériels et équipements destinés à des actions en faveur de la Jeunesse dans les Quartiers.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les Budgets 2009 et suivants, natures 2182 et 2188 - fonction 422 - service 240.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1107/SOSP
DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU
LOGEMENT - Engagement Municipal pour le
Logement - "CAP 88" - 88 Avenue de la Capelette -
10ème arrondissement - Attribution d'une
subvention à la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE
pour l'acquisition en VEFA de soixante et un
logements sociaux PLUS et PLAI.
09-18791-DHL**

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE a acquis en VEFA 61 logements sociaux dans une opération globale de 202 logements collectifs, dénommée « CAP 88 », à réaliser au 88 avenue de la Capelette, dans le 10^{ème} arrondissement, en lisière de la ZAC de la Capelette. Ces 61 logements (1 type 1, 19 types 2, 35 types 3 et 6 types 4), situés dans un même bâtiment composant la cage A de cette opération, seront financés en PLUS pour 49 logements et en PLAI pour 12 logements.

Par ailleurs, au sein de cette opération globale réalisée par le Crédit Agricole Immobilier, la cage B comprenant 61 logements destinés à du locatif libre sera vendue à la SNI. Enfin, les cages C et D représentent 80 logements qui seront vendus en accession libre.

Cette opération a fait l'objet d'une décision favorable de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de logements locatifs sociaux en date du 27 mai 2009.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 10 095 253 Euros pour ces logements, soit 2 569 Euros par m² de surface habitable et 165 496 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 305 000 Euros pour les 61 logements PLUS et PLAI. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, du Conseil Général, du 1 % plan de relance, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,

la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'engagement municipal pour le logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux,

la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 305 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 61 logements sociaux (49 PLUS et 12 PLAI) dénommés « CAP 88 » sis 88 Avenue de la Capelette -13010 Marseille par la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE, et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.)

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1108/SOSP
DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU
LOGEMENT - Réhabilitation de l'habitat ancien -
Subventions aux propriétaires privés - Attribution
de subventions dans le cadre de l'OPAH "Centre-
Ville 3" et du PRI "Panier Vieille-Charité" -
Prorogations de subventions dans le cadre de
l'OPAH Marseille République.
09-18792-DHL**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux relations avec les Organismes HLM, et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations précédentes, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aides à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Les propositions de subventions présentées ont été examinées le 15 octobre 2009 par les élus délégués. Il est proposé d'entériner les avis favorables recueillis sur les subventions dont figurent les états détaillés en annexe :

* annexe 1 : OPAH « Centre-Ville 3 »

(262 dossiers) :

918 346,28 Euros

Ces subventions permettent la réhabilitation des parties communes de 41 immeubles dont 31 en copropriété et de réhabiliter 69 logements dont 67 locatifs (dont 41 à loyers sociaux). Sont accordées 4 primes à l'accession à la propriété, 17 primes pour sortie de vacance ainsi qu'un fonds de concours.

* annexe 2 : PRI « Panier - Vieille Charité »

(101 dossiers) :

384 265,14 Euros

Ces subventions permettent la réhabilitation des parties communes de 5 immeubles dont 2 en propriété unique. Sont accordés 1 prime à l'accession à la propriété et 3 fonds de concours.

Le versement de ces subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

D'autre part, un certain nombre de dossiers de particuliers n'ont pu aboutir dans le délai imparti pour cause de difficultés financières, de problèmes de relogement pour les travaux en milieu occupé, d'imprévus du chantier ou de problèmes de santé. Afin de ne pas pénaliser ces propriétaires qui manifestent leur volonté de réhabiliter leur bien, nous proposons de tenir compte de ces situations particulières et de répondre favorablement à ces demandes de prorogation de délai de validité des subventions déjà attribuées.

* 41 dossiers sont concernés dans le cadre de l'OPAH « Centre-Ville 3 », ce qui représente 6 immeubles dont 1 en propriété unique (annexe 1 Bis),

* 3 dossiers sont concernés dans le cadre du dispositif d'aides « Panier-Vieille Charité », pour 1 immeuble en copropriété (annexe 2 Bis)

* 18 dossiers sont concernés dans le cadre de l'OPAH « Marseille République », ce qui représente 3 immeubles en copropriété (annexe 3).

En outre, et suite à une erreur de plume, la délibération approuvée par le Conseil Municipal du 25 mai 2009 a accordé une prorogation d'un an au lieu de 2 ans à la copropriété du 33 rue Saint Bazile pour ses travaux de parties communes (façade et cage d'escalier).

Par ailleurs, dans le cadre de l'OPAH « Centre-Ville III », 17 bénéficiaires des aides ont vendu leur bien ou représentent un nouveau dossier ce qui rend les subventions caduques. Il est proposé d'annuler les subventions correspondantes attribuées par délibérations (annexe 1 Ter).

Enfin, compte tenu de la clôture des concessions des Périmètres de Restauration Immobilière Centre-Ville et Panier-Vieille Charité au 31 décembre 2009, le montant global nécessaire jusqu'à la clôture de l'OPAH « Centre-Ville III » est estimé à 2 000 000 d'Euros d'engagement Ville ; et pour le dispositif d'aides Panier à 800 000 Euros. L'enveloppe prévisionnelle sera réactualisée en fonction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe :

Numéro des annexes	OPERATIONS	Nombre de dossiers	Montants engagés en Euros	Mode de règlement aux bénéficiaires
1	OPAH « Centre-Ville 3 »	262	918 346,28	Directe.
2	PRI « Panier - Vieille Charité »	101	384 265,14	Directe.
	TOTAL	363	1 302 611,42	

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 1 302 611,42 Euros seront imputées aux budgets 2009 et suivants, sur la nature 2042.

ARTICLE 5 Est prorogé le délai de validité des subventions engagées dans le cadre :

- de l'OPAH « Centre-Ville 3 » pour les dossiers mentionnés en annexe 1 Bis,
- du dispositif d'aides « Panier-Vieille Charité » pour les dossiers mentionnés en annexe 2 Bis,
- de l'OPAH « Marseille République » pour les dossiers mentionnés en annexe 3.

ARTICLE 6 Sont annulées les subventions représentées par 17 dossiers de l'OPAH « Centre-Ville III » (annexe 1 Ter).

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1109/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Parc Bellevue - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'avenant n°14 à la convention n°93/421 passée avec Marseille Habitat - Compte-rendu Annuel à la Collectivité.

09-18793-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, au Projet de Renovation Urbaine et au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le premier Plan de Sauvegarde de la copropriété Parc Bellevue (3^{ème} arrondissement) est l'objet des arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2000, du 26 juillet 2002 et du 3 juin 2003.

Ce plan s'est achevé le 28 juillet 2005, l'essentiel des actions a été réalisé ou est en voie de l'être. Lors des réunions de concertation, les habitants ont exprimé leur satisfaction quant à cette évolution très positive de leur cadre de vie.

Un nouveau plan de sauvegarde a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2007. Le programme d'action correspondant a été approuvé par le Conseil Municipal du 1^{er} février 2008.

Dans ce contexte, le concessionnaire du Périmètre de Restauration Immobilière du Parc Bellevue doit continuer ses missions. Pour rappel, la conduite de l'opération de Restauration Immobilière du Parc Bellevue a été confiée à Marseille Habitat en Conseil Municipal du 29 novembre 1993.

Le bâtiment B où se concentre maintenant l'essentiel des actions de la concession, est une tour de 20 étages constituée de 168 lots dont 166 logements. Depuis la scission de la copropriété, effective à la mi-août 2008, la tour B et le bâtiment A10 font partie d'un ensemble commun de 196 lots. A fin 2008, au sein de cet ensemble, Marseille Habitat, dans le cadre de la concession, a déjà acquis 83 logements (48 à l'amiable, 5 adhésions à l'ordonnance d'expropriation et 30 expropriations) tous localisés au B. L'objectif est de mener à bien la DUP de restauration immobilière au B, nécessitant l'acquisition des lots pour lesquels les propriétaires n'ont pas fait les travaux rendus obligatoires. A terme, les lots acquis par la concession seront revendus à Marseille Habitat bailleur social en nombre suffisant pour que ce dernier obtienne au moins la majorité absolue de l'ensemble du A et du B, soit 99 lots ; 85 pourront obtenir des financements acquisition-amélioration dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Saint Mauront, le reste étant réhabilité par le biais de subventions ANAH.

Les actions engagées dans le cadre de la concession d'aménagement se sont poursuivies en 2008, à savoir :

- l'expropriation prévisionnelle de 62 logements au bâtiment B a fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 31 août 2006 et d'un arrêté de cessibilité en date du 23 mars 2007. Une première ordonnance d'expropriation a été prise le 28 mars 2007 et publiée aux hypothèques le 26 décembre 2007 relative à 44 lots. Elle concerne les propriétaires qui ne se sont pas manifestés lors de l'enquête publique ou qui ont manifesté leur intention de ne pas réaliser le programme de travaux de mise en conformité obligatoire. Cinq adhésions à l'ordonnance d'expropriation et 30 expropriations ont été réalisées en 2008. Marseille Habitat a terminé les visites de contrôles de bonne fin dans les logements pour lesquels les propriétaires se sont engagés à réaliser les travaux de mise en conformité. Il s'avère qu'il reste 16 copropriétaires susceptibles d'être expropriés.

- les acquisitions amiables : quatre ont été réalisées en 2008,
- l'exercice par délégation du droit de préemption urbain renforcé,
- l'amélioration, la gestion et l'entretien, en vue de leur revente, des logements qu'elle a acquis. 9 logements ont été remis en état en 2008,
- la gestion et l'entretien des logements pour le compte de copropriétaires privés,
- la réception et la levée des réserves des travaux de restructuration urbaine concernant la troisième tranche des aménagements des espaces extérieurs.

Il convient d'examiner le bilan financier annuel de la convention de concession.

L'avenant n°12 approuvé par délibération n°07/0942/EHCV du 1^{er} octobre 2007 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2009.

L'avenant n°13 approuvé par délibération n°08/1144/EHCV du 15 décembre 2008 a porté la participation globale de la Ville de 4 975 053 Euros à 5 057 318 Euros .

Le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité (CRAC) qui nous est aujourd'hui soumis en annexe constate les réalisations relatives à l'exercice 2008, ajuste les prévisions pour l'exercice 2009. Il propose également une prorogation de la concession jusqu'en 2011 pour mener à bien l'expropriation des 16 copropriétaires susceptibles de l'être et détaille les bilans prévisionnels des exercices 2010 et 2011.

Ainsi le budget prévisionnel global de la concession est porté de 13 176 866 Euros hors taxes à 13 718 213 Euros hors taxes (dont 12 004 796 Euros HT déjà réalisés). Cette augmentation est essentiellement imputable aux acquisitions eu égard au nombre total prévisionnel en augmentation de 8 logements, aux charges d'exploitation en augmentation corrélativement à la prolongation de la concession et à une rémunération complémentaire du concessionnaire liée à la prorogation de la concession de 2 années supplémentaires. Cette augmentation est limitée par un accroissement des recettes, notamment du prévisionnel des ventes dont le nombre de logements cédés passe de 90 à 108 et des subventions ANAH dont le montant augmente corrélativement à l'accroissement du nombre de logements à remettre en état au bâtiment B.

La participation prévisionnelle globale de la Ville est portée de 5 057 318 Euros à 5 108 733 Euros, soit une augmentation de 51 415 Euros (1%).

La loi « SRU » du 13 décembre 2002 dispose que cette variation doit faire l'objet d'un avenant qui nous est soumis en annexe.

En raison de variations des taux et des règles de récupération de TVA, la Ville a déjà versé une participation de 5 108 733 Euros. Un solde nul est attendu à l'issue de la concession à fin 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de la convention de concession du Parc Bellevue arrêté au 31 décembre 2008, le bilan financier et le plan de trésorerie actualisés joints en annexe 1.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°14 à la convention, joint en annexe 2, portant le montant de la participation prévisionnelle de la Ville à 5 108 733 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1110/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU
LOGEMENT - Engagement Municipal pour le
Logement - Accession à la propriété sociale -
Attribution de subventions aux primo-accédants.**

09-18794-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Cette politique ambitieuse et volontariste s'est déclinée dans les mois qui ont suivi par la mise en place d'un certain nombre d'outils et de mesures innovantes qui ont ensuite été mises en application.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un Chèque Premier Logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, mis sur le marché à un prix maîtrisé, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention d'une valeur moyenne de 4 066 Euros qui conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permettra d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe. Les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans :

pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,
pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

Ce dispositif mis en place à titre expérimental pour deux ans a été prorogé et renforcé par les délibérations n°08/1214/SOSP, n°08/1215/SOSP et n°08/1216/SOSP du 15 décembre 2008 selon les modalités détaillées ci-dessous et qui sont mises en œuvre depuis la signature des avenants aux conventions cadres avec les banques partenaires :

l'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40 % du coût de l'opération,

l'aide est modulable entre 3 000 Euros et 5 000 Euros.

Tous les ménages achetant un logement avec un CPL peuvent bénéficier, grâce à la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un parking mis à disposition à titre gratuit pendant quinze ans, seuls les impôts fonciers et les charges sont à payer. Ce parking doit respecter les critères définis par la CDC. Dès la 6^{ème} année, le ménage dispose d'une option d'achat du parking.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°09/0888/SOSP du 5 octobre 2009), 88 nouveaux prêts dont 38 dans l'ancien ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 852 le nombre de chèques premiers logements accordés à des primo-accédants dont 320 dans des logements anciens. Parmi ces 88 prêts, 27 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), 15 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA) et 46 par le Crédit Foncier (CF) à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens acquis et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

D'une part, Madame Ferrante Elodie a bénéficié d'un « CPL » par délibération n°08/0839/SOSP du 6 octobre 2008 pour l'acquisition d'un logement dans le programme immobilier « Les Chlorophylles » 13014 Marseille, l'ilot où se situait le logement n'étant plus commercialisé par Marignan Bowfond, elle sollicite un nouveau CPL pour l'acquisition d'un autre logement dans ce programme, l'aide versée à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse est modifiée.

D'autre part, Madame Lopez Alexandra, qui a bénéficié d'un Chèque Premier Logement par délibération n°09/0255/SOSP du 30 mars 2009 pour l'acquisition d'un logement dans le programme Campagne Terra Verde de Meunier Méditerranée, a annulé sa réservation et sollicite un nouveau CPL pour acheter un logement dans l'ancien, l'aide versée au Crédit Foncier est également modifiée.

Par ailleurs, Monsieur Tighilt Naïm qui a bénéficié d'un Chèque Premier Logement par délibération n°09/0455/SOSP du 25 mai 2009, a demandé l'annulation de sa réservation pour le programme Les Terrasses du Frioul de Pitch Promotion Safing.

Enfin, la banque partenaire qui a accordé le prêt immobilier ayant permis l'attribution d'un chèque premier logement d'un montant de 3 000 Euros à Monsieur Gauthier Lionel et Mademoiselle Artus Mélanie dans l'annexe 2 de la délibération n°09/0888/SOSP du 5 octobre 2009 n'est plus la BPPC mais la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 337 400 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 101 900 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (annexe 2) pour un montant de 48 600 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 3) pour un montant de 186 900 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 337 400 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 Sont annulées les subventions accordées aux primo-accédants selon détail de l'annexes 1 Bis et 3 Bis jointes.

ARTICLE 6 La subvention attribuée à Monsieur Gauthier Lionel et Mademoiselle Artus Mélanie dans l'annexe 2 de la délibération n°09/0888/SOSP du 5 octobre 2009 sera versée à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) et non à la BPPC.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à demander les subventions accordées par l'Etat en cas de mobilisation par l'acquéreur d'un prêt Pass Foncier.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

09/1111/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Chèque Premier Logement - Approbation d'une convention avec ERILIA et la SACICAP de Provence pour l'accession à la propriété.

09-18796-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a, dans le cadre du chèque premier logement, été sollicitée par la SA d'HLM Erilia afin d'établir un partenariat avec la SACICAP de Provence pour le programme à coûts maîtrisés de 22 logements en vente en l'état futur d'achèvement « Villa Christine » rue Ledru Rollin dans le 15^{ème} arrondissement.

Les SACICAP (Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêts Collectifs pour l'Accession à la Propriété), qui depuis la loi 2006 remplacent les SACI, ont pour objet d'intervenir dans le champ social et soutenir l'accession sociale à la propriété, selon les orientations définies par la convention signée le 16 avril 2007 avec l'Etat.

A travers ce champ d'action les SACICAP ont développé une activité spécifique les « Missions Sociales ». Elles se sont engagées par cette activité à favoriser l'acquisition des logements des ménages très modestes dans le cadre de conventions fixant les modalités de leur intervention avec les partenaires locaux.

L'objet de la convention partenariale entre Erilia, la SACICAP et la Ville de Marseille qui nous est proposée est de permettre aux ménages modestes de réaliser leur projet d'acquisition sur la Ville de Marseille dans le cadre du chèque premier logement.

L'intervention de la SACICAP de Provence prendra la forme d'un prêt sans intérêt d'un montant de 13 000 Euros pour un T2 et 17 000 Euros pour un T3, hors frais annexes, aux primo-accédants.

La convention soumise à délibération, a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre des prêts « missions sociales » de la SACICAP de Provence et les engagements respectifs de chaque signataire dans cette mise en œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée fixant les modalités de partenariat (annexe I) avec la Ville de Marseille, la SA d'HLM Erilia et la SACICAP de Provence pour l'accession sociale à la propriété pour la période de fin 2009 au 31 décembre 2010.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

09/1112/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal Renforcé pour le Logement - Mise en place du Pass Foncier - Chèque Premier Logement - Ajustement et adaptation des critères d'éligibilité au Chèque Premier Logement.

09-18797-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2006, la Ville de Marseille a créé le dispositif « Chèque Premier Logement » destiné à aider les ménages, dont les revenus sont situés en dessous du plafond du PLS, à acquérir leur logement à coût maîtrisé.

Cette mesure expérimentale adoptée pour deux ans dans le cadre de l'Engagement Municipal pour le Logement a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2010 par délibération du 15 décembre 2008. Le succès du Chèque Premier Logement démontre la nécessaire implication des collectivités dans la mise en œuvre des aides à l'accession sociale pour favoriser le parcours résidentiel des ménages. La volonté de la Ville de Marseille est d'accroître encore ses efforts en mettant en œuvre un dispositif national en complément du Chèque Premier Logement : le Pass Foncier.

Le Chèque Premier Logement est une subvention conjointe de la Ville et de ses banques partenaires d'une valeur de 8 200 Euros en moyenne accordée sous conditions à des primo-accédants. Il permet de réduire les mensualités des emprunts contractés pour l'acquisition d'un logement pendant les dix premières années. L'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations, à travers la SCI Protis, offre en outre aux acquéreurs la possibilité de bénéficier du portage de leur place de parking pendant une durée de 15 ans.

Le nombre de CPL accordés a augmenté de manière significative depuis mi-2008, il atteint aujourd'hui le nombre de 852 dont 320 pour des logements anciens. Après plus de deux ans d'existence et, pour permettre aux ménages de bénéficier de toutes les mesures adoptées au niveau national en faveur de l'accession sociale, il convient d'ajuster et de préciser certains critères d'accès des ménages au « Chèque Premier Logement », qu'il s'agisse d'acheter un logement neuf ou ancien.

Pour les logements neufs, le Chèque Premier Logement permet dès à présent aux primo-accédants qui acquièrent un logement neuf de bénéficier du Pass-Foncier. Ce dispositif national permet d'accorder aux ménages dont les ressources respectent les plafonds du PSLA (ou PTZ) la possibilité de contracter un prêt d'un montant maximum de 45 000 Euros dont le remboursement peut être différé à l'échéance des autres prêts. Il permet en outre l'application de la TVA à un taux réduit de 5,5 %. Tout comme le CPL, le Pass foncier encadre les prix de vente. Le plafonnement des prix et la référence de surface sont toutefois différents dans ces deux dispositifs :

- pour le CPL, 2 600 Euros par m² de surface habitable, ramené à 2 450 Euros dans un rayon de 500 m autour des ZUS où un projet de renouvellement urbain est conventionné avec l'ANRU et où le taux de TVA est de 5,5 %,

- pour le Pass-Foncier, 2 750 Euros TVA à 5,5 % par m² de surface utile, la surface utile est la surface habitable augmentée de la moitié des surfaces annexes dans la limite de 9 m² et, le cas échéant, de la moitié d'une place de parking dans la limite de 6 m², telle que définie dans le dispositif national du Pass-Foncier.

Afin d'optimiser ces deux dispositifs complémentaires en faveur de l'accession, il est proposé dans le cadre du chèque premier logement d'harmoniser les plafonds des prix de vente des appartements neufs à 2 750 Euros par m² de surface utile TVA comprise, quel que soit le taux de TVA qui s'applique.

De leur côté, les promoteurs-constructeurs s'engagent à produire 40% des logements pour lesquels les ménages mobiliseront le Pass Foncier à un prix plafond de 2 450 Euros par m² de surface utile TVA comprise, quel que soit le taux de TVA qui s'applique. Ces engagements seront traduits dans une charte qui est soumise à notre approbation par rapport séparé.

La CDC, d'une part, les banques partenaires d'autre part, maintiennent leur partenariat dans le cadre de ce dispositif adapté. Leurs engagements sont traduits dans les avenants n°2 aux conventions et protocole déjà approuvés qui sont également présentés par rapports séparés.

L'attestation que fournissent déjà les établissements bancaires partenaires, par mandat de la Ville délivré par délibération du 1^{er} octobre 2007 en vue de la majoration du prêt à taux zéro servira également à justifier de façon nominative et individuelle l'octroi du chèque premier logement, aide recevable au titre du Pass Foncier.

Les ménages qui bénéficieront du Pass-foncier devront fournir à la Ville de Marseille une attestation Pass-foncier, nominative et individuelle, délivrée par le collecteur de l'Union Sociale du Logement et dont le modèle est joint en annexe 2.

Sur la base de cette attestation, la Ville pourra solliciter les subventions que l'Etat accorde aux collectivités pour ramener l'aide de la Ville à 2 000 Euros. Pour mémoire, l'aide de la collectivité varie de 3 000 à 5 000 Euros selon la composition du ménage.

Pour les logements anciens, et parce que la Ville souhaite favoriser l'installation de propriétaires occupants dans tous les quartiers de la Ville, il est proposé, pour bénéficier du CPL, de porter à 2 200 Euros par m² de surface loi Carrez le prix plafond dans l'ancien et à 2 450 Euros par m² de surface loi Carrez le prix des logements anciens situés dans des immeubles entièrement réhabilités.

Pour être éligible au CPL, le logement ancien doit répondre aux obligations de décence et aux normes d'habitabilité telles que définies dans la loi SRU du 13 décembre 2000 et ses textes modificatifs ou complémentaires, ne pas être situé dans une copropriété dégradée et/ou en plan de sauvegarde, ne pas être en état d'insalubrité et/ou de péril.

Cependant, en cas de non-décence du logement, le bien pourra être éligible à la double condition que le primo-accédant fournisse un devis de travaux permettant de mettre le logement acquis aux normes de décence selon le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 et que le prix d'acquisition augmenté du montant des travaux ne dépasse pas le prix de l'ancien réhabilité soit 2 450 Euros le m² TVA comprise de surface loi Carrez. Cette exception ne concerne pas les copropriétés dont les parties communes seraient non conformes aux décrets du 6 mars 1987 « normes minimales de surface et d'habitabilité. » et du 30 janvier 2002 « relatif aux caractéristiques du logement décent ».

Il est en effet important d'être assuré que l'acquisition d'un bien ancien avec un CPL ne se réalise pas dans des immeubles dégradés, ou insalubres, ou en état de péril, ou encore indécents. Seront donc exigés, dans le cas d'une copropriété, outre les diagnostics aux normes d'habitabilité Prêt à Taux Zéro, le carnet d'entretien de l'immeuble ou à défaut les trois derniers procès verbaux d'assemblée générale prouvant l'existence d'un mandataire du syndicat des copropriétaires, le bon fonctionnement de la copropriété et l'engagement à maintenir les parties communes en bon état. L'objectif est d'éviter d'inciter les ménages à acquérir des logements dont les charges de copropriété et de travaux excéderaient leurs capacités financières.

La Ville de Marseille entend en outre préciser ou modifier :

- le terme de « primo-accédant ». Il s'agit d'une personne n'ayant pas été propriétaire depuis au moins deux ans. La notion de propriété recouvrant tous les biens immobiliers, quel qu'en soit leur usage, ou mobiliers à usage d'habitation (parts de SCI...).

- Le terme de logement neuf : il s'agit d'un logement en état futur d'achèvement ou qui n'a jamais fait l'objet d'une occupation ou d'une vente.

- La condition de résidence sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n'a plus lieu d'être.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les ajustements et adaptations aux critères d'éligibilité au Chèque Premier Logement exposés dans le rapport ci-dessus à compter de la date d'entrée en vigueur de cette délibération, à tous les actes auxquels la Ville de Marseille pourrait être partie à compter de cette date dans le dispositif du CPL.

ARTICLE 2 Sont approuvés les nouveaux plafonds du dispositif Chèque Premier Logement comme suit :

Pour les logements neufs :

- 2 750 Euros par m² de surface utile TVA comprise, quel que soit le taux de TVA qui s'applique.

Pour les logements anciens :

- 2 200 Euros par m² de surface loi Carrez

- 2 450 Euros par m² de surface loi Carrez pour les logements anciens situés dans des immeubles entièrement réhabilités

ARTICLE 3 Est élargi le mandat de production d'attestation d'aide à l'accession à la propriété d'une collectivité territoriale en vue de la majoration du nouveau prêt à taux zéro donné aux établissements bancaires partenaires par délibération du 1^{er} octobre 2007 (à la production d'attestation d'aide à l'accession à la propriété d'une collectivité territoriale) selon le modèle (annexe 1).

ARTICLE 4 Est approuvé le modèle de certificat d'éligibilité au Chèque Premier Logement et la liste des pièces à produire par les ménages en vue de son établissement (annexes 3 et 4).

ARTICLE 5 Monsieur le Maire est autorisé à solliciter auprès de l'Etat, les subventions permettant de ramener à 2 000 Euros la participation définitive de la ville pour un ménage accédant dans le cadre du dispositif PASS FONCIER (annexe2).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1113/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU
LOGEMENT - Engagement Municipal pour le
Logement -Approbation de l'avenant n°2 au
protocole d'accord entre la Ville de Marseille et les
banques partenaires de l'opération Chèque Premier
Logement - Mise en œuvre du Pass Foncier.**

09-18798-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2006, la Ville de Marseille a créé le dispositif « Chèque Premier Logement » destiné à aider les ménages, dont les revenus sont situés en dessous du plafond du PLS, à acquérir leur logement à coût maîtrisé.

Par délibération n°07/0412/EHCV le Conseil Municipal approuvait la convention cadre passée entre la Ville et les banques partenaires pour la mise en œuvre du dispositif Chèque Premier Logement.

Cette mesure expérimentale adoptée pour deux ans dans le cadre de l'Engagement Municipal pour le Logement a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2010 par avenant adopté par délibération n°08/1215/SOSP du 15 décembre 2008. La Ville de Marseille se félicite du partenariat sans faille avec les quatre banques partenaires que sont la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence, la Banque Populaire Provençale et Corse et le Crédit Foncier.

Le succès du Chèque Premier Logement démontre la nécessaire implication des collectivités dans la mise en œuvre des aides à l'accession sociale pour favoriser le parcours résidentiel des ménages. La volonté de la Ville de Marseille est d'accentuer encore ses efforts en mettant en œuvre un dispositif national en complément du Chèque Premier Logement : le Pass Foncier.

Le chèque premier logement est une subvention conjointe de la Ville de Marseille et des banques partenaires d'une valeur moyenne de 8 200 Euros en moyenne accordée sous conditions à des primo-accédants. Il permet de réduire pendant les dix premières années les mensualités des emprunts contractés pour l'acquisition d'un logement.

Le nombre de CPL accordés a augmenté de manière significative depuis mi-2008, il atteint aujourd'hui le nombre de 852 dont 320 pour les logements anciens. Après plus de deux ans d'existence et, pour permettre aux ménages de bénéficier de toutes les mesures adoptées au niveau national en faveur de l'accession sociale, le Conseil Municipal a décidé par délibération précédente d'ajuster et de rendre compatible au Pass Foncier certains critères d'accès des ménages au « chèque premier logement » pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien.

Le Chèque Premier Logement ouvre dès à présent la possibilité aux primo-accédants d'accéder à un logement neuf et de bénéficier du Pass foncier. Ce dispositif national permet d'accorder aux ménages dont les ressources respectent les plafonds PSLA ou PTZ la possibilité de contracter un prêt complémentaire, auprès des collecteurs 1 %, d'un montant de 45 000 Euros. Il permet en outre l'application de la TVA à taux réduit de 5, 5% sur le prix de vente. Tout comme le CPL, le Pass Foncier encadre les prix de vente, les plafonds des prix et les références des surfaces sont toutefois différents dans ces deux dispositifs.

Afin d'optimiser la complémentarité de ces deux outils en faveur de l'accession, et dans un souci d'harmonisation, le plafond des prix de vente des appartements neufs sera fixé à 2 750 Euros par m² de surface utile TVA comprise quelque soit le taux de TVA qui s'applique.

Par ailleurs, 40 % de la production annuelle des logements labellisés « Chèque Premier Logement » pour lesquels les ménages mobiliseront le Pass foncier seront à un prix plafond de 2 450 Euros de surface utile TVA comprise.

Pour les logements anciens et parce que la Ville de Marseille souhaite favoriser l'installation de propriétaires occupants dans tous les quartiers de la ville, le prix plafond dans le cadre du dispositif « Chèque Premier Logement » est porté de 2 100 Euros à 2 200 Euros par m² de surface « loi Carrez » et de 2 300 à 2 450 Euros par m² de surface « loi Carrez » pour les logements anciens situés dans des immeubles entièrement réhabilités.

Enfin la condition de résidence d'un an sur le territoire de la communauté urbaine n'est plus exigée pour être éligible au chèque premier logement.

L'harmonisation des dispositifs CPL et Pass foncier doit se concrétiser par un nouvel avenant à la convention passée entre la Ville et les banques partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention passée entre la Ville et les banques partenaires de l'opération « Chèque Premier logement », modifiant les critères d'éligibilité des logements au titre de ce dispositif.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et à prendre toute mesure tendant à son application.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1114/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - Approbation de l'avenant n°2 au protocole d'accord conclu entre la Ville de Marseille et la Caisse des Dépôts et Consignations relatif à la mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement - Chèque Premier Logement - Pass foncier.

09-18799-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'apporter une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Dans ce cadre, elle a créé le dispositif « chèque premier logement » destiné à aider les ménages, dont les revenus sont situés en dessous du plafond PLS, à acquérir un logement à coût maîtrisé. Le succès du Chèque Premier Logement démontre la nécessaire implication des collectivités dans la mise en œuvre des aides à l'accession sociale pour favoriser le parcours résidentiel des ménages. La volonté de la Ville de Marseille est d'accentuer encore ses efforts en mettant en œuvre un dispositif national en complément du Chèque Premier Logement : le Pass Foncier.

Le Chèque Premier Logement est une subvention conjointe de la Ville et de ses banques partenaires d'une valeur de 8 200 Euros en moyenne accordée sous conditions à des primo-accédants. Il permet de réduire les mensualités des emprunts contractés pour l'acquisition d'un logement les dix premières années.

Cette mesure expérimentale adoptée pour deux ans a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2010 par délibération du 15 décembre 2008.

La Caisse des Dépôts et Consignations s'est engagée à accompagner cette démarche dans le cadre d'un protocole de partenariat approuvé par délibération n°06/1349/EHCV du 11 décembre 2006, et dans son avenant n°1 approuvé par délibération n°08/1216/SOSP du 15 décembre 2008.

Elle a ainsi mobilisé ses moyens techniques et financiers pour favoriser l'accession à la propriété par le portage des parkings associés aux logements entrant dans le dispositif chèque premier logement et pour une durée de 15 ans. Au 30 avril 2009, 201 parkings ont été achetés par la SCI Protis, créée à cet effet par la CDC, essentiellement sur des produits neufs.

Le partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations a permis de démontrer l'efficacité du dispositif.

Le Chèque premier logement permet dès à présent aux primo-accédants qui acquièrent un logement neuf de bénéficier du Pass foncier. Ce dispositif national permet d'accorder aux ménages dont les ressources respectent les plafonds PSLA ou PTZ la possibilité de contracter un prêt complémentaires, auprès des collecteurs 1 % logement, d'un montant de 45 000 Euros.

Il permet en outre l'application de la TVA à taux réduit de 5,5 %. Tout comme le CPL, le Pass Foncier plafonne les prix de vente, cependant le plafonnement des prix et les références des surfaces sont différents dans ces deux dispositifs.

Afin d'optimiser la complémentarité de ces deux outils en faveur de l'accession, et dans un souci d'harmonisation, le plafond des prix de vente des appartements neufs sera fixé à 2 750 Euros par m² de surface utile TVA comprise quel que soit le taux de TVA qui s'applique.

Par ailleurs, 40 % de la production annuelle des logements labellisés « Chèque Premier Logement » pour lesquels les ménages mobiliseront le Pass foncier seront à un prix plafond de 2 450 Euros de surface utile TVA comprise.

Pour les logements anciens et parce que la Ville de Marseille souhaite favoriser l'installation de propriétaires occupants dans tous les quartiers de la ville, le prix plafond dans le cadre du dispositif « Chèque Premier Logement » est porté de 2 100 Euros à 2 200 Euros par m² de surface « loi Carrez » et de 2 300 à 2 450 Euros par m² de surface « loi Carrez » pour les logements anciens situés dans des immeubles entièrement réhabilités.

Enfin la condition de résidence sur le territoire de la Communauté Urbaine Provence Marseille Métropole n'est plus exigée pour l'éligibilité au chèque premier logement.

Les conditions de partenariat antérieurement conclues par convention et avenant ne sont pas modifiées et restent conformes au protocole d'accord conclu entre la Ville de Marseille et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'harmonisation des dispositifs CPL et Pass foncier doit se concrétiser par un nouvel avenant au protocole d'accord conclu entre la Ville de Marseille et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention entre la Ville de Marseille et la Caisse des Dépôts et Consignations modifiant les critères d'éligibilité des logements au titre du dispositif « Chèque Premier logement ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et à prendre toute mesure tendant à son application.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1115/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU
LOGEMENT - Engagement Municipal pour le
Logement - Approbation d'une charte entre la Ville
de Marseille et la Fédération des Promoteurs
Constructeurs de Provence pour la production de
logements éligibles au Chèque Premier Logement.**

09-18800-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2006, la Ville de Marseille a créé le dispositif « Chèque Premier Logement » destiné à aider les ménages, dont les revenus sont situés en dessous du plafond du PLS, à acquérir leur logement à coût maîtrisé.

L'Engagement Municipal pour le Logement visait à favoriser la construction de logements à coût maîtrisé, parallèlement aux logements neufs produits aux prix du marché, 1 000 logements neufs par an devaient être construits et commercialisés à un prix de cession inférieur ou égal à 2 400 Euros TVA comprise le m² de surface habitable (valeur au 1^{er} janvier 2006).

Toutes les opérations de promotion privée devaient inclure au moins 20% de logements à coûts maîtrisés.

Cette mesure expérimentale adoptée pour deux ans dans le cadre de l'Engagement Municipal pour le Logement a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2010 par délibération du 15 décembre 2008.

Par ce Renforcement de l'Engagement Municipal pour le Logement, la Ville de Marseille a souhaité accentuer la production de logements à coûts maîtrisés pour parvenir à un objectif de 30% sur les opérations neuves en concertation avec les opérateurs.

Les prix de vente plafond de logements neufs ont été fixés à 2 600 Euros TVA comprise par m² habitables et 2 450 Euros TVA comprise par m² habitables dans les zones TVA 5,5% .

Le Chèque Premier Logement permet dès à présent aux primo-accédants qui acquièrent un logement neuf de bénéficier du dispositif Pass Foncier mis en place par l'Etat et qui permet de mobiliser des prêts fonciers à des conditions avantageuses, à condition que leurs revenus ne dépassent pas les plafonds PSLA ou PTZ et que le prix du logement acheté ne dépasse pas 2 750 Euros TVA comprise par m² de surface utile.

Dans ce cadre, et afin d'amplifier le soutien significatif de la Ville de Marseille dans la mise en place en faveur de l'accession sociale à la propriété des ménages à revenus modestes, il est proposé de conclure une charte avec la Fédération des Promoteurs Constructeurs de Provence (FPC) et/ou chaque adhérent de la FPC, mais aussi avec d'autres promoteurs visant à promouvoir la production de logements labellisés « Chèque Premier Logement ».

Ce document précise les conditions de production des logements labellisés à un prix plafond maximum de 2 750 Euros TVA comprise par m² de surface utile, 40% de la production annuelle des logements labellisés respectera un prix plafond maximum de 2 450 Euros TVA comprise par m².

Par ailleurs la condition de résidence sur le territoire de Marseille Provence Métropole pour l'éligibilité au dispositif est supprimé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la charte ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Fédération des Promoteurs Constructeurs de Provence et/ou chaque adhérent de la FPC.

ARTICLE 2 La charte pourra être signée par les opérateurs immobiliers qui ne sont pas représentés à la Fédération des Promoteurs Constructeurs.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette charte et tout document nécessaire à son application.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1116/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - EHI - Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2008 de la Concession "d'Eradication de l'Habitat Indigne", lot n°1 (convention n°07/1437) et lot n°2 (convention n°07/1455) - avenants n°4 (lot 1) et n°5 (lot 2) à passer avec Marseille Habitat et Urbanis Aménagement.

09-18801-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHd) et un volet coercitif : une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal réparti en deux lots géographiques (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants, Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Il est demandé aux deux concessionnaires de traiter sur une durée de 7 ans, 150 immeubles environ dont 80 à démolir et 70 à restructurer par maîtrise foncière et réalisation de travaux en vue de la remise sur le marché d'environ 700 logements neufs et/ou réhabilités (25% de logements sociaux et 20% en accession sociale), 50 lots à traiter afin de redresser des copropriétés en difficultés, et effectuer en substitution des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

Les deux Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) qui nous sont aujourd'hui soumis et joint en annexe n°1 et n°2 constatent les réalisations entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2008 et ajustent les prévisions 2009. L'année 2008 a été une année de démarrage expliquant le réalisé modeste. Le bilan financier prévisionnel au global reste inchangé et la participation de la Ville également.

Concernant le lot n°1, le CRAC porte sur 18 immeubles : 13 annexés au traité de concession d'origine et 5 ajoutés lors de l'avenant n°1 (DCM du 6 octobre 2008).

1. Mission opérationnelle de renouvellement urbain :

Un immeuble est en cours d'acquisition par voie amiable ; quatre immeubles font l'objet de procédure d'expropriation par Déclaration d'Utilité Publique « logements sociaux » dont la procédure administrative s'achèvera en 2009 ; deux font l'objet de procédure de bien vacant et sans maître ; deux seront maîtrisés par voie de préemption ; deux font l'objet de procédure de carence ; une procédure d'expropriation « loi Vivien » est en cours sur un immeuble déclaré insalubre irrémédiable ; trois immeubles du patrimoine de la Ville sont en cours d'étude de faisabilité et enfin trois immeubles seront traités par un autre opérateur.

2. Travaux d'office :

Deux immeubles frappés de péril ont fait l'objet de travaux d'office en 2008, aux frais avancés de la Ville pour des propriétaires carents.

3. Bilan financier au 31 décembre 2008 :

Sur la durée totale de la concession de 7 ans, le montant prévisionnel des dépenses est de 94 541 000 Euros TTC et reste inchangé.

La participation prévisionnelle de la Ville à l'équilibre du bilan de 8 600 000 Euros reste inchangée.

Pour autant, compte-tenu du résultat excédentaire de l'année 2008 et des contraintes budgétaires, il est proposé de réduire la participation de la Ville en 2010. Cette décision appelle une modification de l'article 18 de la partie 3 du traité de concession.

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre global de la Ville de 2009 à 2014 est modifiée comme suit et repris dans l'avenant n°4 (annexe n°3).

	Echéancier prévu	Echéancier actualisé
2010	2 000 000 Euros	1 000 000 Euros
2011	2 000 000 Euros	2 000 000 Euros
2012	1 000 000 Euros	1 500 000 Euros
2013	500 000 Euros	1 000 000 Euros
2014	100 000 Euros	100 000 Euros

L'avenant n°4 (annexe n°3) intègre également quatre nouveaux immeubles en concession portant à 36 le nombre d'immeubles de la concession lot n°1.

Concernant le lot n°2, le CRAC porte sur 38 immeubles : 15 annexés au traité de concession d'origine et 23 ajoutés lors de l'avenant n°1 (DCM du 6 octobre 2008).

1. Mission opérationnelle de renouvellement urbain :

Quatre études d'îlots ou de partie d'îlots ont été conduites pour éclairer la collectivité sur une intervention ultérieure : 23 traverse Donaz (15^{ème}), 149/151 rue de Lyon / rue Séraphin / traverse du Moulin à vent, 52-54 chemin du littoral (2^{ème}), 41 à 43b traverse Notre Dame de Bon secours (14^{ème}).

Trois immeubles en copropriété suivis dans le cadre de l'OAHd ont fait l'objet de diagnostics complémentaires par le concessionnaire EHI : 3 boulevard Burel (3^{ème}), 29 av. Pelletan (2^{ème}), 13 rue Abram (15^{ème}), dont deux ont été par la suite inscrits en concession (3 boulevard Burel, 29 av. Pelletan).

Deux promesses d'achat ont été signées par le concessionnaire suite à des procédures coercitives de la part de Ville ou de l'Etat : 4 rue des industriels (3^{ème}), 1 rue du Jet d'eau (3^{ème}) (avec relogements effectués). Ces immeubles ont été neutralisés.

2. Travaux d'office : deux immeubles ont fait l'objet de travaux d'office suite à des arrêtés de péril pour le 29 rue de Séon (16^{ème}) et préfectoral au titre du risque sanitaire (L311-4) pour le 5 rue de la Rascasse (16^{ème}).

3. Bilan financier au 31 décembre 2008 :

Sur la durée totale de la concession (7 ans), le montant prévisionnel des dépenses est de 31 132 088 Euros TTC et reste inchangé.

La participation prévisionnelle de la Ville à l'équilibre de la concession de 10 000 744 Euros reste inchangée.

Pour autant, compte-tenu du résultat excédentaire de l'année 2008 et des contraintes budgétaires, il est proposé de réduire le montant de la participation Ville pour 2010.

Cette décision appelle une modification de l'article 18.3 du traité de concession. L'échéancier de versement de la participation d'équilibre global de la Ville pour le traité de concession avec Urbanis Aménagement sur les 5 années restantes de 2010 à 2014 serait modifiée comme indiqué ci-dessous et repris dans l'avenant n°5 ci-annexé :

	Echéancier prévu	Echéancier actualisé
2010	2 000 000 Euros	1 000 000 Euros
2011	2 000 000 Euros	2 000 000 Euros
2012	1 500 000 Euros	2 000 000 Euros
2013	1 000 000 Euros	1 500 000 Euros
2014	500 744 Euros	500 744 Euros

L'avenant n°5 (annexe 4) intègre également trois nouveaux immeubles en concession portant à 50 le nombre d'immeubles de la concession lot n°2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le compte-rendu annuel à la collectivité ci-annexé (CRAC) du lot n°1 (annexe n°1) de la concession EHI.

ARTICLE 2 Est approuvé le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) ci-annexé du lot n°2 (annexe n°2) de la concession EHI.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé à la concession n°07/1437 EHI du lot n°1, passée avec Marseille Habitat (annexe n°3).

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé de la concession EHI n°07/1455 du lot n°2 (annexe n°4).

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1117/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Concession d'aménagement "Eradication de l'Habitat Indigne" - Lancement d'une opération de résorption de l'habitat insalubre sur l'îlot "rue Séraphin, rue de Lyon et traverse du Moulin à Vent" - 15^{ème} arrondissement.

09-18802-DHL

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les organismes HLM soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective d'opérer une mutation profonde et pérenne au niveau urbain, la Ville de Marseille s'est engagée, par délibération du 12 décembre 2005, à mettre en place un dispositif spécifiquement dédié à la lutte contre l'habitat indigne. Ce dispositif prévoit une intervention publique sur certains immeubles ciblés nécessitant une restructuration en profondeur ou même une démolition.

Cette mission a été confiée, dans le cadre de la concession d'aménagement « Eradication de l'Habitat Indigne » approuvée par délibération du 10 décembre 2007 à Urbanis Aménagement en totalité sur les 3^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements et en partie sur les 2^{ème} et 4^{ème} arrondissements.

La présence d'insalubrité sur certains îlots urbains constitue un des problèmes majeurs rencontrés par le concessionnaire. Pour y faire face, des opérations publiques de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) peuvent s'avérer nécessaires pour éradiquer de manière définitive l'insalubrité affectant ces îlots et améliorer ainsi les conditions de vie des occupants.

Dans cette optique, est envisagée la requalification de l'îlot situé entre la rue Séraphin, la rue de Lyon et la traverse du Moulin à Vent dans le quartier de la Cabucelle dans le 15^{ème} arrondissement (annexe 1). Le secteur concerné comprend 25 immeubles regroupant une soixantaine de ménages. Une partie du traitement de cet îlot pourrait s'inscrire dans le cadre d'une procédure de RHI : en effet, six immeubles présentent une insalubrité potentielle ou avérée (annexe 2). A ce titre, des financements seront sollicités dans une première phase pour les immeubles avérés insalubres.

Une opération de RHI avait déjà été mise en œuvre sur les parcelles limitrophes à notre îlot d'étude dans les années 90. Un programme neuf de logements sociaux y a été construit par le Nouveau Logis Provençal.

La mise en œuvre d'une opération de RHI, prévue par la circulaire n°2003-31/UHC/IUH4/8 du 5 mai 2003, se décompose en deux phases : une phase pré-opérationnelle et une phase opérationnelle qui permettent à la Ville de Marseille de solliciter le concours financier de l'ANAH, laquelle s'est substituée à l'Etat dans ce type de dispositif opérationnel depuis la loi du 25 mars 2009 sur le logement et la lutte contre l'exclusion.

La phase pré-opérationnelle, après examen par la commission Interministérielle de RHI, correspond à la mise en œuvre partielle ou totale du plan de relogement préalablement à la prise des arrêtés d'insalubrité et à la réalisation des études. La réalisation du plan de relogement, qui constitue une action particulièrement lourde, bénéficie à ce titre d'un pré-financement sur la base d'estimations prévisionnelles des coûts de relogements, d'hébergements transitoires et d'accompagnement social. La partie « études » regroupe les analyses liées au bâti, l'état foncier et immobilier de l'îlot ainsi que la définition d'un projet urbain sur les biens insalubres à démolir.

La phase opérationnelle concernera la poursuite du relogement, les acquisitions, principalement sous forme de Déclaration d'Utilité Publique, les démolitions ainsi que la mise en œuvre effective des projets et l'établissement du bilan de l'opération.

Urbanis Aménagement est chargé de la mise en œuvre de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'engagement d'une opération de Résorption de l'Habitat Indigne sur l'îlot urbain situé « rue Séraphin, rue de Lyon et traverse du Moulin à Vent » périmètre indiqué dans les documents ci-annexés dans un délai maximal de quatre ans suivant la décision de financement de la phase pré-opérationnelle.

ARTICLE 2 La participation de l'Etat est sollicitée à son meilleur niveau au profit du concessionnaire EHI Urbanis Aménagement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter Monsieur le Préfet pour le lancement de cette opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces en la matière.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1118/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Participation Financière de la Ville de Marseille à la Société Anonyme d'Economie Mixte Adoma pour la gestion de la résidence "Les Jardins de l'Espérance" 13014 Marseille - Approbation de l'avenant à la convention n°09/163.

09-18803-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son dispositif d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI), et par délibération n°06/1131/EHCV du 13 novembre 2006, la Ville de Marseille a approuvé la signature d'une convention tripartite avec l'Etat et Adoma pour l'implantation à titre temporaire d'un programme de 50 logements d'urgence et d'insertion sur le terrain dit "Les Jardins de l'Espérance", situé rue Edmond Jaloux dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

Par délibération n°08/0846/SOSP du 06 octobre 2008, le Conseil Municipal approuvait les termes de la convention n°09/163 avec Adoma. L'objet de cette convention était de définir les conditions financières et les modalités de mise à disposition par Adoma des 50 logements de la Résidence « Les Jardins de l'Espérance » pour le relogement temporaire de ménages logés dans le cadre du dispositif d'EHI, dans l'attente d'un relogement définitif ou de la réintégration dans le logement d'origine réhabilité.

Ainsi, la mise à disposition des 50 logements a d'ores et déjà permis d'apporter une réponse adaptée à 46 familles, issues de situations d'habitat dégradé menaçant leur santé et leur sécurité en leur offrant une solution d'hébergement temporaire dans l'attente d'un relogement définitif ou de la réintégration dans le logement d'origine réhabilité. Cette offre vient compléter le parc relais mis en place avec le concours du CCAS (80 logements environ).

Afin de prolonger cette mise à disposition et conformément à l'article 3 de la convention, la convention initiale doit être reconduite annuellement par avenant.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°1 ci-annexé qui prévoit une participation financière de la Ville d'une valeur plafond de 150 720 Euros au titre de l'année 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°09/163 conclue avec la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Adoma relative à la gestion de la Résidence « Les Jardins de l'Espérance ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Est attribuée une participation d'un montant plafond de 150 720 Euros à la SAEM Adoma.

ARTICLE 4 La dépense à la charge de la Ville sera imputée au budget de fonctionnement 2010 et 2011 nature 657 41 fonction72.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1119/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - Remboursement partiel d'une subvention versée à l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML).

09-18733-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal, le rapport suivant :

En 2007, dans le cadre d'un programme de soutien de la Municipalité aux actions de santé publique du secteur associatif, l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) a présenté un projet intitulé « Pour un meilleur repérage des fumeurs et suivi de sevrages tabagiques » et a bénéficié ainsi, par délibération n°07/0583/EHCV du Conseil Municipal du 25 juin 2007, d'une subvention d'un montant de 8 359 Euros (huit mille trois cent cinquante neuf Euros).

Cette action n'a pu être menée à terme par l'URML qui, en conséquence, a notifié par lettre du 28 juillet 2009 une proposition de restitution partielle de la subvention correspondant à un montant de dépenses non engagé de 6 793,92 Euros (six mille sept cent quatre vingt treize Euros quatre vingt douze centimes). L'URML a ensuite adressé au centre d'encaissement du Trésor Public les pièces comptables relatives au financement de cette action, pour permettre le remboursement partiel de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
VU LA DELIBERATION N°07/0583/EHCV DU 25 JUIN 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est autorisée la création d'un titre de recettes d'un montant de 6 793,92 Euros (six mille sept cent quatre vingt treize Euros quatre vingt douze centimes) qui sera constaté au Budget Général 2009.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1120/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Nettoyage des gymnases, des équipements sportifs municipaux et de leurs annexes pour la Ville de Marseille.

09-18693-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure le nettoyage des gymnases et équipements sportifs municipaux sur son territoire.

Pour cela, elle dispose actuellement d'un marché à bons de commande attribué à la société SONEPRO et qui arrive à échéance le 27 août 2010.

Afin de poursuivre le nettoyage des gymnases et des équipements sportifs municipaux, une nouvelle consultation sera lancée en vue de l'attribution d'un marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération destinée à assurer le nettoyage des gymnases, des équipements sportifs municipaux et de leurs annexes sur l'ensemble du territoire de la Ville de Marseille

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Direction des Sports – fonction 411 - nature 6283.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1121/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Transport en autocars des enfants et des jeunes de Marseille vers les piscines des secteurs 3, 4 et 5. Renouvellement des marchés.

09-18698-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs, et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du développement de la natation, la Ville de Marseille assure le transport des enfants et des jeunes vers les piscines. Pour ce faire, elle dispose de six marchés distincts selon la zone géographique des piscines.

- Secteur 3 : piscines Frais Vallon (13^{ème}) – Bombardière (12^{ème}) – Vallier (4^{ème}),

- Secteur 4 : piscines Saint Charles (1^{er}) – Le Cercle des Nageurs de Marseille (7^{ème}),

- Secteur 5 : piscines La Granière (11^{ème}) – Pont de Vivaux (10^{ème}) – Haïti (12^{ème}).

Ces marchés arrivent à terme le 28 novembre 2010 pour le secteur 3, le 21 décembre 2010 pour le secteur 4 et le 19 juillet 2010 pour le secteur 5.

Afin d'assurer la continuité du transport des enfants et des jeunes vers les piscines, une consultation sera lancée pour renouveler les marchés susvisés.

Les marchés qui en résulteront seront des marchés à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics avec un montant minimum annuel de 40 000 Euros HT et un montant maximum annuel de 120 000 Euros HT pour les secteurs 3 et 5, un montant minimum annuel de 30 000 Euros HT et un montant maximum annuel de 100 000 Euros HT pour le secteur 4.

Les marchés seront passés pour une période initiale d'un an, reconductible de manière expresse pour trois périodes d'égale durée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement des marchés relatifs au transport en autocars des enfants et des jeunes de Marseille vers les piscines suivantes :

- Secteur 3 : piscines Frais Vallon (13^{ème}) – Bombardière (12^{ème}) – Vallier (4^{ème}),

- Secteur 4 : piscines Saint Charles (1^{er}) – Le Cercle des Nageurs de Marseille (7^{ème}),

- Secteur 5 : piscines La Granière (11^{ème}) – Pont de Vivaux (10^{ème}) – Haïti (12^{ème}).

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Direction des Sports – fonction 252 – nature 6247.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1122/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une convention avec le Cercle des Nageurs de Marseille pour la promotion de la natation à Marseille.

09-18710-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et le Cercle des Nageurs de Marseille ont un intérêt commun à favoriser les échanges entre leurs écoles de natation.

En effet, la notoriété du Cercle des Nageurs de Marseille, par l'intermédiaire de ses champions, est de nature à favoriser une motivation chez les apprentis nageurs et leurs éducateurs.

Par ailleurs, les éventuels espoirs de la natation peuvent se trouver parmi les nombreux adhérents des écoles de natation municipales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention à titre gratuit avec le Cercle des Nageurs de Marseille pour la promotion de la natation à Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Cercle des Nageurs de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1123/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des Personnes Handicapées - 2^{ème} Répartition 2009.

09-18748-HAND

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2009, d'un montant de 17 064 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2009 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits conformément au tableau annexé au présent rapport.

Le montant de la dépense, soit 17 064 Euros (dix sept mille soixante quatre Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2009, nature 6574 - fonction 521 - service 240.

ARTICLE 2 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction des Equipements Sociaux - Service des Subventions, les documents suivants :

- Dernier récépissé de Préfecture,
- Dernier extrait du Journal Officiel,
- Derniers statuts datés et signés,
- Dernière composition du bureau datée et signée,
- Procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- Rapport moral,
- Rapport d'activités,
- Bilan financier 2008,
- Budget Prévisionnel 2009,
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1124/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES
PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de
subventions d'équipement à diverses associations
- 3^{ème} Répartition 2009.**

09-18749-HAND

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi il est proposé d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 10 000 Euros entre trois associations.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2009 à hauteur de 10 000 Euros pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Amicale des Parents et Amis du Centre Decanis Devoisins 5, rue Cadolive 13004 Marseille Tiers 32948 Achat d'un lève personne (Coût : 1 850 Euros)	1 850 Euros
--	-------------

Yachting Club de la Pointe Rouge Port de la Pointe Rouge 13008 Marseille Tiers 11875 Travaux pour accès aux locaux pour handicapés (Coût : 4 046 Euros)	4 000 Euros
--	-------------

Association Aides Micro Evolution (AME) 19, Avenue du Garlaban 13012 Marseille Tiers 42885 Achat de matériel informatique (Coût : 4 150 Euros)	4 150 Euros
--	-------------

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 10 000 Euros (dix mille Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2009, nature 2042 - fonction 025 – service 240.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1125/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE
LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SÛRETE -
SERVICE DE L'ESPACE URBAIN ET DE LA POLICE
ADMINISTRATIVE - Renouvellement des actions
visant à la surveillance et à la mise en sécurité des
propriétés communales.**

09-18811-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La sécurité des biens communaux et des personnes y circulant, suppose, une surveillance constante, en particulier pour le contrôle des accès et la prévention des risques incendie. Ce sont également des interventions humaines ponctuelles destinées à compléter le dispositif de télésurveillance.

C'est un enjeu très important et une mission que le secteur privé des sociétés de sécurité s'est vu confier depuis plusieurs années dans le cadre de consultations successives.

Les échéances contractuelles concernant les bâtiments des secteurs du 1^{er}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements arrivent à expiration en 2010.

Il convient donc de pérenniser cette action et de poursuivre le recours au professionnalisme du secteur privé dans le cadre d'une procédure d'achat public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la poursuite de l'action menée dans le cadre de la sécurité des bâtiments communaux et des personnes et en particulier pour celles concernant la surveillance et la mise en sécurité des propriétés communales dans les 1^{er}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits de la Direction de la Sûreté, nature 6282 – fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1126/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA
POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS
FUNERAIRES - DIVISION DES CIMETIERES
COMMUNALES - Lancement d'une opération
permettant la fourniture de caveaux, enfeus,
caissons et équipements annexes.**

09-18833-DOF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses activités, la Direction des Opérations Funéraires, Division des Cimetières a pour mission, l'aménagement de carrés pour y édifier des concessions bâties (caveaux, caissons, etc.) et la réhabilitation des terrains communs des vingt et un cimetières communaux.

Pour que la Direction des Opérations Funéraires puisse exécuter ces missions, il convient qu'elle dispose d'un marché public.

Le marché, qui avait été conclu en janvier 2006, viendra à échéance le 16 Janvier 2010.

C'est pourquoi il sera lancé une consultation en vue de cette opération, afin de permettre à la Ville de Marseille et plus particulièrement à la Direction des Opérations Funéraires, l'aménagement de « Carrés » de terrains communs ou de concessions bâties et ce, dans le but de répondre à l'attente des administrés et des familles ayant subi un décès.

L'aménagement des terrains communs en y implantant des cuves de béton armé, rend ces lieux plus décents, notamment au moment de l'inhumation, compte tenu qu'il n'y a pas dans ce cas de manipulation de terre. La cuve refermée permet la pose immédiate d'un monument, les « carrés » conservent ainsi un aspect de dignité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative à la fourniture de caveaux, enfeus, caissons et équipements annexes.

• • •

ARTICLE 2 Les dépenses, qui en découleront, seront imputées au budget général des cimetières - fonction 026 – nature 2312, en ce qui concerne l'aménagement des terrains communs et nature 605 fonction SPF en ce qui concerne la fourniture de caveaux, enfeus et cuves pour l'aménagement de carrés en concessions bâties, autres que les terrains communs.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1127/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA
POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS
FUNERAIRES - DIVISION DES CIMETIERES
COMMUNALES - Lancement d'une opération pour la
réalisation de travaux de génie civil pour la
construction et la pose de caveaux, les
aménagements de carrés et les drainages dans les
vingt et un cimetières communaux.**

09-18834-DOF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses activités, la Direction des Opérations Funéraires, Division des Cimetières a pour mission, l'aménagement de carrés pour y édifier des concessions bâties (caveaux, caissons, etc.) et la réhabilitation des terrains communs des vingt et un cimetières communaux.

Pour que la Direction des Opérations Funéraires puisse exécuter ces missions, il convient qu'elle dispose d'un marché public.

Ces travaux portent à titre principal sur des travaux de génie civil pour la mise en place de modules préfabriqués en béton armé ou en la construction maçonnée de caveaux sur place.

Le lancement de cette opération est concomitante à celle lancée pour la fourniture d'éléments funéraires tels, que caveaux, enfeus, caissons et équipements annexes.

Le marché n°06/460, qui avait été conclu le 4 avril 2006, viendra à échéance en avril 2010.

C'est pourquoi, il sera lancé une consultation en vue de cette opération pour permettre à la Ville de Marseille et plus particulièrement à la Direction des Opérations Funéraires, l'aménagement complet des carrés à savoir : les terrassements, les drainages, la pose des éléments béton et les accès piétons.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative aux travaux de génie civil pour la construction ou la pose de caveaux, le drainage des carrés et les aménagements dans les vingt et un cimetières communaux.

ARTICLE 2 Les dépenses, qui en découleront, seront imputées à la section investissement fonction 026 – natures 2312, 2313, 2315 du budget général des cimetières et nature 605 fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1128/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Lancement d'une opération permettant l'entretien des locaux rattachés à la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

09-18835-DOF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses activités, la Direction des Opérations Funéraires et plus particulièrement la Division de la Régie Municipale des Pompes Funèbres est amenée à satisfaire aux obligations d'hygiène, de sécurité et de salubrité des locaux qui lui sont rattachés.

Pour que la Direction des Opérations Funéraires puisse procéder à l'entretien des locaux, il convient qu'elle dispose d'un marché public.

La régie Municipale des Pompes Funèbres dispose d'un budget annexe, et doit donc assumer entièrement le coût des dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien et la maintenance de ces équipements.

Le marché, qui avait été conclu en janvier 2006, viendra à échéance en 2010.

C'est pourquoi il sera lancé une consultation en vue de cette opération, afin de permettre à la Ville de Marseille et plus particulièrement à la Régie Municipale des Pompes Funèbres que les locaux soient quotidiennement nettoyés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative à l'entretien des locaux rattachés à la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

ARTICLE 2 Les dépenses qui en découleront seront imputées au budget annexe, fonction SPF, nature 6283.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/1129/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 3ème répartition 2009.

09-18830-EQSO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition de crédits de l'année 2009, d'un montant de 23 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Par ailleurs, la délibération n°09/0703/SOSP du 29 juin 2009 prévoyait l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros) à l'association « Amicale Marcel Dadi ». Cette association ayant été mise en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Grande Instance de Marseille en date du 24 mars 2009 il convient d'annuler cette subvention. La somme récupérée sera attribuée à d'autres associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée la subvention d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros) attribuée par la délibération n°09/0703/SOSP du 29 juin 2009 à l'association « Amicale Marcel Dadi » sise 12 traverse du Roi de Pique – 13012 Marseille.

La somme récupérée sera portée au budget 2009, nature 6574 – fonction 524 – service 240.

ARTICLE 2 Sont attribuées des subventions à des associations d'intérêt social, au titre de l'année 2009 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits conformément au tableau annexé au présent rapport.

Le montant de la dépense, soit 23 000 Euros (vingt trois mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2009, nature 6574 - fonction 524 - service 240.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction des Equipements Sociaux - Service des Subventions, les documents suivants :

- Dernier récépissé de Préfecture,
- Dernier extrait du Journal Officiel,
- Derniers statuts datés et signés,
- Dernière composition du bureau datée et signée,
- Procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- Rapport moral,
- Rapport d'activités,
- Bilan financier 2008,
- Budget Prévisionnel 2009,
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**09/1130/CURI**

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ODEON - Organisation, au théâtre de l'Odéon, d'un concours International d'Opérettes et de Théâtre Musical en avril 2010 - Approbation du règlement du concours.

09-18677-ODEON

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°02/1300/CESS du 16 décembre 2002, était approuvée l'organisation, au Théâtre de l'Odéon, d'un concours destiné à la découverte et à la promotion de jeunes interprètes dans le domaine de l'opérette et du théâtre musical.

Depuis, ce concours a été renouvelé chaque saison et connaît un engouement qui ne s'est pas démenti au fil des sept premières éditions, ce qui nous conduit à programmer la huitième édition de cette manifestation entre le 23 et le 26 avril 2010.

Les épreuves seront régies par le règlement qui nous est proposé en annexe.

Le déroulement des épreuves sera effectué sous le contrôle d'un jury de professionnels du théâtre musical, composé au maximum de neuf membres désignés par arrêté du Maire. La participation des jurés n'entraînant le versement d'aucune rémunération ou indemnité, la Ville de Marseille prendra en charge les frais de transport (y compris navette Aéroport-Marseille, ou taxi, aller-retour), d'hébergement et de restauration de ces derniers ainsi, éventuellement, que d'un accompagnant.

De plus, au titre du budget « Divers et Relations Publiques », seront prises en compte les dépenses afférentes à l'organisation d'un cocktail ou d'un repas, pris éventuellement en dehors du Théâtre, offert aux membres du jury et aux candidats ainsi qu'à leurs accompagnants (dans la limite d'un accompagnant par candidat ou juré) à l'issue de la dernière épreuve et à la remise de fleurs, médailles ou livres aux lauréats.

En cas d'annulation des épreuves du concours, pour tout cas de force majeure ou autre, il est précisé que la Ville de Marseille rembourserait les frais de transport qui auraient pu être engagés par les membres du jury, sous réserve de la présentation de justificatifs.

Comme les années précédentes, le montant total des prix décernés par la Ville de Marseille s'élève à 15 000 Euros qui seront répartis entre les lauréats en fonction des nominations qu'ils auront obtenues.

Le montant du droit d'inscription est fixé à 35 Euros par candidat. L'accès du public aux différentes épreuves du concours est libre et gratuit jusqu'à la demi-finale. Pour la finale, le droit d'entrée est fixé à 10 Euros par place.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'organisation de la huitième édition du « Concours International d'Opérettes et de Théâtre Musical » de la Ville de Marseille entre le 23 et le 26 avril 2010.

ARTICLE 2 Est adopté le règlement du concours ci-annexé.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets correspondants. Le montant total des prix, soit 15 000 Euros sera versé par mandat administratif aux lauréats et imputé à l'article 6714 « Bourses et Prix ».

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées sur la nature 7062 « Redevance et droits des services à caractère culturel ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1131/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-
ARTS DE MARSEILLE - Attribution de bourses aux
étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de
Marseille.**

09-18711-ESBAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°78/406/IP du 6 octobre 1978 approuvée le 16 octobre 1978, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses annuelles destinées à soutenir des projets pédagogiques et artistiques.

Ces bourses ont notamment pour but d'indemniser partiellement les étudiants ou les jeunes diplômés de leurs frais de déplacement et de séjour effectués dans le cadre de projets pédagogiques élaborés par les professeurs responsables des différents enseignements. Ces missions font partie intégrante des études et font l'objet d'une évaluation dans le cadre des crédits obligatoires.

Ces projets pédagogiques sont présentés ci-dessous et énumèrent les étudiants et jeunes diplômés bénéficiaires, la destination et le montant des bourses attribuées à chacun d'eux.

Budget 2009

Exposition des étudiants diplômés en 2009

BAQUIE Paul	100 Euros
BOUCHOUCHA Fouad	100 Euros
CAILLE Pierre Alain	100 Euros
CAUWET Charlotte	100 Euros
CROILLERE Béangère	100 Euros
DEGIOVANNI Arnold	100 Euros
DERLON Amélie	100 Euros
D'ABBADIE Gonzague	100 Euros
FERRANDO Amandine	100 Euros
FERREIRA - SCHERTEL Carla	100 Euros
FERRO Andréa	100 Euros
GUITER Marjorie	100 Euros
GUO Yiran	100 Euros
HOFMANN Natalie	100 Euros
JIANG Xinhe	100 Euros
JUN Gee-Jung	100 Euros
KOPRIVNJAK Marine	100 Euros
LECUYER Sylvain	100 Euros
MORVAN Lionel	100 Euros
NINO OVIEDO Camilo Eduardo	100 Euros
NURIT Emmanuelle	100 Euros
PARK Hye-Jung	100 Euros
PEROT Axelle	100 Euros
PICARD Emilie	100 Euros
PY Géraldine	100 Euros
RENCY Marianne	100 Euros
ROUGIER Cédric	100 Euros
SALOMON Aurore	100 Euros
SEDAN Bruno	100 Euros
ST-ONGE Yan	100 Euros
SUN Jinjin	100 Euros
VIGNON Fanny	100 Euros
VINCENT Pierre-Yves	100 Euros
WATANABE Masaki	100 Euros
S/Total	3 400 Euros

Budget 2010

Voyages d'études et stages à l'étranger, année académique 2009/2010

Avec bourse Région PACA	
YIN Ying, 3 ^{ème} année design, école d'art de Genève, 5 mois	850 Euros
FERRA Manon, 4 ^{ème} année art, école d'art de Santiago, 1 mois	170 Euros
S/Total	1 020 Euros
Sans bourse Région PACA	
NICOLAS Laure, 3 ^{ème} année art, école d'art de Londres, 5 mois	1 700 Euros
CAPITA TCHIMPOLO Géanina Luminata, 3 ^{ème} année art école d'art de Bilbao, 5 mois	1 700 Euros
ROULLIER Anaïs, 3 ^{ème} année art, école d'art de Québec, 5 mois	2 000 Euros
DARDE Camille, 3 ^{ème} année DNAT, école d'art de Québec, 5 mois	1 700 Euros
SIEGEL Frédéric, 3 ^{ème} année design école d'art de Rio de Janeiro, 5 mois	2 000 Euros
ZHANG Siyuan, 3 ^{ème} année design, stage à Lausanne, 5 mois	2 000 Euros
DECAVELE Victoire, 4 ^{ème} année art voyage individuel en Argentine, 1 mois	600 Euros
ALVAREZ Hadrien, 4 ^{ème} année art voyage individuel en Europe de l'Est, 1 mois	340 Euros
S/Total	13 060 Euros

Par délibération n°95/533/EC du 19 mai 1995, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses destinées à des artistes en résidence (créateurs et universitaires), afin de soutenir des projets pédagogiques dans le cadre du programme dit « Villa Luminy ».

En échange de cette bourse les artistes sont invités à faire partager aux étudiants leur approche théorique et leur activité créative, de façon quotidienne et concrète.

La personnalité à laquelle il sera fait appel au cours de l'année universitaire 2009/2010 est :

Jeff GUESS, artiste designer 2 500 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, dans le cadre de projets pédagogiques ou artistiques, des bourses de soutien aux étudiants et diplômés de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, ci-dessus désignés.

ARTICLE 2 Est attribuée à Jeff GUESS, artiste designer une bourse de 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros) pour son séjour à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.

ARTICLE 3 Le montant total de 5 900 Euros (cinq mille neuf cents Euros) sera imputé sur les crédits prévus au budget 2009, nature 6714, fonction 23 intitulés « bourses ». Le montant total de 13 060 Euros (treize mille soixante Euros) sera imputé sur les crédits prévus au budget 2010, nature 6714, fonction 23 intitulés « bourses ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1132/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-
ARTS DE MARSEILLE - Approbation d'une
convention conclue entre la Ville de Marseille et le
Service Inter Universitaire des Activités Physiques
Sportives et de plein air de Marseille (SIUAPS)
année universitaire 2009/2010.**

09-18680-ESBAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service Inter Universitaire des Activités Physiques Sportives et de plein air de Marseille (SIUAPS) de l'Université de la Méditerranée propose aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille de participer, dans le cadre de leur formation générale, aux activités physiques et sportives.

Un droit d'inscription par étudiant est fixé chaque année par le Conseil des Sports ; ce droit perçu par l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille est reversé au service inter universitaire des activités physiques, sportives et de plein air de Marseille (SIUAPS).

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Service Inter Universitaire des Activités Physiques, Sportives et de plein air de Marseille – Université de la Méditerranée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1133/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-
ARTS DE MARSEILLE - Approbation d'une
convention conclue entre la Ville de Marseille et le
Service inter universitaire de médecine préventive
et de promotion de la santé des étudiants - Année
universitaire 2009/2010.**

09-18681-ESBAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille (ESBAM) sont pris en charge au niveau médical, depuis le décret 2007-380 du 21 mars 2007, par le service inter universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé du pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES). C'est l'Université de la Méditerranée qui gère ce service.

Un droit de onze Euros par étudiant est prévu pour l'année universitaire 2009/2010.

Ce montant est perçu par l'ESBAM lors de l'inscription de l'étudiant puis reversé à l'Université de la Méditerranée.

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Service inter universitaire de la médecine de prévention et de la promotion de la santé des étudiants.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1134/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Approbation d'une convention conclue entre le Ministère de la Culture et de la Communication - Délégation aux Arts Plastiques et la Ville de Marseille dans le cadre du projet de recherche "Dire en Signes".

09-18682-ESBAM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du statut « d'Ecole Pilote » délivré par le Ministère de la Culture et de la Communication concernant l'ensemble des conditions d'accueil des étudiants sourds et malentendants et le suivi du cursus des études supérieures en arts plastiques délivré par l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille (ESBAM), le Ministère de la Culture et de la Communication, souhaite renouveler son soutien financier, au travers de sa Délégation aux Arts Plastiques (DAP) au programme de recherche proposé par l'ESBAM.

La DAP a été mandatée par l'Etat pour soutenir cette recherche.

Une partie importante du programme envisagé, porté par la ville, relève de la Recherche.

Cette dernière est articulée selon deux axes distincts et complémentaires : d'une part, une recherche en pédagogie innovante adaptée à la mixité des cultures sourdes et entendantes (modifications d'attitude, de formation, de modes de transmission...) et d'autre part, une recherche en linguistique de la langue des signes adaptée au champ de l'art.

Il convient pour les linguistes impliqués, de fixer au mieux les signes nécessaires à une bonne gestion de la compréhension, qui doit être précise et pointue pour atteindre les conditions optimales à un déroulement normal du cursus des études.

Ces groupes de recherche remettront leurs analyses, conclusions, hypothèses et propositions « au Conseil Scientifique » en fin d'année scolaire afin d'orienter les recherches et les modes d'application des suggestions retenues. Le Conseil Scientifique, composé d'experts sourds et entendants, aura pour mission d'analyser, de critiquer, de suggérer la politique de l'ESBAM dans la mise en place et le bon développement du projet d'accueil des étudiant(e)s sourd(e)s en son sein. Il aura vocation de recevoir les résultats des travaux des deux groupes de recherche institués et d'y donner avis et réponse afin d'en confirmer ou d'en infléchir les directions, les objectifs, les finalités.

L'ESBAM pilotera et animera ces axes de recherche, mobilisera et informera, sur les résultats qui en découlent, l'ensemble des partenaires concernés.

La DAP apportera à la Ville de Marseille son savoir technique ainsi que son concours financier.

Le partenariat prendra la forme d'une convention pluriannuelle de deux ans portant sur les objectifs et engagements financiers mutuels.

La DAP participera au budget de cette opération en allouant une subvention de 21 000 Euros (vingt et un mille Euros).

Les crédits de fonctionnement de cette action seront imputés sur les budgets de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre le Ministère de la Culture et de la Communication - Délégation aux Arts Plastiques et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le concours financier du Ministère de la Culture et de la Communication d'un montant de 21 000 Euros sera constaté sur le budget des exercices concernés nature 74781 – fonction 23 - service 385.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1135/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Approbation d'une convention entre le Centre Régional des Oeuvres Universitaires (CROUS) d'Aix-Marseille et l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille (ESBAM). Réservation de chambre en résidence universitaire.

09-18708-ESBAM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1997, l'Ecole Supérieure des Beaux-arts de Marseille et le CROUS ont établi une convention de partenariat pour la mise à disposition de chambres en résidence universitaire sur le campus de Luminy afin de faciliter l'accueil et l'hébergement des usagers, (étudiants en échanges internationaux, professeurs, artistes).

Cette convention a pour but d'actualiser le contingent des chambres réservées, au nombre de trois, pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 30 juin 2010.

Les modalités de cette collaboration entre la Ville de Marseille-ESBAM et le CROUS sont définies dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le CROUS.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget correspondant

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1136/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Approbation d'une convention concernant un partenariat pédagogique avec l'association "Participe Futur".

09-18709-ESBAM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions d'enseignements plastiques, l'École Supérieure des Beaux-Arts de Marseille propose une collaboration avec l'association « Participe Futur ». Cette association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, mène des actions de sensibilisation au problème des macro-déchets et à la pollution de la vie marine et des paysages côtiers. « Participe Futur » développe son action dans les pays riverains du bassin méditerranéen à partir notamment du projet M.E.D. (Méditerranée En Danger).

Dans le cadre de ses missions d'enseignement, l'École Supérieure des Beaux-Arts de Marseille souhaite développer la question de la relation de l'art au réel, en favorisant notamment la confrontation de la pratique artistique de ses étudiant(e)s à des problématiques qui questionnent et travaillent le monde contemporain.

La Ville de Marseille par l'ESBAM souhaite établir une convention avec cette association portant sur un partenariat pédagogique auprès de ses étudiants de l'enseignement supérieur par la conception et la réalisation d'une exposition de mise en scène de macro-déchets marins dans le cadre du projet Méditerranée en Danger (M.E.D.).

Cette exposition construite à partir de documents, (textes, photos et vidéos réalisés par les étudiants) et de matériaux (macro-déchets du littoral et ramassés en mer, récoltés avec "Participe Futur") sera modulable et itinérante. Conçue comme la caisse de résonance, sur le territoire français, de la mission M.E.D. (Méditerranée en Danger), cette exposition, prévue dans les locaux de la rue Montgrand en juin 2010, voyagera sur le territoire national de 2010 à 2013 et autour du bassin méditerranéen.

Les modalités de cette collaboration entre la Ville de Marseille et l'association « Participe Futur » sont définies dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Participe Futur ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1137/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-
ARTS DE MARSEILLE - Approbation de l'avenant
n°1 à la convention conclue avec l'Union pour les
Entreprises des Bouches-du-Rhône "UPE 13".**
09-18713-ESBAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'École Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 29 juin 2009, le Conseil Municipal a, par délibération n°09/0545/CURI, approuvé la convention de partenariat entre la Ville de Marseille, École Supérieure des Beaux-Arts de Marseille (ESBAM) et l'Union pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône, « UPE 13 », établie dans le cadre du projet « rencontre entre deux mondes : travaux d'artistes ».

Dès lors, des précisions quant aux obligations réciproques de chaque partenaire ont été apportées sur cette opération, conformément aux dispositions de l'avenant n°1 ci-annexé.

En premier lieu, l'UPE 13, a décidé d'allouer une bourse de 1 500 Euros à chacun des huit jeunes artistes, récemment diplômés de l'ESBAM, qui réaliseront un projet artistique avec l'appui d'entreprises « marraines » autour de la thématique « rencontre entre deux mondes : travaux d'artistes ».

Pour des raisons de calendrier, la réalisation du catalogue de « Rencontre entre deux mondes : travaux d'artistes » n'a pas pu être confiée à l'agence spécialisée « Press Vox », comme envisagé initialement.

Il est ainsi décidé que la Ville prenne directement en charge la réalisation de ce catalogue dont le coût total est estimé à 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de partenariat « projet 2009 Club Art et Entreprise de l'UPE13/ESBAM « Rencontre entre deux mondes : travaux d'artistes »

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur le budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1138/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - MUSEUM - Acceptation du don de
la collection de Gorgones des Antilles de Madame
Véronique PHILIPPOT.**

09-18690-MUSEUM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Madame Véronique Philippot souhaite faire don, à la Ville de Marseille de sa collection de Gorgones des Antilles, collectées entre 1983 et 1989 dans le cadre de ses recherches à l'Université Antilles-Guyane-Guadeloupe.

Cette collection se compose d'un millier d'échantillons en alcool et secs provenant de Martinique, de Guadeloupe et des Iles du nord des Antilles, représentant 53 espèces différentes et 11 formes à déterminer.

Ils sont tous référencés avec date de récolte, lieu précis de récolte et détermination.

Des espèces nouvelles (types) ont été décrites et restent à publier. La publication de types taxonomiques (spécimen de référence d'une espèce) nécessite le dépôt de l'échantillon décrit dans une institution Musée de France afin de rester à disposition de tout chercheur y faisant référence.

Cette collection très complète des Octocoralliaires de la zone Antilles prélevée sur quelques années reflète l'état de la biodiversité marine sur une période précise et se trouve de fait être une base de référence pour toute étude de l'évolution de la biodiversité dans cette zone géographique sensible aux dérèglements climatiques.

Cette collection vient enrichir et compléter les importantes collections de recherche en zoologie marine déjà conservées par le Muséum (Isopodes de la collection Roman, Plancton de la collection Furnest, coraux des collections Baux Thomassin et Pichon etc.)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est acceptée la collection de Gorgones des Antilles de Madame Véronique Philippot.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tout document relatif à ce don.

ARTICLE 3 Ces documents seront inscrits à l'inventaire de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1139/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES -
Contrat relatif à la mise à disposition du public, à
l'exploitation et à la maintenance d'appareils de
reprographie et d'impression dans le réseau des
Bibliothèques de la Ville de Marseille.**
09-18724-BM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis l'ouverture de la Bibliothèque de l'Alcazar, un service de reprographie a été mis à disposition du public dans le cadre d'un contrat de cinq ans. Ce contrat arrive à échéance à fin 2009.

Les bibliothèques municipales proposent donc actuellement aux usagers la possibilité d'effectuer des photocopies à titre payant.

Afin d'assurer la continuité d'un service donnant satisfaction au public, il convient d'envisager un nouveau contrat.

Il est donc proposé de mettre à disposition les appareils nécessaires et adaptés à chaque site, soit des matériels de reprographie, des lecteurs et appareils monétiques, des chargeurs de cartes, d'en assurer la maintenance et le renouvellement, de fournir le papier et les consommables.

Le contrat sera conclu pour une durée de cinq ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la passation d'un contrat d'une durée de cinq ans en vue de la mise à disposition et la maintenance des matériels de reprographie, des lecteurs et appareils monétiques, des chargeurs de cartes, la fourniture du papier et des consommables.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés de la Direction des Bibliothèques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1140/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - OPERA - Demande d'une
subvention auprès de l'Etat Ministère de la Culture
et de la Communication.**
09-18706-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de la production artistique de l'Opéra, de la place qu'il tient auprès du public, tant de Marseille, du Département que de la Région et au-delà, ainsi que du remarquable potentiel qu'il constitue, il semble souhaitable de solliciter une subvention auprès de l'Etat afin d'encourager cette dynamique.

L'Etat octroie annuellement aux différents théâtres lyriques français, et par conséquent à l'Opéra de Marseille, une subvention de fonctionnement.

Durant l'année 2009, l'Opéra a donné de nouvelles productions :

- « Salammô » de Ernest Reyer dans le cadre du centenaire de la mort de l'auteur,

- « Aïda » de Giuseppe Verdi en coproduction avec les Chorégies d'Orange,

- « La Veuve Joyeuse » de Franz Lehár en coproduction avec l'Opéra National de Bordeaux,

- « Il Pirata », de Vincenzo Bellini,

et a accueilli :

- « Jenufa » de Leos Janáček, production d'Angers Nantes l'Opéra,

- « Mireille » de Charles Gounod, en coproduction avec l'Opéra-Théâtre d'Avignon et des Pays de Vaucluse et l'Opéra de Lausanne.

L'Opéra de Marseille a aussi participé aux productions de « Cavalleria Rusticana » et « I Pagliacci » données en août 2009 aux Chorégies d'Orange et produira, en novembre 2009, « Manon Lescaut » de Puccini.

Cette subvention s'élevait en 2008 à 435 600 Euros. L'objectif de la Ville de Marseille, par cette aide, consiste à permettre un accès plus large de la musique vivante auprès de l'ensemble des publics, et se caractérise par une programmation variée et une large diffusion ; en conséquence, la Ville de Marseille souhaiterait que cette subvention qui constitue un complément de financement soit rehaussée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, au titre de l'année 2009, une subvention de fonctionnement la plus élevée possible pour l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 La recette sera constatée au budget correspondant nature 74718 – fonction 311 – service 383.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1141/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une
convention de partenariat conclue entre la Ville de
Marseille et le Centre Gérontologique
Départemental - Saison 2009/2010.**
09-18714-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, diffuse certaines actions de l'Opéra en proposant à des personnes âgées en soins, un après-midi musical le 3 décembre 2009 au Centre Gérontologique Départemental – 1, rue Elzéard Rougier – 13012 Marseille.

L'objectif de cette opération est d'agrémenter et de rendre moins dure la vie des personnes âgées.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Gérontologique Départemental, permettant aux solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille de se rendre au Centre Gérontologique Départemental dans le cadre de l'organisation d'un après-midi musical le 3 décembre 2009 au bénéfice des personnes âgées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1142/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - OPERA - Approbation de la
convention de partenariat conclue entre la Ville de
Marseille et la Résidence des Parents pour deux
récitals les 6 janvier et 20 avril 2010.**

09-18715-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, a décidé, cette saison, d'élargir ses interventions auprès de maisons de retraite médicalisées, et propose deux récitals les 6 janvier et 20 avril 2010 à la Résidence des Parents située 22 rue Vandel 13008 Marseille.

L'objectif de cette opération est d'agrémenter et de rendre moins dure la vie des résidents.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Résidence des Parents, permettant aux artistes du Chœur de l'Opéra de Marseille de se rendre dans cet établissement les 6 janvier et 20 avril 2010, dans le cadre de l'organisation d'après-midi musicales au bénéfice des résidents.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1143/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une
convention de partenariat avec l'Assistance
Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM) pour le
tournage de films à diffuser dans les hôpitaux -
Saison 2009/2010.**

09-18716-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille initie un nouveau partenariat avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM) en vue de réaliser un reportage filmé lors de la préparation et des répétitions de l'ouvrage « Manon Lescaut » de Giacomo Puccini en novembre 2009 à l'Opéra de Marseille et de sa diffusion sur la chaîne télévisée de l'AP-HM.

En effet, cette institution dispose d'une antenne « AP-HM Télévision », réseau câblé de télédiffusion qui lui est propre. A l'intérieur de sa grille des programmes, une émission intitulée « Culture Square » animée par Mikha Elfassy traite de sujets et d'événements culturels à Marseille et dans sa région. Dans ce cadre, l'AP-HM propose de réaliser un sujet de six minutes environ ayant pour sujet l'Opéra de Marseille.

Par ce média la Ville de Marseille souhaite permettre aux personnes hospitalisées de pénétrer les coulisses de l'Opéra. Le tournage sera réalisé d'après un agenda convenu avec la direction de l'Opéra.

L'objectif de cette programmation est d'agrémenter le séjour des malades en leur permettant de prendre plaisir à découvrir les métiers de l'Opéra ainsi que des extraits d'un spectacle de la saison en cours.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille permettant aux équipes techniques de l'AP-HM de se rendre à l'Opéra pour la saison 2009/2010, pour réaliser des tournages de séquences filmées et autoriser la diffusion de ces séquences sur la chaîne « AP-HM Télévision ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1144/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Attribution d'une subvention d'investissement pour les travaux de restauration de l'étanchéité du toit-terrasse de l'immeuble "Le Corbusier" - 8ème arrondissement.

09-18719-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dès l'année 2003, la Cité Radieuse « Le Corbusier » située 280, boulevard Michelet 13008 Marseille, a nécessité des travaux de restauration.

Après la réalisation des travaux de restauration de la façade ouest, d'une partie du sol artificiel et des pilotis pour lesquels la Ville a apporté son soutien financier, les copropriétaires ont décidé de lancer les travaux de restauration de l'étanchéité du toit-terrasse de l'immeuble.

Le coût total de ces travaux pour cette quatrième tranche est estimé à 1 406 886,04 Euros.

Les travaux seront financés à hauteur de 41% par l'Etat, 9% par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 41% par les copropriétaires.

En raison de l'intérêt touristique que représente l'immeuble « Le Corbusier », la Ville souhaite poursuivre sa participation financière, en allouant une subvention d'investissement d'un montant de 126 619,74 Euros, soit 9% du montant total selon les modalités précisées dans la convention ci-jointe.

Le plan de financement est le suivant :

- Etat :	576 823,28 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône :	126 619,74 Euros
- Ville de Marseille :	126 619,74 Euros
- Financement des copropriétaires :	576 823,28 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 126 619,74 Euros au Syndicat des copropriétaires de l'Unité d'Habitation « Le Corbusier », représenté par la SA Foncia Vieux-Port, en sa qualité de syndic, pour les travaux de restauration de l'étanchéité du toit-terrasse de l'immeuble « Le Corbusier ».

ARTICLE 2 Est approuvée la révision de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture – Année 2006 », à hauteur de 126 619,74 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

L'autorisation de programme passe donc de 305 997,82 Euros à 432 617,56 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 - nature 2042 - fonction 312 des Budgets 2010 et suivants.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Syndicat des copropriétaires de l'Unité d'Habitation « Le Corbusier », représenté par la SA Foncia Vieux Port, en sa qualité de syndic.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1145/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association "Les Amis de l'Orgue de Saint Antoine de Padoue".

09-18689-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Eglise Saint Antoine de Padoue située chemin du Roucas Blanc à Marseille, construite en 1907, possède de grandes orgues dont le système de transmission électrique datant de 1938, doit subir une réfection totale ; les travaux correspondants représentent un coût estimé à 25 257, 61 Euros.

Ces grandes orgues, remarquables par leur qualité, offrent pour cette paroisse un intérêt tant cultuel que culturel à travers, notamment, l'organisation de concerts qui font de cette église un point de rencontre du quartier particulièrement recherché.

En raison de la vétusté de l'édifice, la réfection intérieure de l'église vient d'être lancée.

A ce jour, le remboursement de ces frais pèse lourdement sur les finances de la paroisse.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille se propose d'aider l'association « Les Amis de l'Orgue de Saint Antoine de Padoue » dans son projet de restaurer les orgues, en lui allouant une subvention d'investissement de 21 169,44 Euros.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve des vérifications des pièces administratives, financières, comptables et fiscales fournies par l'association et sur présentation des factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 21 169,44 Euros à l'association « Les Amis de l'Orgue de Saint Antoine de Padoue ».

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2009, à hauteur de 21 169,44 Euros, pour les travaux de réfection des orgues de l'église Saint Antoine de Padoue.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1146/CURI

SECRETARIAT GENERAL - CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL - TOURISME ET CONGRÈS - Attribution de subventions exceptionnelles pour Congrès et Colloques.

09-18683-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique.

C'est plus particulièrement vraie de l'industrie des rencontres professionnelles appelée autrefois le tourisme d'affaires. Grâce à des investissements lourds, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (meeting, incentive, conference and event). Maintenant dotée de nombreuses structures d'accueil pour les congrès et d'un hébergement hôtelier significatif, toutes les catégories confondues, Marseille est dorénavant une destination incontournable sur l'échiquier de l'industrie des rencontres professionnelles. Ces raisons ont poussé des associations à choisir la cité phocéenne, répondant maintenant aux attentes des organisateurs pour leur événement. Ces rencontres professionnelles réunissent, à chaque événement et sur un durée moyenne de trois jours, plusieurs centaines de personnes.

Les manifestations prévues sont :

« VIH et Foie » du 19 au 20 novembre prochains. Ce colloque est organisé par l'ADEREM qui a pour objet de favoriser le développement des recherches biologiques et médicales; améliorer la qualité des soins ou des connaissances scientifiques et des moyens matériels y concourant.

Malgré les campagnes de prévention organisées, le VIH ne cesse de parcourir la planète avec toutes les conséquences connues de cette terrible maladie. Il y aura 33 millions de malades (cf chiffre ONUSIDA) à la fin 2009, parmi lesquels 70 % n'auront pas accès aux soins (pays pauvres et émergents). Marseille, dont la réputation médicale n'est plus à faire, accueillera le 5^{ème} colloque «VIH et Foie», créé par le PR GASTAUT. Cette manifestation de deux jours se déroulera au Palais du Pharo, réunissant 350 spécialistes afin d'échanger des informations qualitatives en matière de VIH et ses répercussions sur le foie. Des conférences, parmi lesquelles les co-infections VIH et hépatites, les nouvelles classes d'antirétroviraux, l'infection par le VHC, des ateliers et des cas cliniques, sont au programme de ces deux journées.

« Archi Vision Interiors Yachting » est organisé par l'association loi 1901 Freecom qui a pour objet la promotion et le développement de salons internationaux. Cet événement est le rendez-vous annuel national de toute la profession, organisée en collaboration avec les Syndicats d'Architectes d'Intérieur et bénéficie du soutien, notamment, du Conseil Français des Architectes d'Intérieur et de la Fédération Internationale des Syndicats d'architectes d'intérieurs (IFI). Basé auparavant à Saint-Tropez « Archi Vision Interiors Yachting » s'est ancré dans notre ville pour y devenir pérenne. 3000 participants y sont attendus : professionnels de l'aménagement intérieur, architectes et décorateurs d'intérieur, designers, architectes navals, bureaux d'étude, maîtres d'œuvre, agence de global design, enseignes, architectes intégrés chaînes hôtelières, banques, commerces, grands magasins, franchise, professionnels de l'aménagement et plus de 100 exposants nationaux et internationaux. Les conférences prévues ont pour thème le projet de modernisation des Quai d'Arenc, le « yachting vert », l'aménagement des paquebots et les normes en matière d'environnement.

L'association loi 1901 Marseille Europort a pour objet la coordination des études prospectives et des démarches commerciales, la communication interne auprès de la communauté portuaire et externe vers la clientèle du port, la promotion de Marseille-Fos sur les marchés nationaux et internationaux. Elle organise les 26 et 27 novembre prochains une importante manifestation économique intitulée « Med Freight Conférence » qui réunira de nombreux dirigeants d'entreprise. C'est un événement stratégique pour toutes les parties prenantes de l'industrie maritime méditerranéenne. En réunissant des expéditeurs, des transporteurs océaniques, des fournisseurs de services logistiques, des opérateurs de service conteneurisés et RO-RO (chargement horizontal), des Autorités de Port, des opérateurs incurables, des opérateurs de service intermodaux, en expédiant des agences, des terminus intérieurs, des voies navigables intérieures et des opérateurs marins courts. Les débats porteront, entre autres, sur le regard des transporteurs océaniques sur la Méditerranée ; les agents de logistique globaux peuvent-ils rivaliser avec les transitaires locaux du marché Méditerranéen, l'avenir de transport maritime à courte distance et les Autoroutes de la Communauté européenne du projet maritime ? Le rôle des ports du sud pour attirer et retenir plus de fret ? Comment les voies commerciales méditerranéennes offrent une alternative aux ports européens du Nord pour l'Europe Centrale ? L'intérêt économique de notre ville ne pourra que bénéficier de cet événement international.

L'Université de la Méditerranée Aix-Marseille est un établissement public qui organisera en décembre prochain un colloque sur le thème « Médias Santé : La Net Santé » qui vise à s'interroger sur le rôle grandissant des médias numériques dans le domaine de l'information médicale. Il réunira les meilleurs spécialistes de ces disciplines et valorisera les compétences scientifiques et médicales de l'Université dans ces différents secteurs. De plus les organisateurs de ce colloque souhaitent le pérenniser, l'Université de la Méditerranée présentant en effet la particularité d'inclure une très forte composante médicale et la seule école de journalisme reconnue de la Région. La Santé via internet est aujourd'hui au premier rang des préoccupations tant du côté des médecins que des pharmaciens et ce premier colloque éclaircira des zones d'ombres permettant dans les années futures un meilleur contrôle et donc une meilleure information sur un sujet aussi délicat et pointu que notre santé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- ADEREM - (Dos 58/09)	1 000 Euros
- FREECOM- (Dos 62/09)	5 000 Euros
- MARSEILLE EUROPORT - (Dos 68/09)	3 300 Euros
- UNIVERSITÉ DE LA MÉDITERRANÉE - (Dos 65/09)	500 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 9 800 Euros (neuf mille huit cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2009 gérés par le service Tourisme et Congrès - code 232 :

- nature 6574 - fonction 95 :	9 300 Euros
- nature 65738 – fonction 95 :	500 Euros.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans un délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

09/1147/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) - Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour 2009.

09-18836-DSC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Outil d'expertise, d'études et de conseil, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) a pour but la réalisation, le suivi des programmes d'études pouvant concourir au développement et à l'aménagement de l'aire métropolitaine marseillaise dans un contexte de dynamiques des territoires interpellant plusieurs échelles territoriales.

Elle a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Le fonctionnement de l'AGAM est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions.

Par délibération n°08/0754/FEAM du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville de Marseille et l'AGAM.

Pour 2009, le Conseil Municipal a, par délibération n°09/0404/FEAM du 25 mai 2009, arrêté définitivement le montant de la subvention de fonctionnement courant à 1 746 102 Euros.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a, par délibération n°07/1074/EFAG du 12 novembre 2007, décidé de poursuivre son soutien à l'Agence dans son effort de réorganisation initiée en 2005, durant sa période d'achèvement prévue sur 2008/2009.

En effet, parallèlement à cette réorganisation, l'AGAM connaît un essor dans ses activités, lié aux orientations de son programme de travail et à son ouverture à de nouveaux partenariats.

Aussi, afin de ne pas compromettre les objectifs définis dans son programme de travail et de lui permettre de pouvoir assurer la mise en adéquation de ses missions et des moyens indispensables à leur réalisation, le Conseil Municipal a décidé en 2008, de lui accorder une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 90 306 Euros correspondant à la première tranche de cette période d'achèvement de la réorganisation.

Cette première phase ayant été réalisée, l'AGAM sollicite de la Ville la mise en œuvre de la deuxième phase pour 2009 et l'octroi d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 50 000 Euros qui permettront d'achever cette réorganisation.

Rappelons que par le passé, ce type d'aide ponctuelle a permis à la Ville de maîtriser sa participation financière au fonctionnement de l'Agence eu égard aux économies qu'elle a ainsi pu réaliser tout en maintenant son développement qualitatif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'AGAM, pour l'exercice 2009, une subvention exceptionnelle de fonctionnement dont le montant est fixé à 50 000 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2009 – nature 6574 – fonction 820 – service 507.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1148/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - SA d'HLM Azur Provence
Habitat - Opération "La Capelette" - 10^{ème}
arrondissement - Construction de 82 logements
sociaux.**

09-18846-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Azur Provence Habitat (groupe Solendi), dont le siège social est sis 57, avenue Pierre Sémard – 06130 Grasse, envisage l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 82 logements collectifs à construire (66 PLUS et 16 PLAI) situés 34, rue Alfred Curtel dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération qui s'inscrit dans le projet d'aménagement de la ZAC de la Capelette répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer maximum	Nombre	Loyer maximum
1	8	346,16	-	-
2	16	414,92	7	334,67
3	41	534,21	9	461,02
4	1	622,10	-	-

La dépense prévisionnelle est estimée à 11 962 683 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Foncier	2 600 609	Prêt PLUS Foncier	2 194 537
Bâtiment	9 212 684	Prêt PLUS Construction	3 958 188
Honoraires	149 390	Prêt PLAI Foncier	450 918
		Prêt PLAI Construction	813 300
		Prêt ALPAF	950 000
		Subventions Etat	755 750
		Subvention Ville	390 000
		Subvention ALPAF	950 000
		Subvention 1%	260 000
		Fonds propres	1 239 990
Total	11 962 683	Total	11 962 683

La subvention de la Ville a été attribuée par délibération n°09/0054/SOSP du 09 février 2009.

Les emprunts PLUS et PLAI, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Azur Provence Habitat.

Conformément aux dispositions de la délibération n° 01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n° 08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été accordée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM AZUR
PROVENCE HABITAT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 2 177 003 Euros, 1 206 995 Euros, 447 315 Euros et 248 005 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLUS de 3 958 188 Euros et 2 194 537 Euros et de deux emprunts PLAI de 813 300 Euros et 450 918 Euros que la Société Anonyme d'HLM Azur Provence Habitat dont le siège social est sis 57, avenue Pierre Sémard – 06130 Grasse, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de 82 logements collectifs à construire (66 PLUS et 16 PLAI) situés 34, rue Alfred Curtel dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLUS		Prêt PLAI	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Montant des prêts en Euros	2 194 537	3 958 188	450 918	813 300
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%		1,05%	
Taux annuel de progressivité	0,50%			
Préfinancement	24 mois maximum			
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	38 586	80 371	6 535	14 042

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

09/1149/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 15^{ème} arrondissement - 18 rue de la Butineuse - Résiliation du titre d'occupation de Madame Lambertanghi.

09-18844-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par suite à une mise en demeure de la SONACOTRA, la Ville de Marseille a acquis en 1996 la propriété sise 18 rue de la Butineuse, cadastrée La Cabucelle I 36 et 37, en vue de la réalisation d'équipements socio-éducatifs et d'une école primaire, conformément à la réservation prévue au plan d'occupation des sols.

Les besoins actuels de l'école primaire voisine obligent la Ville de Marseille à engager dans les meilleurs délais la construction de deux classes supplémentaires, rendant indispensable de pouvoir disposer de la totalité de la propriété.

Le terrain étant partiellement occupé par une construction édifiée par Madame Lambertanghi, une lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 août 2006, lui a été adressée pour mettre un terme à cette occupation. Le tribunal d'instance, par jugement du 13 juin 2007, confirmé en appel par arrêt rendu le 2 juillet 2009, a rejeté le congé donné à Madame Lambertanghi, en invoquant que la délégation générale donnée par délibération du 25 mars 2001, ayant pour effet de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses, ne peut être étendue à la délivrance d'un congé.

En conséquence, une nouvelle procédure doit être engagée pour permettre la libération du terrain dans sa totalité. Dans cette optique, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le congé donné à Madame Lambertanghi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire est autorisé à signer le congé donné à Madame Lambertanghi, concernant l'occupation de la propriété communale sise, 18 rue de la Butineuse dans le 15^{ème} arrondissement – cadastrée La Cabucelle I 36 et 37.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1150/DEV D

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Attribution d'une subvention à l'association Convivial'idées pour l'année 2009.

09-18842-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial et de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Convivial'idées, implantée à Marseille, suscite et met en œuvre des actions visant à améliorer la qualité de vie des habitants. Elle organise dans un souci de partage, de solidarité et de proximité des apéritifs de rue et des repas de quartier afin de créer de la convivialité entre les personnes. C'est dans cet esprit de qualité de vie partagée, qu'elle participe chaque année à l'organisation de la fête des voisins qui se déroule fin mai.

Cette manifestation consiste à inciter les habitants à se réunir près de chez eux pour partager un apéritif, passer un moment sympathique favorisant l'échange, l'appartenance à un lieu, à une communauté. Cet événement est pensé pour avoir des répercussions dans le temps. Il s'agit de faire évoluer les comportements individualistes vers des comportements citoyens de bon voisinage et d'implication dans la vie collective de la cité.

Lauréate du concours d'idées « Envie d'Environnement » en 2004, elle a, depuis, largement développé son action qui s'intègre parfaitement dans le cadre des objectifs fixés par la Ville de Marseille en matière de « Qualité de Vie Partagée ». Ses interventions permettent aux Marseillais de renouer avec une vision positive de la vie en collectivité en s'appuyant sur des actions portées par les habitants eux-mêmes visant à améliorer leur qualité de vie au quotidien.

Ce type de participation citoyenne à la vie de son quartier et de la cité préfigure de nouvelles formes de « gouvernance » garantes d'un développement durable, en renforçant l'engagement des habitants dans la mise en oeuvre des politiques publiques.

L'association sollicite la Ville de Marseille afin d'obtenir un soutien financier pour l'aider dans son fonctionnement général. L'organisation s'appuie sur un réseau de "Relais" répartis dans les quartiers de Marseille, ce qui représente environ 90 personnes.

Il est proposé, cette année, de lui attribuer un subvention de 3000 Euros pour un budget prévisionnel de 22 100 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LE DÉCRET DU 16 AOÛT 1901 PRIS POUR L'EXÉCUTION DE
LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DÉCRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 200-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES
OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBÈRE

ARTICLE 1 Est attribué à l'association Convivial'idées, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 (trois mille) Euros pour l'année 2009.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement 2009 de la Direction du Développement Durable, nature 6574 fonction 830.

ARTICLE 3 La subvention sera versée dès notification à l'association Convivial'idées. Dans les trois mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, l'association transmettra à la Ville de Marseille un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

09/1151/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE
LA JEUNESSE - Attribution de subventions aux
associations intervenant dans l'action Marseille
Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) -
Conventions pour les années 2010 - 2011 - 2012.**

09-18751-JEUNE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

Cinq dispositifs regroupés sous l'intitulé « Marseille – Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) » développent une action adaptée par niveaux de classe :

les Clubs de lecture et d'écriture « Coup de Pouce » au Cours Préparatoire,

les Clubs Élémentaires de Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM) au Cours Élémentaire 1^{ère} année,

les Ateliers de Lecture, Expression et Mathématiques niveau 1 (ALEM1) au Cours Élémentaire 2^{ème} année,

les Ateliers de Lecture, Expression et Mathématiques niveau 2 (ALEM2) au Cours Moyen 1^{ère} année,

les Ateliers de Lecture, Expression et Mathématiques niveau 3 (ALEM3) au Cours Moyen 2^{ème} année.

Ces actions fonctionnent sous forme de groupes où s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont généralement identifiées par l'école. Les enfants y sont encadrés par un intervenant spécialisé. Le travail effectué avec eux est bâti autour de la mise en pratique des apprentissages et des acquis scolaires.

Parallèlement, les équipements sociaux animent des Clubs des Parents pour l'Accompagnement à la Scolarité (CPAS) dont l'objectif est d'aider les parents des enfants inscrits dans l'un des dispositifs ci-dessus à suivre leur scolarité. Ils trouvent ainsi, dans le cadre de l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire, l'occasion d'échanger sur les difficultés éducatives quotidiennes.

Le présent rapport a deux objets : d'une part autoriser la signature de conventions d'une durée de trois ans (2010 – 2011 – 2012) avec les associations participant à l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire ; d'autre part autoriser le versement à ces associations d'acomptes sur le budget 2010 conformément au tableau ci-joint. Le montant total de cette dépense est de 195 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-jointes. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'acomptes tels que figurant sur l'état ci-annexé.

Le montant total de la dépense, soit 195 000 Euros (cent quatre-vingt-quinze mille Euros), sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2010, nature 6574 – fonction 020 – service 228. Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1152/SOSP**DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SÛRETE - Approbation d'une convention conclue entre la Ville et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Prestation de gardiennage.**

09-18812-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0912/SOSP du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'un accord avec l'UGAP pour la mise en place de prestations de gardiennage dans diverses propriétés communales et la sécurité des manifestations qui peuvent ponctuellement y être organisées.

L'accord préparé a l'avantage de faire bénéficier à la Ville d'une convention de partenariat avec l'UGAP lui ouvrant un tarif préférentiel du taux d'intermédiation.

Cela a pour effet de diminuer le coût de l'intervention de l'UGAP par rapport à un simple « achat de gardiennage » sur catalogue.

Cette convention nous permet en outre, en qualité de partenaire, de participer de façon consultative à l'élaboration des marchés et au choix de l'entreprise sans avoir à assumer la responsabilité directe de la procédure, contraignante, d'élaboration et de passation des marchés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature par Monsieur le Maire ou son représentant de la convention de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/00912/SOSP DU 5 OCTOBRE 20/09
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) relative à des prestations de gardiennage.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT**09/1153/FEAM****DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - Lancement de l'opération Cool Globes Marseille 2010.**

09-18851-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Cool Globes, opération lancée aux Etats-Unis, consiste en une exposition d'art urbain au service de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. Elle consiste, sur le modèle de la Cow Parade, en l'exposition dans la ville de globes terrestres de même dimension décorés par différents artistes sur les thèmes proposés.

Après Chicago en 2007, Washington DC, San Francisco et San Diego, la Ville de Marseille se propose d'accueillir pour la première fois en Europe, cette manifestation en 2010, sur le thème de l'Eau.

L'organisation et la promotion de cette opération sera confiée à la société TWINS, titulaire exclusive des droits de l'opération Cool Globes Marseille 2010, pour un montant de 100 000 Euros TTC.

Les globes seront exposés dans différents sites de la ville de Marseille du 8 juin au 8 octobre 2010 puis seront rassemblés pour une exposition finale sur la Place Bargemon du 29 octobre au 4 novembre. L'opération s'achèvera par la vente aux enchères des globes le 5 novembre.

La Ville de Marseille disposera de :

quatre globes vierges dont elle assurera la décoration par les artistes choisis ;

la mention de la Ville de Marseille comme partenaire principal sur l'ensemble des supports de communication avec la présence de deux logos ;

la présence du logo de la Ville de Marseille sur les plaques de présentation de chacun des globes ;

d'une page d'insertion dans le catalogue officiel de la manifestation et dans le catalogue de la vente aux enchères ;

de 300 invitations pour le vernissage de l'exposition, 300 catalogues officiels de l'exposition et 300 exemplaires du catalogue de la vente aux enchères.

La Ville de Marseille mettra à disposition de la société TWINS, à titre gracieux, un local où installer l'atelier d'artistes du 1^{er} mars au 31 mai 2010 ainsi que, sauf impératifs liés à la tenue d'une séance du Conseil Municipal, l'espace Bargemon pour l'organisation de la vente aux enchères le 5 novembre 2010.

Lors de cette dernière, la Ville de Marseille mettra en vente aux enchères au minimum deux de ses Globes. Le produit de la vente sera réparti de la manière suivante : 50 % au profit d'une association caritative oeuvrant dans le domaine de l'environnement, 25 % au profit de la ville de Marseille, 25 % au profit de la société TWINS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération Cool Globes Marseille 2010 .

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur le Budget Primitif 2010 de la Direction Générale de la Communication et des Relations Extérieures, nature 6238 – fonction 023 – code service 141.

ARTICLE 3 Le budget de la Direction Générale de la Communication et des Relations Extérieures sera crédité en recettes de 25 % du produit de la vente aux enchères, 50 % de cette vente revenant à une association caritative oeuvrant dans le domaine de l'environnement et 25 % au profit de la société TWINS.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/1154/FEAM**SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES ASSEMBLEES - Modification de la composition des Commissions Permanentes.**

09-18859-DAS

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°08/0239/HN du 4 avril 2008, le Conseil Municipal a fixé la composition des Commissions Permanentes.

Certains Conseillers Municipaux ont manifesté le souhait de changer de Commission.

Le nombre d'élus par Commission étant fixé à 50, ces mouvements se font par voie de permutation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE La composition des commissions permanentes est modifiée ainsi qu'il suit :

Monsieur Stéphane MARI remplace Monsieur Félix WEYGAND dans la Commission Développement Durable.

Monsieur Félix WEYGAND remplace Monsieur Stéphane MARI dans la Commission Culture et Rayonnement International.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1155/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES EMBLEMES - Tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

09-18848-EMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L2331-3 et L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Par ailleurs, la Ville de Marseille organise depuis de nombreuses années un Marché de Noël qui s'intègre dans l'ensemble des actions festives et a permis à des créateurs d'art de présenter leurs produits.

Celui-ci aura lieu du 21 novembre au 31 décembre sur la place Gabriel Péri et le haut de la Canebière. Il regroupera cette année une cinquantaine de créateurs.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation de Noël la Ville met à disposition de ces artisans des chalets dits de « Noël » moyennant la perception d'un loyer et de droits d'occupation. Il est proposé cette année, compte tenu de la fourniture complémentaire en électricité de majorer le tarif pour le porter à 2 200 Euros, forfait pour toute la durée de la manifestation (code tarif 196 A).

Pour ce qui concerne les droits d'occupation ils demeurent fixés à 21,23 Euros le m², forfait code tarif 196.

Il est rappelé que les tarifs actuels pour l'année 2009 avaient été fixés par la délibération n°08/1075 FEAM du 15 décembre 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 A l'occasion du Marché de Noël et durant la période de cette manifestation, les tarifs des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public communal restent fixés à 21,23 Euros le m² et la location des chalets est fixée forfaitairement à 2 200 Euros.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes, estimées à 113 752,32 Euros, seront constatées au budget général de la Commune, fonction 020, natures 758 et 70323.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE**09/1156/DEVD**

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE - Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie - Approbation du paiement aux horodateurs par carte bancaire - Approbation de l'avenant n°4 à la convention n°04/1008 conclue avec la Société OMNIPARC.

09-18865-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°05/1065/TUGE et n°06/889/TUGE ont été approuvés les avenants n°1 et n°2 relatifs aux modes de paiement proposés aux usagers dans le cadre des droits de stationnement sur voirie.

Ainsi à ce jour coexistent :

le paiement à l'horodateur par pièce ou porte-monnaie électronique Monéo,

les abonnements pour les résidents et les professions mobiles, le PIAF (Parcmètre Individuel A Fente) fonctionnant avec des cartes spécifiques prépayées.

Il s'avère cependant que l'utilisation de la carte bancaire se généralise à l'ensemble des transactions commerciales et que par conséquent la mise en place de ce dispositif sur les horodateurs sera une facilité incontestable pour les usagers de s'acquitter de leurs droits de stationnement. Dans le cadre des extensions du parc, les nouveaux horodateurs seront équipés de ce dispositif.

Le paiement par carte bancaire devenant un nouveau moyen de paiement, il convient dans le cadre d'un avenant à la convention, de faire valider par la Recette des Finances, l'annexe portant mandat d'encaissement des recettes des horodateurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1065/TUGE DU 14 NOVEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0889/TUGE DU 2 OCTOBRE 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place du paiement par carte bancaire en complément des modes de paiement susvisés.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé à la convention n° 04/1008.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1157/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - 2^{ème} arrondissement - Hôtel Dieu - Quartier Hôtel de Ville - Hôtel Dieu- Approbation d'un avenant n°3 au bail emphytéotique pour la réalisation d'un hôtel cinq étoiles - Approbation d'un avenant n°3 à la promesse synallagmatique de vente pour la réalisation d'un programme de logements.
09-18867-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, a toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal :

Par délibération n°03/1317/EHCV du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'ensemble immobilier dénommé « Hôtel Dieu » dans le 2^{ème} arrondissement.

Le Conseil Municipal, par délibération n°07/0121/EHCV du 5 février 2007, a approuvé la réalisation d'un hôtel quatre étoiles luxe et un programme de logement neufs, par le groupement des sociétés comprenant pour investisseur le groupe AXA et pour maître d'ouvrage délégué le Groupe COGEDIM.

Par délibération n°07/0818/EHCV du 16 juillet 2007 le Conseil Municipal a approuvé le bail emphytéotique avec la SCI Murs Hôtel Dieu de la partie avant du site et la vente à la Société Dolmea Real Estate de la partie arrière du site. (toutes les deux filiales d'AXA).

Le 10 décembre 2007 par délibération n°07/1331/EHCV, le Conseil Municipal a approuvé un avenant pour chacun des actes.

Le Conseil Municipal du 30 mars 2009 par délibération n°09/0353/DEVD, a approuvé un deuxième avenant pour chacun des actes fixant le délai de réitération du bail et de la promesse de vente au 31 décembre 2009.

Par délibération n°09/0540/CURI du 25 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention de participation aux frais engagés ou à engager au titre des travaux et études en vue de la préservation du patrimoine et recherches archéologiques prescrites.

A ce jour :

- toutes les conditions suspensives concernant l'obtention et la purge des permis de construire et de démolir sont réalisées.

- seule la condition suspensive concernant la réalisation des fouilles archéologiques n'a pas encore été réalisée. En effet, l'INRAP intervient sur le site depuis le 5 novembre 2009 pour une durée de 3 mois. Les fouilles se termineront aux alentours du 22 février 2010 compte tenu des fêtes de fin d'année.

- les appels d'offres ont été lancés par COGEDIM et le choix des entreprises aura lieu dans le courant du mois de novembre. Le chantier devrait commencer en décembre 2009 pour une durée de 34 mois, avec une ouverture prévue dans le courant du mois d'octobre 2012.

- les actes authentiques devaient être signés avant le 31 décembre 2009 (avenant n°2 du 10 juin 2009) ; compte tenu de la non réalisation de la condition suspensive sur les fouilles archéologiques, les actes authentiques ne pourront être réitérés avant la réalisation de cette condition.

En conséquence, nous proposons au Conseil Municipal la prorogation de trois mois pour la réitération des actes authentiques (bail et promesse de vente), stipulée dans l'avenant n°2 au 30 décembre 2009. La signature des actes authentiques devra intervenir au plus tard le 31 mars 2010.

Bien entendu la prorogation de ce délai de réitération ne remet pas en cause l'ouverture de l'hôtel en octobre 2012, répondant ainsi à l'augmentation de la capacité d'accueil pour Marseille Capitale de la Culture en 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°03/1317/EHCV DU 15 DECEMBRE 2003

VU LA DELIBERATION N°07/0121/EHCV DU 5 FEVRIER 2007

VU LA DELIBERATION N°07/0818/EHCV DU 16 JUILLET 2007

VU LA DELIBERATION N°07/1331/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007

VU LA DELIBERATION N°09/0353/DEVD DU 30 MARS 2009

VU LA DELIBERATION N°09/0540/CURI DU 25 MAI 2009

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé au bail emphytéotique sous conditions suspensives établi pour une durée de 99 ans et signé le 19 novembre 2007 entre la Ville de Marseille et la SCI Murs Hôtel-Dieu, fixant le délai de réitération dudit bail au 31 mars 2010.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives signé le 19 novembre 2007 entre la Ville de Marseille et la SCI Colisée Rareté, fixant le délai de réitération dudit bail au 31 mars 2010.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et tout document qui serait afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1158/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Plan Climat Territorial de Marseille - Préparation de la Conférence de Copenhague sur le changement climatique - Approbation de la Déclaration de Hambourg

09-18861-DDD

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est désormais reconnu que les activités humaines contribuent largement au réchauffement climatique et que la concentration excessive des gaz à effet de serre que nous répandons dans l'atmosphère est à l'origine de problèmes environnementaux majeurs qui ont et auront des répercussions économiques et sociales importantes.

La France s'est engagée, avec les autres pays industrialisés, à réduire par quatre (c'est ce qu'on appelle le « Facteur 4 ») ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050. Une division par 4 de nos émissions de GES d'ici 2050 représente une diminution de 3 % par an, alors même qu'elles ont encore augmenté, en 2008, de 3%.

L'Union Européenne s'est depuis engagée sur ce qu'il est convenu d'appeler le Paquet Energie-Climat qui fixe trois objectifs à l'horizon 2020 :

- réduire les émissions de GES de 20% par rapport à 1990,
- gagner 20% en terme d'efficacité énergétique, c'est à dire en améliorant la performance de nos équipements,
- faire passer à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie.

Le programme relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement a confirmé l'engagement de la France sur ces objectifs, demandant aux « régions, départements, communautés urbaines, communautés d'agglomération ainsi qu'aux communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants d'adopter un Plan Climat-Energie Territorial pour le 31 décembre 2012 ».

Les collectivités territoriales, comme la Ville de Marseille, ont un rôle important à jouer dans la réduction des émissions des gaz à effet de serre, puisqu'elles contribuent à plus de 10% des rejets de CO2 au niveau national. La gestion de leurs consommations énergétiques et les décisions qu'elles prennent dans ce domaine ont donc des impacts considérables.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille a adopté, le 15 décembre 2008, son Plan Climat Territorial visant à développer sa production d'énergies renouvelables, à adapter son territoire aux conséquences du changement climatique et surtout à maîtriser sa propre consommation énergétique et encourager les autres acteurs du territoire à en faire de même. Le dernier volet de ce Plan Climat Territorial concerne les interventions de la Ville en dehors de ses frontières : le développement durable et la question du climat sont en effet appelés à être des axes majeurs de l'action de coopération internationale conduite par la Municipalité, principalement dans le secteur euro-méditerranéen.

Ainsi les Villes comme Marseille apparaissent non seulement comme les principaux acteurs locaux de la lutte contre le changement climatique et de l'adaptation des territoires à ces changements, et c'est donc à elles que s'appliquent au premier chef les objectifs fixés au niveau international, mais elles sont aussi impliquées, en direct ou à travers leurs réseaux, dans la construction de solidarités internationales, Nord Sud en particulier, qui s'imposent désormais sur ce sujet, et qui suppose qu'elles aient une vision large de ces problématiques.

A ce double titre, il importe que les autorités locales soient entendues dans les débats internationaux sur le climat, afin que les Etats prennent bien en considération dans leurs accords les réalités du terrain, la volonté politique des collectivités locales, leurs marges de manœuvre, leurs leviers d'action et les freins qu'elles rencontrent.

Toutes les collectivités locales engagées dans la lutte contre le changement climatique se mobilisent actuellement pour essayer de faire entendre leur voix auprès des Etats et des organisations internationales qui vont débattre de l'« après Kyoto » lors de la Conférence des Nations Unies sur le Climat à Copenhague du 7 au 18 décembre 2009.

Etant de plus en plus reconnue au plan international pour sa vision large et prospective du développement durable, la Ville de Marseille a le privilège d'être invitée par la Municipalité de Copenhague à suivre ce sommet, aux côtés des Maires des plus grandes Villes du monde engagées dans la lutte contre les changements climatiques.

La Ville de Hambourg organise elle-même, du 16 au 18 novembre, une rencontre préparatoire à la Conférence de Copenhague, à laquelle Marseille est associée.

Les Maires présents ou représentés à Hambourg seront invités à signer une déclaration commune à l'intention des gouvernements et des instances internationales qui se réuniront à Copenhague.

Celle-ci souligne le rôle clé que les Villes jouent et entendent jouer dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et dans l'adaptation aux changements climatiques, à travers des démarches intégrant tous les aspects environnementaux, économiques, sociaux, culturels que couvre la notion de développement durable.

Cette déclaration affirme la ferme volonté des Villes d'être impliquées dans les processus d'élaboration des décisions politiques aux niveaux nationaux et internationaux pour lutter contre le changement climatique comme suit :

7 faits concernant les villes face au changement climatique :

Les villes sont des acteurs clefs du changement climatique et en sont les principales affectées ;

L'atténuation est principalement l'affaire des villes ;

Au niveau mondial, les conditions sont très différentes selon les villes qui se lancent ;

Les villes des pays industrialisés doivent réduire leurs émissions de carbone de 80% ;

Les villes ont besoin d'être soutenues au niveau national et international ;

Les villes sont particulièrement exposées au risque ;

Les villes ont réellement besoin d'être entendues.

7 engagements des signataires :

Une nouvelle dimension de la coopération internationale ;

Coopération avec les zones périphériques ;

Programme d'action climatique municipal ;

Les villes comme modèles ;

Politique d'économie d'énergie ;

Aménagement urbain en faveur du climat ;

Participation citoyenne.

7 appels au soutien à l'intention des Ministres de l'environnement réunis à l'occasion de la COP15, des gouvernements et des organisations internationales :

La communauté internationale doit s'engager à atteindre l'objectif de limitation du réchauffement planétaire à 2°C fixé par le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat) ;

Des solutions équitables, car elles seules seront utiles à long terme ;

Stimuler l'utilisation des ressources renouvelables ;

Efficacité énergétique et économie d'énergie ;

Protection des forêts primaires ;

Protection contre les inondations et préservation des réserves en eau potable ;

Engagement approprié des villes.

Ce document est en totale conformité avec la politique de la Ville de Marseille, puisque tous les engagements contenus dans cette déclaration figurent dans le Plan Climat Territorial adopté par le Conseil Municipal.

De la même façon qu'elle s'est manifestée auprès de l'Etat français dans les débats du Grenelle de l'Environnement, puis du Grenelle de la Mer, il importe donc que la Ville de Marseille s'associe aux Municipalités présentes à Hambourg pour signer la déclaration affirmant la volonté des Villes de participer à l'élaboration des décisions qui vont les concerner.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette déclaration et d'autoriser le Maire de Marseille ou son représentant à la signer à Hambourg le 18 novembre 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU
25 JUIN 1999
VU LA LOI 2005-781 DU 13 JUILLET 2005 RELATIVE AU
PROGRAMME FIXANT LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE
ENERGETIQUE (LOI POPE)
VU LA DELIBERATION N° 02/0612/EHCV DU 21 JUIN 2002
VU LA DELIBERATION N° 08/1213/DEVD DU 15 DECEMBRE
2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Déclaration de Hambourg sur le changement climatique ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette déclaration.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1159/DEVD

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION
TERRITORIALE SUD - Buvette de la plage de la
Vieille Chapelle, 8ème arrondissement - Réparation
après incendie - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme pour les travaux.**

09-18858-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 6 octobre 2009, un important sinistre (incendie) endommageait le bâtiment de la buvette situé sur la plage de la Vieille Chapelle.

La Ville de Marseille pratiquant l'auto-assurance pour ce type de dommage, a provisionné ce risque.

Les réparations à effectuer portent sur les charpentes, la toiture, les installations électriques, les menuiseries et la remise en peinture.

La réalisation de ces travaux nécessite l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme « Développement Durable » année 2009, à hauteur de 310 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Développement Durable » année 2009, à hauteur de 310 000 Euros pour les travaux de la buvette de la plage de la Vieille Chapelle endommagée suite à l'incendie du 6 octobre 2009.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette opération sera inscrite au budget 2010. Elle sera intégralement à la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

09/1160/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS -
Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de
mandat 03/030486 confiant à Marseille
Aménagement la construction du Palais de la Glace
et de la Glisse.**

09-18691-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipement Sportifs, et au Développement du Sport pour tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, maître d'ouvrage, a confié à Marseille Aménagement dans le cadre d'une convention de mandat, la réalisation du Palais de la Glace et de la Glisse situé dans le 10^{ème} arrondissement, dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la Capelette, boulevard Ferdinand Bonnefoy. L'ouverture de l'équipement (20 700 m² de surface hors œuvre) qui comprend deux patinoires (5 600 places et gradins) et un skate park, est prévue courant décembre 2009.

En cours d'exécution de ce chantier au dimensionnement exceptionnel, et pour permettre un équipement optimum du Palais de la Glisse propre à renforcer son attractivité et sa polyvalence, il est apparu indispensable d'inclure dans le mandat, des équipements complémentaires non initialement programmés, et notamment :

- deux surfaceuses bordureuses
- un plancher amovible en vue de l'accueil de spectacles
- des îlots et mobiliers décoratifs et ludiques à poser sur les patinoires
- des équipements complémentaires de stockage froid pour la zone «restauration- bar ».

Il est en outre apparu que les provisions pour révision de prix prévues au mandat pour les marchés se sont avérées insuffisantes en raison de l'évolution plus importante que prévue des indices d'actualisation des prix.

Pour prendre en compte ces évolutions de programme (équipements spécifiques et complémentaires) et du budget de l'opération (révisions de prix), il a été proposé de prendre un avenant n°3 au mandat par délibération n°09/0683/SOSP du 29 juin 2009.

Toutefois, cet avenant n'a pas été rendu exécutoire, Marseille Aménagement estimant en définitive que les équipements complémentaires demandés par la Ville n'entraient pas dans le cadre des prestations du mandat initial.

Après discussion, les parties ont convenu que la Ville pouvait prendre à sa charge, l'achat de deux surfaceuses, du plancher amovible, des îlots décoratifs, et du matériel complémentaire pour l'espace « restauration-bar » par voie d'appel d'offres européen.

C'est pourquoi, et pour faciliter l'achèvement du chantier, il est proposé au Conseil Municipal :

1°/ d'annuler l'article 3 de la délibération n°09/0683/SOSP du 29 juin 2009 et d'approuver le nouvel avenant n°3 ci-joint, intégrant la modification souhaitée, laquelle porte exclusivement sur l'augmentation du budget global de l'opération suite à la majoration des révisions de prix dues aux entreprises, le mobilier et les équipements complémentaires ci-dessus étant quant à eux pris en charge par la Ville.

2°/ de répartir l'affectation de l'autorisation de programme Sports année 2003 de 47 700 000 Euros, approuvée par le Conseil Municipal du 29 juin 2009, entre ce qui relève du mandat initial confié à Marseille Aménagement et ce qui relève des opérations gérées par la Ville. Le budget global cumulé du mandat est de 46 740 000 Euros TTC arrondi, et les dépenses prises en charge par la Ville sont de 960 000 Euros TTC arrondis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°03/0337/CESS DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N°04/1110/CESS DU 15 NOVEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°07/0394/CESS DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0683/SOSP DU 29 JUIN 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulé l'article 3 de la délibération n°09/0683/SOSP du 29 juin 2009.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention de mandat 03/030486 ci-annexé conclu avec Marseille Aménagement.

ARTICLE 3 Est approuvée l'acquisition des équipements et fournitures mentionnées dans la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée au budget annexe du Palais de la Glace et de la Glisse.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

09/1161/CURI

**SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS
EQUIPEMENTS - Attribution d'une subvention pour
une manifestation sportive se déroulant au Palais
des Sports pendant le 2ème semestre 2009 - 5ème
répartition - Approbation d'une convention de
partenariat.**

09-18696-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et à la Promotion des Grands Equipements de Métropole et aux Grands Evénement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, une manifestation sportive doit se dérouler au Palais des Sports au cours du second semestre 2009.

Les crédits prévus pour le versement de cette subvention, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Cette subvention destinée à faciliter la réalisation de cette manifestation sportive qui a pour Marseille un impact international, est attribuée sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion éventuelle d'une convention de partenariat définissant les engagements des parties. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une cinquième répartition des subventions pour l'année 2009 d'un montant total de 70 000 Euros au bénéfice de l'association suivante ainsi qu'une convention de partenariat :

Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} / 8 ^{ème} arrondissements
<ul style="list-style-type: none"> • Manifestation : En exclusivité Indoor à Marseille ; La Master Cup Pro « Beach Soccer » • Avec les meilleures équipes Internationales qui ont déjà fait la notoriété des plages de Marseille
Date : 27 et 28 Novembre 2009
Localisation : Palais des Sports
Budget prévisionnel de la manifestation : 675 142 Euros
Subvention proposée : 70 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée avec l'association sportive suivante ainsi que l'attribution de la subvention correspondante d'un montant de 70 000 Euros.

	Mairie 4 ^{ème} Secteur – 6 ^{ème} /8 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
43113	Nom de l'Association : Association Française de Beach Soccer Adresse : 348, Avenue du Prado 13008 Marseille <ul style="list-style-type: none"> • Manifestation : Master Cup Pro Beach Soccer 	70 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 70 000 Euros sera imputée sur :

- fonction 411- nature 6574 -

Les crédits sont ouverts par la présente délibération

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1162/CURI

**DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET
DES RELATIONS EXTERIEURES - Attribution de
subventions à douze associations dans le cadre
des Relations Internationales.**

09-18739-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale et humanitaire menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1 – Association Sindbad, sise 30 impasse Croix de Régnier 13004 Marseille : œuvre depuis plusieurs années à la création d'un centre de télétravail pour les personnes handicapées d'Alger en partenariat avec la Wilaya d'Alger. Ce projet porte sur l'aménagement de locaux et la formation du personnel du centre.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation de son action en 2009.

2 – Génèrik Vapeur, sise 326 chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille : Compagnie d'Art et de Théâtre de rues qui travaille sur deux importants projets internationaux. Le premier concerne le don d'un autocar à des artistes Marrakchis (Maroc) afin qu'il soit transformé en œuvre nomade et présenté à Marseille dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013. Le deuxième concerne la ville de Valparaiso au Chili avec la création d'ateliers artistiques faisant participer plus de 24 artistes amateurs et professionnels chiliens afin d'aboutir à une création d'un premier spectacle en 2010.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation de leurs projets en 2009.

3 – Association Nucleus, sise 5A rue Saint Mathieu 13002 Marseille : coopération artistique et pédagogique destinée aux enfants défavorisés de Rabat et de Marrakech afin de favoriser l'accès à la culture, à l'éducation et aux arts afin de valoriser, développer et promouvoir les particularités et les talents spécifiques d'une jeunesse euroméditerranéenne plurielle en développant des échanges de jeunes et des rencontres internationales autour de projets artistiques.

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2009.

4 – Foyer socio-éducatif du Lycée professionnel Léonard de Vinci sis 8, rue du Rempart 13007 Marseille : Projet de voyage d'étude en janvier 2010 pour les 15 élèves de la classe terminale du Brevet des Métiers d'Art option Art du Bijou et du Joyau, visant à mettre en place des échanges avec les lycées "KOBE Municipal High School of Science and Technology" et "City College of Mechanical Engineering", ainsi qu'avec des bijoutiers-joailliers d'un quartier artisan de KOBE, et des professionnels des circuits de la culture, de la commercialisation et de l'artisanat de la perle à Kobe.

Attribution de 3 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2010.

5 – Association Méditerranée Solidarité, sise 93 la Canebière 13001 Marseille : projet visant à créer à Alexandrie un centre proposant des services de maintenance/réparation de matériel médical, au sein duquel une formation professionnelle sera dispensée à des personnes en situation d'exclusion sociale et/ou de handicap physique. Le centre permettra ainsi la mise à disposition de matériel médical mécanique et orthopédique de qualité et à bas prix pour les personnes handicapées de la région d'Alexandrie, ainsi que le recyclage de matériel usager, dans une démarche de développement durable.

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2010.

6 – Association CARE France, sise 71 rue Archereau - 75019 Paris : projet d'aide d'urgence en faveur des populations affectées par le séisme qui a frappé l'Indonésie le 30 septembre 2009. Cette aide d'urgence se focalisera sur les secteurs de l'hébergement / abris et de l'eau / l'assainissement / l'hygiène.

Attribution de 2 500 Euros pour la réalisation de cette action en 2009.

7 – Association Cosmos Kolej, sise La Gare Franche, 7 chemin des Tuileries 13015 Marseille : projet de réalisation dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013, de rencontres artistiques internationales en places publiques, en partenariat avec la Compagnie Eclats de Lune de Marrakech.

Attribution de 3 000 Euros pour la réalisation de son action en 2009.

8 – Jeune Chambre Economique, sise 21 rue Edmond Rostand 13006 Marseille : projet mené à destination du Maroc visant à permettre aux entreprises du tissu économique local marseillais, le partage et le transfert de compétence, en intégrant un de leurs employés dans une action de bénévolat solidaire d'envergure internationale, avec trois objectifs : économique (développement équitable et durable de l'artisanat traditionnel et d'art), social (accompagnement des femmes vers une autonomie financière et une reconnaissance sociale) et culturel (préservation du patrimoine constitué par des techniques traditionnelles).

Attribution de 3 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2009.

9 – Foyer Socio Educatif du Lycée Montgrand, sise 13 rue Montgrand 13006 Marseille : projets d'établissement visant à valoriser les aspects citoyens et l'ouverture à l'international en permettant à des élèves de participer à des échanges européens notamment à Bruxelles au siège des institutions européennes, et à Paris auprès des organisations internationales.

Attribution de 2 500 Euros pour la réalisation de ces actions en 2009.

10 – Association ASAD, sise Cité des Associations, boîte n°443, 93 La Canebière – 13001 Marseille : projet à destination de l'île de la Grande Comore dans l'archipel des Comores visant à participer à la construction d'un complexe scolaire comprenant une infirmerie, mais également à former des personnels au soutien scolaire, à l'alphabétisation et au métier de bibliothécaires, en partenariat avec l'association Cobiac.

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2009.

11 – Association Ganesh, sise 18 rue du jeune Anarchisis 13001 Marseille : propose de participer au festival "INSPIRATIONS" en 2010 à Glasgow, avec le soutien de la Ville de Glasgow, en produisant un spectacle du Théâtre Volant. Cette manifestation en Ecosse vise à faire rencontrer des conteurs et des conteuses écossais et français et promouvoir l'art du conte en français et en anglais ainsi que les échanges culturels entre Marseille et Glasgow. Le Théâtre Volant est un équipement approprié à la diffusion des spectacles de vive voix. A la veille du grand défi culturel et international que représente le projet Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013, la Ville de Marseille souhaite encourager les échanges dans le domaine artistique et de la création, notamment avec une grande métropole comme Glasgow qui a été elle-même Capitale Européenne de la Culture en 1990.

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2009.

12 – Forum Femmes Méditerranée, sise 74 rue Longue des Capucins 13001 Marseille : propose un programme de formation à destination des femmes des villes de Tanger et de Marrakech, désireuses de créer leur propre emploi et ayant déjà identifié leur secteur d'activité, mais n'ayant pas de formation. Ce programme basé sur l'approche participative, permet l'apprentissage par la pratique et oblige les stagiaires à faire face à la réalité. Le but étant l'autonomisation par l'accès aux droits, à l'espace public mais surtout au marché du travail.

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

• Association Sindbad.....	5 000 Euros
• Générisk Vapeur	5 000 Euros
• Association Nucleus.....	2 000 Euros
• Foyer Socio-Educatif du Lycée Professionnel Léonard de Vinci	3 000 Euros
• Association Méditerranée Solidarité	2 000 Euros
• Association CARE France.....	2 500 Euros
• Association Cosmos Kolej.....	3 000 Euros
• Jeune Chambre Economique.....	3 000 Euros
• Foyer Socio Educatif du Lycée Montgrand	2 500 Euros
• Association Asad.....	2 000 Euros
• Association Ganesh	2 000 Euros
Forum Femmes Méditerranée	2 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget Primitif 2009 de la Direction Générale de la Communication et des Relations Extérieures – nature 6574 – code service 377.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1163/CURI

**SECRETARIAT GENERAL - Tourisme et Congrès -
Dénomination de communes touristiques selon la
procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret
n°2008-884 du 2 septembre 2008.**

09-18860-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des communes touristiques et des stations classées de tourisme, issue de l'article 7 de la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 et de son décret d'application du 2 septembre 2008, la commune de Marseille, ayant été classée en qualité de station de tourisme sous l'ancienne procédure, bénéficie des dispositions de l'article 3 du décret précité qui stipule que « dans un délai de 18 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, un arrêté préfectoral pris pour une durée de 5 ans accorde la dénomination de communes touristiques, sur le seul fondement de la seule délibération du Conseil Municipal aux communes et à leurs groupements disposant d'un office de tourisme classé et ayant été érigé en stations classées avant la publication de la loi du 14 avril 2006 ».

S'agissant de la commune de Marseille, le classement station de tourisme ayant été pris en 1928, elle conservera le bénéfice de ce classement jusqu'au 1^{er} janvier 2014, mais par la suite elle devra obtenir le classement de commune en station de tourisme, constituer un dossier de demande de classement en station de tourisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU TOURISME, NOTAMMENT SON ARTICLE L133-11
VU LE DECRET N°2008-884 DU 2 SEPTEMBRE 2008 RELATIF
AUX COMMUNES TOURISTIQUES ET AUX STATIONS
CLASSEES DE TOURISME NOTAMMENT SON ARTICLE 3
VU LE DECRET DU 22 AOUT 1928 CLASSANT LA COMMUNE DE
MARSEILLE COMME STATION DE TOURISME (CAS D'UNE
COMMUNE ERIGEE EN STATION DE TOURISME AVANT LE 3
MARS 2009)
VU L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 14 NOVEMBRE
2006 CLASSANT L'OFFICE DU TOURISME DE MARSEILLE EN
CATEGORIE 4 ETOILES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donnée à Monsieur le Maire l'autorisation de solliciter la nomination de commune de Marseille comme commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n°2008-884 susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1164/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Palais du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 7^{ème} arrondissement - Réparation, transformation et extension en sous-sol des espaces du Palais - Approbation du programme sommaire - Lancement d'une procédure de conception-réalisation - Désignation du jury - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études et les travaux.

09-18854-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes et de Monsieur l'adjoint délégué Au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0372/CURI du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'étude de programmiste et les travaux relatifs aux réparations et transformation des espaces du Palais du Pharo, situé dans le 7^{ème} arrondissement et une affectation de l'autorisation de programme « Culture et Rayonnement International » année 2009, de 6 000 000 d'Euros.

L'étude de programmiste a démontré qu'il est primordial de restaurer durablement le bâtiment et que la transformation des étages en espaces congrès constitue une réponse adaptée aux besoins exprimés.

Elle a fait émerger la nécessité d'accompagner ce programme par l'extension simultanée de l'espace de restauration existant.

Cette étude a également mis en évidence le besoin d'associer aux entreprises chargées des travaux, le concepteur, eu égard à la complexité technique de réalisation d'un projet imbriqué dans un monument ancien au caractère prestigieux à sauvegarder.

Le programme sommaire des travaux est le suivant :

- Démolition d'éléments de structure interne,
- Renforcement de la totalité des planchers des 1^{er} et 2^{ème} étages,
- Aménagement de 12 salles de congrès (dont 2 salles de plus de 300 places), de deux cages d'ascenseur, d'une cage de monte-charge et d'un escalier supplémentaire,
- Extension de la salle de restaurant en sous-sol avec deux ascenseurs de liaison avec le Palais,
- Extension des réseaux de chauffage/climatisation et des réseaux électriques,
- Reconstruction des parties de voies de circulation autour du Palais après travaux.

Les entités à restructurer représentent une superficie de 2 500 m² et celles à créer 500 m².

La mise en œuvre de ce programme est cependant sous-tendue par des contraintes techniques très complexes :

- Renforcement de plancher en réhabilitation lourde impliquant des solutions techniques particulières en recherches, adaptées à un monument ancien,
- Démolition de murs porteurs nécessaire au projet, reconstitution de raidisseurs en sous-œuvre et vérification de descentes de charges, sans mettre en péril la stabilité du bâtiment de l'époque Napoléon III,

- Maintien en fonctionnement, durant les travaux sur les étages, des organes techniques fondamentaux du Palais (chauffage, climatisation, ascenseurs) qui sont actuellement imbriqués dans l'emprise des étages à restructurer,

- Intervention de travaux de structure propre aux circulations verticales (ascenseurs, monte-charge, escalier) au sein même du rez-de-chaussée et sous-sol occupés, nécessitant des protections et zonages provisoires pendant les travaux.

Ce programme confirme la possibilité d'accueil de 995 congressistes supplémentaires sur le site et permettra de porter la salle de restaurant de 600 à 1 000 couverts. Globalement la capacité du site et les recettes de congrès pourront être augmentées d'au moins 50 %, ce qui profitera également aux prestataires d'hôtellerie et de restauration de Marseille.

Par ailleurs, pour réaliser cette opération, il est proposé de recourir à un marché de conception-réalisation conformément aux articles 37 et 69 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'une procédure de conception-réalisation sur avant-projet sommaire. Cette procédure restreinte se déroule comme suit :

- une 1^{er} phase ou phase préliminaire de sélection de cinq équipes au terme d'un classement prenant en compte les garanties et capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats,

- une 2^{ème} phase ou procédure de conception-réalisation sur avant-projet sommaire, où les prestations seront évaluées par le jury au regard de leur conformité au règlement ainsi qu'au programme figurant au dossier de consultation, établi conformément au décret d'application n° 93/1270 du 29 novembre 1993 relatif à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique. Le jury en proposera alors un classement par rapport aux critères énoncés dans le règlement susvisé.

Le jury sera composé conformément à l'article 69 du Code des Marchés Publics.

Les candidats, non retenus à l'issue de la procédure mais présents à la 2^{ème} phase, recevront une prime d'un montant de 40 664 Euros TTC et de 5 023,20 Euros TTC pour la maquette, dans les conditions fixées par le Règlement de Candidature.

L'exécution de ce programme nécessite l'approbation d'une augmentation d'affectation de l'autorisation de programme « Culture et Rayonnement International » année 2009, de 4 440 000 Euros portant celle-ci de 6 000 000 à 10 440 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1270 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0372/CURI DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme sommaire visant à restructurer les espaces du Palais du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 7^{ème} arrondissement, tel que décrit ci-dessus.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'une opération conception-réalisation en application des articles 37 et 69 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 Le jury est composé comme suit :

Monsieur le Maire ou son représentant, désigné par lui en qualité de Président en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres qui ont été élus par le Conseil Municipal le 4 avril 2008,

Des maîtres d'œuvre compétents au regard de l'ouvrage à concevoir et de la nature des prestations, représentant au moins un tiers de l'ensemble des membres du jury.

ARTICLE 4 Les candidats, non retenus à l'issue de la procédure mais présents à la 2^{ème} phase, recevront une prime d'un montant de 40 664 Euros TTC et de 5 023,20 Euros TTC pour la maquette, dans les conditions fixées par le règlement de candidature.

ARTICLE 5 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Culture et Rayonnement International » année 2009, à hauteur de 4 440 000 Euros pour les études et travaux. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 6 000 000 d'Euros à 10 440 000 Euros.

ARTICLE 6 La dépense relative à cette opération sera inscrite aux budgets des années de réalisation. Elle sera en totalité à la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1165/CURI

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Actions de valorisation patrimoniale du site Hôpital Caroline, îles du Frioul. Subvention en faveur de l'association Les Amis de Michel Robert Penchaud.

09-18826-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et la Police Administrative, de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, et de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0434/EHCV du 15 mai 2006, la Ville a approuvé le principe de création d'un Centre Culturel de Rencontres sur le site de l'ancien "Hôpital Caroline" – îles du Frioul axé sur le croisement des visions des artistes et des scientifiques sur les problématiques de notre société pour aider nos villes à renouer avec un développement durable. A ce titre la Ville soutient les activités de restauration et de valorisation architecturale, historique et culturelle de ce patrimoine.

Ce site s'inscrit dans le triple objectif de redynamisation de l'archipel du Frioul, de création du Parc National des Calanques et de mise en oeuvre de Marseille Provence 2013.

L'association "les Amis de Michel-Robert PENCHAUD" organise l'été sur le site des « séjours patrimoine » avec le soutien de la Ville et le concours de l'Union REMPART, association reconnue d'utilité publique, qui œuvre au niveau national pour la sauvegarde des monuments historiques. Ces séjours répondent à la demande d'un public de tous âges souhaitant, à titre de loisirs, participer à des activités d'entretien et de restauration d'un monument historique. Dans le contexte de « lutte contre la montre » engagée pour la reconstruction de ces bâtiments, très sensible aux agressions météorologiques, cette action s'est avérée utile et complémentaire des travaux réalisés par le groupement associatif Acta Vista responsable du chantier d'insertion sur le site.

Aussi, l'association "les Amis de Michel-Robert PENCHAUD" propose de développer ces séjours tout au long de l'année, notamment durant les week-ends. L'association prévoit, pour la période 2009/2010 et toujours en concertation avec le groupement ACTA VISTA responsable du chantier d'insertion sur le site, l'organisation de 1 100 jours de « séjours patrimoine » à raison de 10 personnes par période.

Afin de permettre la mise en oeuvre et le lancement de ce programme d'actions, l'association "Les Amis de Michel Robert Penchaud" sollicite exceptionnellement la Ville de Marseille à hauteur de 12 000 Euros pour équilibrer le budget de l'opération estimé à 29 000 Euros pour la période 2009/2010 et alimenté par ailleurs par les participations financières des bénéficiaires des séjours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/0047/EHCV DU 19 JANVIER 2001
VU LA DELIBERATION N°04/1112/EHCV DU 15 NOVEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°06/0434/EHCV DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0935/EHCV DU 1 OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1210/CURI DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association "Les Amis de Michel Robert Penchaud" une subvention de 12 000 Euros au titre du lancement de son action « séjours patrimoine ».

ARTICLE 2 Cette somme sera imputée sur le budget de fonctionnement 2009 de la Direction Développement Durable – fonction 830 – nature 6574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

09/1166/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES ASSEMBLEES - Création d'une mission d'information et d'évaluation sur les Périmètres de Restauration Immobilière.

09-18883-DAS

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article 19 de la section 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal, les Conseillers Municipaux peuvent se réunir au sein d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal.

Ladite mission est composée de dix conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Dans ce cadre, sur la base d'une demande du groupe « Faire Gagner Marseille », il est proposé au Conseil Municipal de créer une mission d'information et d'évaluation sur les Périmètres de Restauration Immobilière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créée une mission d'information et d'évaluation sur les Périmètres de Restauration Immobilière.

ARTICLE 2 Sont désignés pour siéger au sein de cette mission d'information et d'évaluation :

- Monsieur Yves MORAINÉ
- Madame Solange BIAGGI
- Monsieur Dominique TIAN
- Madame Arlette FRUCTUS

- Madame Marie-Louise LOTA
- Madame Dominique VLASTO
- Monsieur Patrick MENNUCCI
- Madame Marianne MOUKOMEL
- Monsieur Christian PELLICANI
- Madame Michèle PONCET-RAMADE

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

09/1167/DEV D

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - Attribution d'une subvention à l'association (loi 1901) Les Amis du Théâtre Sylvain et de l'Art Contemporain.

09-18862-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association du Théâtre Sylvain et de l'Art Contemporain, sise 27 rue du Four à chaux – 13007 Marseille – exposera, dans le cadre de son action envers les artistes contemporains, du 15 décembre 2009 au 15 janvier 2010, sur le cours d'Estienne d'Orves, une œuvre de l'artiste contemporaine italienne Enrica BORGHI : « Palle di neve » (boules de neige). Il s'agit d'une œuvre composée d'une cinquantaine de boules lumineuses suspendues, conçues à partir de matériaux récupérés et recyclables.

Cette présentation culturelle s'insère parfaitement tant dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année que dans l'événement des Trophées des Lumières, et participe au rayonnement de l'image de la ville.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association une subvention de 20 000 Euros en vue de la réalisation de l'ensemble de cette présentation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association (loi 1901) Les Amis du Théâtre Sylvain et de l'Art Contemporain, une subvention de 20 000 Euros en vue de la réalisation de l'ensemble de la présentation d'une œuvre d'art lumineuse du 15 décembre 2009 au 15 janvier 2010 sur le cours d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur le Budget Primitif 2010 de la Direction Générale de la Communication et des Relations Extérieures, nature 6574 – fonction 023 – code service 141.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires à l'attribution de cette subvention seront ouverts par anticipation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

09/1168/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Patinoire de la Capelette - Approbation d'une convention d'occupation d'une parcelle privée au profit de la Ville de Marseille.

09-18900-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/0337/CESS en date du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'un équipement sportif d'envergure dédié aux sports de glisse et de glace sur le site de la Capelette et a confié à Marseille Aménagement un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour en assurer le suivi.

Dans la perspective de sa prochaine inauguration et de son ouverture au public, cet équipement est confronté à une difficulté imprévue à l'origine en raison du retard important pris pour le démarrage des travaux du Pôle de Loisirs et de Commerce qui doit permettre le stationnement des véhicules du public de la patinoire.

Marseille Aménagement, actuel propriétaire de la parcelle, et la SIFER, futur propriétaire et promoteur du Pôle de Loisirs et de Commerce, sont favorables à une mise à disposition à titre gracieux et temporaire à la Ville de Marseille des terrains jouxtant la patinoire afin d'y créer un parking provisoire pour les utilisateurs de cet équipement municipal.

La convention tripartite, ci-annexée, précise les termes de cette mise à disposition gratuite et les conditions dans lesquelles celle-ci cessera pour permettre le début des travaux du Pôle de Loisirs et de Commerce.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°03/0337/CESS DU 24 MARS 2003
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation des terrains jouxtant la patinoire de la Capelette avec Marseille-Aménagement et la SIFER ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est approuvée la décision d'aménager un parking provisoire pour le public de la nouvelle patinoire de Marseille, d'une superficie de 22 000 m² environ, sur la parcelle objet de la convention sus-visée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS :	DIRECTION DES ASSEMBLEES 12, RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61
DIRECTEUR DE PUBLICATION :	M. LE MAIRE DE MARSEILLE
REDACTEUR EN CHEF :	M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
DIRECTEUR GERANT :	Mme Anne-Marie M.COLIN
IMPRIMERIE :	CETER